

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Impact sur le pays hôte des mauvaises conduites de l'ONU

Le cas de la MINUSTAH

Auteur : Gible Lara
Promoteur(s) : Liégeois Michel
Lecteur(s) : Legrand Vincent
Année académique 2021-2022
Master en Sciences de la Population et du Développement, finalité
Développement

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux,...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Louvain-la-Neuve, le 24/05/2020

Remerciements

Merci à Monsieur Liégeois de m'avoir encadrée tout au long de ce travail. La pertinence et l'efficacité de ses interventions m'ont permis d'affiner mes recherches au fur et à mesure. Merci pour sa patience et pour la confiance qu'il m'a accordée.

Merci à mon lecteur, Monsieur Legrand, pour l'attention qu'il portera à ce travail.

Merci à mes colocataires, Justine, Simon, Robin, Guillaume et Thibault, et à mon amoureux, Adrien qui m'ont toujours tirée vers le haut et qui ont su trouver les mots lors des difficultés que j'ai rencontrées.

Merci à ma famille proche, ma maman, mon papa, mon beau-père, ma belle-mère et mes frères, qui m'encouragent depuis le début de mes études et qui sont les premiers heureux de ma réussite. Ce mémoire leur est dédié.

Table des matières

Liste des acronymes	1
Introduction	3
1. Contexte Haïti	7
1.1. Contexte géographique.....	7
1.2. Contexte socio-politique.....	8
1.3. Contexte socio-économique.....	10
1.4. Tremblement de terre du 12 janvier 2010.....	12
2. Les Nations-Unies.....	16
2.1. Objectifs et création des Nations-Unies.....	16
2.2. Les missions humanitaires et les missions de maintien de la paix	17
2.2.1. Les missions humanitaires	17
2.2.2. Les missions de maintien de la paix.....	17
2.3. La MINUSTAH.....	18
3. Revue de littérature sur l'intervention des Nations Unies en général et de la MINUSTAH	21
3.1. Aspects positifs et négatifs de la MINUSTAH	21
3.1.1. Aspects positifs	21
3.1.2. Aspects négatifs.....	23
3.2. La longue durée de l'intervention des Nations Unies en Haïti, l'urgence, la dépendance à l'extérieur et la désresponsabilisation de l'État	24
3.3. La coordination de l'ONU, l'approche « Clusters » et la prise en compte du contexte local.....	26
3.4. L'intérêt des organisations internationales et des États d'apporter leur aide, la médiatisation et l'instrumentalisation.....	28
3.5. L'importation du choléra et les faits d'atteintes sexuelles sur la population haïtienne	31
3.5.1. L'épidémie de choléra.....	31
3.5.2. Les atteintes sexuelles et la position sociale de la femme haïtienne	32
3.6. Recommandations à l'ONU	33
4. Le choléra	35
4.1. Introduction	35
4.2. Le choléra à Haïti.....	36

4.2.1.	Contexte	36
4.2.2.	Le choléra importé par des Casques bleus népalais	37
4.2.3.	L'ampleur de l'épidémie	39
4.2.4.	Le recours aux soins	41
4.2.5.	La responsabilité de l'ONU	42
4.3.	Conclusion/discussion	44
5.	Abus et exploitations sexuelles par les membres du personnel de l'ONU au sein des missions de maintien de paix.....	46
5.1.	Introduction	46
5.2.	Que désignent les concepts d'exploitations, d'abus et d'agressions sexuelles ?.....	47
5.3.	Les abus et atteintes sexuelles par les Casques bleus de l'ONU.....	48
5.3.1.	Au sein des missions de maintien de paix en général	48
5.3.2.	Au sein de la MINUSTAH	51
5.4.	Contexte dans lequel se produisent ces abus et exploitations sexuels	52
5.4.1.	En général.....	52
5.4.2.	Au sein de la MINUSTAH	54
5.5.	La responsabilité et l'action de l'ONU.....	56
5.6.	Conclusion/Discussion.....	58
	Conclusion.....	60
	Bibliographie	62

Liste des acronymes

AES	Abus et exploitations sexuels
BAI	Bureau des avocats internationaux
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
ENEP	Ecole nationale d'éducation populaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains
IHSI	Institut haïtien de statistiques et d'informatique
IJDH	Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti
JMAC	Centre d'analyse conjointe de la mission
MINUL	Mission de paix au Libéria
MINUS	Mission de paix au Sud-Soudan
MINUSCA	Mission de paix en République centrafricaine
MINUSMA	Mission de stabilisation au Mali
MINUSTAH	Mission des Nations-Unies pour la stabilité
MONUC/MONUSCO	Mission de paix en République démocratique du Congo
MSF	Médecins sans frontières
MSPP	Ministère de la santé publique et de la population
OCHA	Organisation pour la coordination et les affaires humanitaires
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du travail

OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
ONUCI	Mission de paix en Côte d'Ivoire
ONUSIDA	Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA
PAM	Programme alimentaire mondial
PIB	Produit intérieur brut
PNH	Police nationale d'Haïti
PNUD	Programme de développement des Nations Unies
SDN	Société des Nations
UNESCO	Organisation éducationnelle, sociale et culturelle des Nations Unies
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UN-HABITAT	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
UNICEF	Fonds international d'urgence pour l'enfance des Nations unies
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UN Women	Entité des Nations Unies pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
WHO/OMS	Organisation mondiale de la santé

Introduction

La situation très fragile d'Haïti au niveau social, économique et politique a fini par déboucher en 2004 sur un conflit armé. Le 30 avril de la même année, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a donc autorisé, à travers la Résolution 1542, une mission de maintien de la paix, «Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti» (MINUSTAH), dont les éléments principaux du mandat sont le maintien de la sécurité, d'un environnement pacifique et stable, le renforcement, sinon la reconstruction des institutions du pays et de la gouvernance démocratique, ainsi que la surveillance du respect des droits humains et de l'aide humanitaire (Dalalana Corbellini, 2009, p.17). Cependant, au vu de la persistance actuelle de l'instabilité politique, économique, sociale et environnementale haïtienne, il serait légitime de se poser des questions quant au succès de la mission des Nations Unies. En effet, le pays est toujours le plus pauvre de l'hémisphère Nord, la corruption est encore très présente, la démocratie n'est toujours pas effective (Thomas, 2017) et le Président a été assassiné par des mercenaires en 2021 (Le Monde, 2021). Au niveau social, de nombreux Haïtiens sont toujours sans abris, sans emploi, non éduqués et illettrés, et l'accès aux services sanitaires reste compliqué. Enfin, le pays reste toujours très vulnérable aux catastrophes naturelles. En juin 2021, un nouveau séisme a touché le pays de plein fouet, celui-ci ayant déjà été touché par plus de 60 catastrophes depuis les années 90, dont le tremblement de terre de janvier 2010, particulièrement destructeur (Thomas, 2017).

Initialement, l'objectif de ce mémoire était de démontrer le lien causal entre l'intervention de l'ONU en Haïti et la persistance de l'instabilité politique, économique et sociale du pays. Cependant, nous nous sommes rapidement rendu compte que l'action des Nations Unies s'était fondue au milieu d'énormément d'autres facteurs et éléments propres à Haïti tels que son histoire, les actions du gouvernement haïtien ainsi que les relations régionales et internationales, et que l'impact véritable de cette intervention dans le pays était donc impossible à mesurer.

Ainsi, nous nous sommes plutôt posé la question suivante : « quel est le sens de l'action de l'ONU lorsque l'on est dans une situation où l'on ne sait pas évaluer son action ? ». Nous avons compris qu'il ne fallait pas vouloir tenter d'établir de lien causal entre l'action de la MINUSTAH et les facteurs économiques, politiques et sociaux

haïtiens actuels mais qu'il était davantage judicieux d'étudier le comportement et la façon de fonctionner de l'ONU à travers cette mission, dans un environnement aussi instable et complexe que celui d'Haïti. Nous avons alors décidé de nous concentrer particulièrement sur deux dérives dont les Nations Unies sont responsables afin de démontrer que certains comportements de l'ONU et certaines mauvaises conduites de ses agents avaient contribué à alimenter le désespoir d'une nation déjà noyée dans la noirceur de son histoire politique, sociale, économique et environnementale. Les deux dérives concernées par ce travail sont l'importation du choléra en octobre 2010 ainsi que les multiples actes d'abus et d'exploitations sexuels perpétrés par des agents de la MINUSTAH sur les populations locales et particulièrement sur les femmes et les enfants. Ces dérives ont été choisies car l'impact de ces éléments est mesurable et est clairement imputable à l'ONU, ce qui n'est pas le cas par exemple pour les problèmes de corruption, dont les Nations Unies ont également été accusées, mais qui sont aussi des problèmes fortement liés à d'autres facteurs et éléments propres à l'histoire et au fonctionnement haïtien. En effet, dans un contexte complexe comme celui d'Haïti, où tout s'entremêle et où il est parfois difficile de savoir distinguer quelles sont les conséquences et quelles sont leurs causes, il paraissait important de se concentrer sur des éléments qui peuvent être clairement identifiés comme émanant de l'intervention des Nations Unies.

Lors de l'élaboration de cette recherche, nous avons opté pour une étude basée sur la littérature institutionnelle et académique. Cette approche a permis d'étudier le sujet de manière plus détachée qu'une étude de terrain par exemple, au sein de laquelle la position du chercheur est parfois complexe. En effet, au cours d'une étude de terrain, il me paraît difficile, en tant qu'être humain, de rester objectif et de garder une distance critique sans se laisser dépasser par ses sentiments devant des réalités auxquelles il est parfois difficile de faire face telles que la pauvreté, la détresse et la famine de beaucoup d'haïtiens et d'haïtiennes de tout âge.

L'élaboration du travail a comporté plusieurs étapes. La première a été de rassembler les lectures qui englobaient le sujet de manière générale. L'article principal de cette étape est celui de Frédéric Thomas : « L'échec humanitaire : le cas d'Haïti » (Thomas, 2017), qui aura permis de confectionner le squelette de la revue de littérature en posant les premières sous-questions telles que le contexte haïtien actuel témoignant de l'échec

de l'action internationale dans le pays et l'imposition de la paix et de la démocratie libérale occidentale dans un pays des caraïbes et ayant son histoire particulière. Mais l'article permettra également de poser la question de la coordination de l'action des centaines d'organisation d'aide à Haïti, de la nature de la prise en compte de la réalité haïtienne au sein des projets d'aide, et de la situation sanitaire, sociale, politique et économique du pays. La seconde étape aura été de cibler la recherche sur deux vices en particulier des Nations-Unies au cours de leur mission en Haïti, ceux-ci étant l'importation du choléra par les Casques bleus, ainsi que les cas d'abus et d'exploitations sexuels des agents de l'ONU sur les femmes et les enfants. A cette fin, il a fallu avoir recours à de nombreux documents officiels des Nations Unies, de l'organisation internationale Human Rights Watch, de l'International Crisis Group, du Parlement européen, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de divers comptes rendus d'études de terrain telles que les études de 2007 et 2012 de mortalité, morbidité et utilisation des services en Haïti, ainsi qu'à des travaux de certains auteurs afin de compléter et d'appuyer l'argumentation.

Deux outils principaux ont été employés au cours de cette étude. Le premier est « Deepl » et a permis la traduction des ouvrages et articles en anglais, espagnol et portugais. Le second outil, « Zotero », est un outil de gestion des références. Il a en effet servi de base de données recensant l'ensemble de la littérature parcourue. En outre, il a facilité l'élaboration de la bibliographie, en l'occurrence en norme APA (7^{ème} édition) dans le cadre de ce travail.

Plusieurs défis éthiques et difficultés ont été rencontrés lors de l'élaboration de ce travail. Tout d'abord, ce mémoire a été élaboré bien loin des réalités haïtiennes et du désespoir de cette population. En tant que jeune belge vivant dans le Brabant-Wallon, allant à l'Université, vivant dans une maison, ayant des opportunités et des privilèges, et n'étant jamais allée en Haïti ni confrontée à ce qu'est la véritable misère, il m'est très compliqué de vraiment comprendre et de pouvoir analyser le contexte haïtien ainsi que les opérations de maintien de paix et humanitaires qui en ont découlé. De plus, un autre défi a été de faire abstraction de mes idées préconçues concernant les Nations Unies, résultant de l'importante médiatisation de certains des événements étudiés. Enfin, comme déjà mentionné ci-dessus, la complexité de l'étude menée réside dans l'intrication des éventuelles conséquences négatives de l'intervention des Nations

Unies et des facteurs endogènes qui, à eux seuls, suffisent souvent à expliquer la situation observée. Ainsi, il est impossible de vraiment savoir si les conséquences sur la société sont réellement liées à cette intervention ou si celle-ci est l'un des facteurs qui est venu noircir davantage la situation du pays. Pour cette raison, la recherche est assez complexe car il faut prendre en compte l'impossibilité d'établir un lien causal.

1. Contexte Haïti

Cette première partie présente la situation d'Haïti avant l'intervention de la mission de l'ONU pour la stabilité (MINUSTAH). Elle aborde particulièrement son contexte géographique, mais également son contexte socio-politique depuis la découverte de l'île en 1492, ainsi que son contexte économique très difficile, faisant de ce pays le plus pauvre de l'hémisphère nord. En outre, il paraît important de revenir sur un évènement ayant particulièrement aggravé la condition économique et sociale de la grande majorité de la population haïtienne, ainsi que renforcé l'instabilité politique du pays, à savoir le tremblement de terre du 12 janvier 2010. Il est important de fournir ce contexte plus large pour bien comprendre l'impact de l'ONU en général, et de la MINUSTAH en particulier, dans les deux domaines principaux que nous allons étudier dans ce travail, à savoir, le choléra et la violence sexuelle contre les femmes et les enfants

1.1. Contexte géographique

Haïti est un petit pays. En effet, sa superficie totale est de 27 750 km², ce qui est plus petit que la Belgique dont la superficie totale est de 30,528 km². Le pays compte aujourd'hui plus ou moins 11 334 637 habitants (The World Factbook, 2022) et est situé dans la partie occidentale de l'île d'Hispaniola qu'il partage avec la République dominicaine. L'île, d'origine volcanique, est baignée par la mer des Caraïbes et l'océan Atlantique Nord (Dalalana Corbellini, 2009, p.22). Dix départements composent Haïti, à savoir celui du Nord-Ouest, du Nord, du Nord-Est, de l'Artibonite, du Centre, de l'Ouest, du Sud-Est, de Nippes, du Sud et de Grand'Anse.

Figure 1 : Carte d'Haïti et de ses départements



Source : Ministère des affaires étrangères et du développement international, direction des archives (Pôle géographique), 2014

La capitale, Port-au-Prince, se situe dans le département de l'Ouest. Elle est la ville la plus peuplée d'Haïti avec 2 754 812 habitants (The World Factbook, 2022) et est divisée en cinq départements, à savoir Carrefour, Cité Soleil, Tabarre, Delmas et Piéton-ville. Le climat du pays est tropical et son relief est montagneux. Ses ressources naturelles les plus abondantes sont la bauxite, le cuivre, le carbonate de calcium, l'or et le marbre, ainsi que l'énergie hydroélectrique (Dalalana Corbellini, 2009, p.23).

Haïti est géographiquement situé dans une zone vulnérable aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les inondations, les tremblements de terre, et les coulées de boue (Schiwd, 2009, p.4). En effet, entre 1900 et 2008, le pays ne connaît pas moins de 60 catastrophes naturelles, laissant près de 25 000 morts et des milliards de dollars de dommages (Thomas, 2017, p.28). Mais c'est le séisme du 12 janvier 2010, duquel il sera question par la suite, qui a fait le plus de dégâts.

1.2. Contexte socio-politique

Lorsque Christophe Colomb découvre ce territoire le 6 décembre 1492, il le nomme « la petite Espagne ». A partir de ce moment-là, la compétition entre les colonisateurs

français, anglais et espagnols pour ces terres fut concurrencée par la volonté des populations locales de faire respecter leurs droits, ce qui mena à 500 années d'esclavage, de guerres de libération, de dettes d'indépendance et de dictatures politiques (de Charentenay, 2011, p.89). En effet, dès 1503 et ce, jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, un système esclavagiste fut mis en place en Haïti actuel avec 30 000 blancs régnant sur 500 000 noirs importés du Bénin actuel (Charentenay, 2011, p.90). Mais à partir de 1791, des « guerres de libération » opposent blancs et noirs et c'est ainsi qu'en 1804 naissait la toute première république noire au monde. Cependant, bien qu'étant la première colonie latine à rompre ses liens avec l'Europe, Haïti se caractérise par une instabilité chronique (Escoto, 2009, p.22). En effet, cette toute nouvelle république haïtienne exercera un pouvoir tout aussi autoritaire que les précédents (Edmonds 2013, p.440), créera un clivage entre le Nord et le Sud du territoire, ainsi qu'un schisme entre les noirs et les mulâtres, en constante lutte pour le pouvoir, ce qui engendrera des mutineries (Dalalana Corbellini, 2009, p.17), des coups d'État, des contrecoups et des révolutions. « Les mêmes fusils qui ont permis l'indépendance sont utilisés pour maintenir les luttes internes » (Escoto, 2009, p.22). « Ce schisme a caractérisé non seulement la société haïtienne, mais aussi la situation politique du pays car, à partir de ce moment-là, les interactions entre l'État et la société, et entre les différents groupes sociaux ont été marquées par l'autoritarisme et la culture de la force. La violence est ainsi devenue la logique communicative fondamentale du milieu politique haïtien, qu'elle soit articulée dans une perspective purement raciale, comme au début, ou dans une perspective de position sociale, comme à l'heure actuelle », dont a résulté une faiblesse structurelle de l'État haïtien, ce qui a conduit à l'intervention internationale de 2004 (Dalalana Corbellini, 2009, p.17-18).

Le XX^e siècle ne fut pas plus calme. En effet, entre 1908 et 1915, Haïti a connu neuf présidents et une succession de soulèvements. Les États-Unis ont donc décidé d'intervenir et d'occuper le pays durant près de vingt ans, ce qui provoquera de gros problèmes économiques, et donc le déplacement des populations vers les villes, qui se retrouveront surpeuplées (Gagnon-Tessier, 2017, p.13). Le pouvoir sera ensuite repris par les Duvalier, qui répandront la violence de 1957 à 1986 (Charentenay, 2011, p.91). « Ce régime accroîtra la pauvreté de la nation en augmentant ses dettes auprès de prêteurs étrangers. Ces dictateurs en profiteront également pour s'enrichir

personnellement et instaurer un régime ploutocratique, peu soucieux de la justice sociale et du développement du pays » (Gagnon-Tessier, 2017, p.9).

En outre, cela fait depuis plus de 200 ans que le pays connaît une escalade de la violence due à la présence de gangs, à la criminalité liée à la drogue et aux troubles politiques sous-jacents (Müller & Steinke, 2018, p.229) tels que la fraude électorale continue, la déstructuration et la corruption de la police nationale haïtienne (Dalalana Corbellini, 2009, p.133). C'est entre autres pour ces raisons qu'un conflit armé mené par le parti d'opposition a éclaté dans la ville des Gonaïves et s'est étendu à d'autres villes, provoquant la chute du Président Jean Bertrand Aristide le 29 février 2004 (Schiwd, 2009, p.4). Cette crise a été directement attribuée à l'incapacité de la communauté internationale et du gouvernement haïtien de promouvoir conjointement et de manière coordonnée la stabilité politique et d'améliorer le niveau de vie de la population au cours des cinq dernières années des années 90'. Elle a également été attribuée aux difficultés entravant le bon fonctionnement du système électoral et, par conséquent, entravant un processus politique démocratique dans le pays (Dalalana Corbellini, 2009, p.19). De plus, les institutions étatiques ont une faible légitimité. C'est pourquoi les ONG et diverses autres organisations les remplacent (Vokral, 2016, p.2), ce qui peut déresponsabiliser davantage le gouvernement et rendre Haïti dépendante de ces aides externes (Thomas, 2017).

Au début de la mission de la MINUSTAH en 2004, le bilan en Haïti est donc le suivant : une élite accapareuse, une dépendance organisée et entretenue par la communauté internationale, ainsi qu'une absence de politique publique dans plusieurs secteurs dont ceux de la santé, de l'éducation et de l'environnement (Thomas, 2017, p.22).

1.3. Contexte socio-économique

Après avoir été l'une des colonies françaises les plus prospères jusqu'au milieu du XVIIIe siècle grâce à la plantation de la canne à sucre fondée sur le travail des esclaves, Haïti est devenu le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental entre la fin du XXe et le début du XXIe siècle (Dalalana Corbellini, 2009, p.24). En effet, 80% de sa population vit sous le seuil de pauvreté (Berry, 2010, p.5) avec moins de deux dollars par jour (Vokral, 2016, p.2), dont 50% vit dans la misère la plus noire avec 1 dollar

américain par jour (Schiwd, 2009, p.4). Le produit intérieur brut du pays, estimé à 7,11 milliards de dollars en 2008, génère un revenu annuel par habitant de 728 dollars (Escoto, 2009, p.22). De plus, 85 % des écoles et des hôpitaux à l'époque sont en mains privées, 50 % de la population n'a pas accès à l'eau, plus de 50 % des élèves n'ont aucun accès à la formation et 40% des adultes sont analphabètes. La majorité des habitants (70-80 %) n'ont pas non plus accès à l'électricité et utilise du bois ou du charbon de bois pour cuisiner. De plus, seulement 5 % des routes sont en bon état (Vokral, 2016, p.2).

En outre, d'après Berry, membre du Parlement européen, le tremblement de terre de 2010 a empiré la situation des populations qui vivaient déjà dans des conditions extrêmement difficiles (Berry, 2010, p.5). Cette année-là, 70% du budget national est financé par l'aide étrangère (International Crisis Group, 2010, p.3).

Cette grande pauvreté est en grande partie due à la dette qui a été imposée à Haïti lorsque cette dernière a pris son indépendance en 1804. En effet, la Hollande, la France, les USA et l'Angleterre s'allient pour couler le pays financièrement en l'isolant et en demandant une indemnité pour la « perte de propriétés », la libération des esclaves (Edmonds 2013, p.440), les pertes françaises durant les combats ainsi que les explorations de Paris à Haïti (Charentenay, 2011, p.90). Haïti accepte en 1825 de payer une dette s'élevant à 150 000 francs-or, ce qui correspond à 21 milliards de dollars (Edmonds, 2013, p.440). Il est donc impossible pour le gouvernement haïtien de construire des écoles, des hôpitaux, car 80% de son budget sert à rembourser la dette, qui ne prendra fin qu'en 1947. Le gouvernement ne sait donc pas assumer les besoins fondamentaux et vitaux de sa population, et parallèlement, hausse les prix des denrées alimentaires. Ainsi, le manque de nourriture et d'eau saine entraîne de graves problèmes de sécurité alimentaire dans le pays. En effet, en 2004, seuls 54% de la population avait accès à l'eau potable, et 30% avait accès à des installations sanitaires améliorées. En 2008, plus de la moitié de la population haïtienne était sous-alimentée (Steinlechner, 2012, p.51). Cette dette fait également souffrir l'éducation. En effet, aujourd'hui, seulement un enfant sur quatre arrive jusqu'au lycée. Les hôpitaux publics souffrent également d'un manque de moyens et de matériel médical (Gamio et al., 2022). Il est à noter que ce « pillage » économique d'Haïti ne rencontra pratiquement aucune opposition de la part de la communauté internationale. (Edmonds, 2013, p.441). Haïti a donc remboursé sa dette, mais est loin d'avoir fini d'en payer le prix (Gamio et al., 2022). En outre les multiples ouragans qui ont frappé le pays, l'érosion

des sols et la déforestation ont anéanti une grande partie de ses capacités agricoles. La plupart des aliments sont alors importés, alors que la majorité des haïtiens ne peuvent pas se permettre d'acheter des denrées à des prix supérieurs (Schiwd, 2009, p.4). De plus, une grande proportion de la population haïtienne travaille dans le secteur agricole et se retrouve donc en difficulté car ne sait pas faire concurrence aux produits importés (Thomas, 2017).

A cela, il faut ajouter le fait qu'Haïti ne dispose pas de ressources naturelles abondantes permettant de faciliter son développement, ni de ressources nécessaires permettant de rendre attrayante la résolution de son problème interne pour la communauté internationale (Dalalana Corbellini, 2009, p.132). Enfin, le régime ploutocratique en Haïti a comme conséquence la concentration du pouvoir et de la richesse. En effet, en 2010, 4% des haïtiens possèdent 66% de la richesse nationale. (Vokral, 2016, p.2).

1.4. Tremblement de terre du 12 janvier 2010

Le 12 janvier 2010, un tremblement de terre de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter a frappé les départements de Nippes, de l'Ouest et du Sud-Est (Cayemittes et al., 2012, p.343), y compris la capitale haïtienne et d'autres villes proches, (Bertrand, 2017, p.80) (voir annexe 1) causant la mort de 200 000 à 316 000 personnes, faisant 300 000 à 350 000 blessés ainsi qu'1,7 millions de personnes sans-abris (Cornelia Vutz, 2011). Le séisme a également détruit ou endommagé 60% des infrastructures administratives et économiques du pays, dont 20% de ses écoles et 50% de ses hôpitaux (Leitmann, 2016, p.177), le palais national, le palais législatif et judiciaire (Bertrand, 2017, p.80), 15 des 17 ministères, et 180 autres bâtiments publics (International Crisis Group, 2010, p.2). Dans la capitale, ce sont 90% des infrastructures qui ont été affectées (Cornelia Vutz, 2011) et beaucoup d'officiels du gouvernement qui ont perdu la vie, ce qui a laissé des postes de gestion du pays vides (Biquet, 2013). En outre, le système de santé se retrouve complètement submergé, il y a un endommagement des réseaux de communication, l'accès à certains sites devient très difficile, voire impossible (Parlement européen, 2010, p.4) et il y a une prédiction de baisse de 8% du PIB (Cornelia Vutz, 2011). Toutes ces destructions ont aggravé la faiblesse institutionnelle chronique du pays (International Crisis Group, 2010, p.2), ce qui a entraîné le report des élections législatives et jeté l'incertitude sur la réalisation, en fin d'année, des

élections présidentielles (International Crisis Group, 2010, p.i). De plus, énormément de maisons ont été touchées. Des données recueillies par une équipe de chercheurs dans le cadre de l'enquête « Mortalité, morbidité et utilisation des services » de 2011-2012 a montré que sur les 13 181 ménages au moment de l'enquête, 69% vivaient dans le même logement qu'avant le tremblement de terre. Pour 38% des ménages, le logement actuel ou précédent avait subi des dommages au moment du tremblement de terre. Pour 11,2% d'entre eux, le logement avait été détruit par le tremblement de terre, ou démolé après. Le séisme ayant touché davantage le milieu urbain que le milieu rural, beaucoup plus de ménages ont déclaré vivre toujours dans la même habitation pour ce dernier (76,4%) que pour le premier (57,8%) (Voir annexe 2). En effet, 54% des ménages ayant dû se réfugier dans des camps viennent de l'Ouest, 15% viennent de l'aire métropolitaine, 11% du Sud-Est, et seulement 7% et 1% pour le Centre et le Nord-Est (Cayemittes et al., 2012, p.344). Les personnes devenues sans-abris se sont alors réfugiées dans des zones à forte densité où des camps avaient été installés, principalement dans l'aire métropolitaine (Cayemittes et al., 2012, p.343). En effet, d'après le New York Times et cité également par Steinlechner (2012, p.53), deux-tiers des gens n'avaient plus de boulot après le séisme. Les dégâts économiques furent évalués à près de 7.9 milliards de dollars, soit l'équivalent de 120 % du PIB (Vokral, 2016, p.4). Haïti étant un pays où la plupart des commerces et du travail sont centralisés dans la capitale, la population n'a donc pas vraiment eu d'autres options que Port-au-Prince, situé dans l'Ouest (Cornelia Vutz, 2011). Un an après le tremblement de terre, 810 000 personnes vivaient toujours dans 1 150 camps de déplacés et en 2016, le pays est toujours en détresse alimentaire (Vokral, 2016, p.4). En outre, le site de la MINUSTAH a également été touché et plusieurs hauts responsables de la mission ont perdu la vie (Bertrand, 2017, p.82), d'où le fait que l'ONU ait classé le tremblement de terre d'Haïti en 2010 comme l'un des événements ayant causé les pires pertes dans l'histoire de l'Organisation (Parlement européen, 2010, p.5).

Le séisme qui a frappé le territoire haïtien le 12 Janvier 2010 à 16h56 fut donc une véritable catastrophe pour le pays aux niveaux politique, économique et social. Mais il n'y a pas de « catastrophe naturelle ». En effet, ses causes sont toujours humaines : les causes sociales, les déterminismes historiques ainsi que les choix politiques peuvent faire qu'un fait naturel devienne une catastrophe à tel endroit, à telle époque. Selon Thomas, cinq variables déterminent ce qui fait catastrophe, à savoir la

démographie, la pauvreté, l'environnement, la gestion des risques, ainsi que le niveau des infrastructures (Thomas, 2017, p.11). En Haïti, le manque de structures publiques dans son ensemble, la pauvreté généralisée, la déforestation remontant à l'époque coloniale, les changements climatiques, la pression démographique et l'urbanisation ont amplifié l'impact de ces risques naturels (Steinlechner, 2012, p.50 ; Vokral, 2016, p.3). De plus, le jour du tremblement de terre, il n'y avait pas de plan d'urgence face à ce genre de situation (Vokral, 2016, p.5). En effet, selon Gagnon-Tessier, l'instabilité politique provoquée par la corruption et la mauvaise gouvernance au sein du pays est la cause des mauvaises constructions des bâtiments et des infrastructures, ainsi que de la non anticipation de cette catastrophe, ce qui a largement contribué au nombre élevé de victimes haïtiennes. La surpopulation urbaine sera également l'une des causes du nombre élevé de victimes du tremblement de terre, ainsi que de victimes du choléra, qui touchera le pays en octobre 2010 et dont il sera question dans un prochain chapitre. De plus, les problèmes économiques que connaît le pays depuis bien avant son indépendance mèneront à la mainmise des ONG sur le développement du pays et donc à la dilution des responsabilités et à l'affaiblissement du gouvernement haïtien. Ce manque de responsabilités aura des conséquences néfastes sur les politiques de prévention ainsi que de rétablissement post-séisme, qui ne seront que très faibles (Gagnon-Tessier, 2017, p.13).

Etant donné que 70% du budget national est financé par l'aide, le gouvernement ne possédait pas la capacité ni le niveau de préparation requis pour répondre de manière adéquate à une catastrophe de cette ampleur (International Crisis Group, 2010, p.3). Les réponses de la communauté internationale à cette catastrophe ont donc été nombreuses et rapides. D'innombrables nations, ainsi que plusieurs centaines d'agences des Nations Unies et d'organisations internationales, non gouvernementales (ONG) et caritatives ont répondu à l'urgence (International Crisis Group, 2010, p.5). En effet, le Canada, les États-Unis, la Suisse, beaucoup de pays d'Amérique latine, ainsi que de l'Union européenne ont fourni du matériel médical, de la nourriture et des aides financières. Des ONG internationales telles que la Croix-Rouge, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou Médecins sans frontières (MSF), ont également, parmi d'autres, fourni du personnel, du matériel et de l'aide (Parlement européen, 2010, p.5). En outre, les Nations-Unies, qui étaient déjà présentes sur le territoire haïtien depuis 2004 à travers une mission de stabilisation (MINUSTAH), ont décidé de prolonger la mission et de déployer davantage de personnel et de moyens en Haïti (Thomas, 2017).

La réponse rapide de la communauté internationale a montré sa volonté d'aider Haïti. Cependant, vu le critère financier régulant l'aide des nations et des organisations internationales (Thomas, 2017), et Haïti ne possédant pas d'infrastructure fiable de distribution de l'aide, beaucoup de personnes n'ont pas reçu l'aide dont ils avaient besoin (Parlement européen, 2010, p.6).

A cette pauvreté, à cette instabilité politique, ainsi qu'à la récurrence de catastrophes naturelles en Haïti, l'émigration se présente comme une échappatoire. La République dominicaine, les États-Unis, le Canada et l'Europe sont les principales terres d'accueil. En 2016, on estime que 80% de la population avec un haut niveau de formation a quitté le pays (Vokral, 2016, p.2).

Dans ce chapitre, nous identifions clairement les défis sociaux, politiques, économiques et environnementaux auxquels Haïti est confronté. Dans la prochaine section, nous examinerons de plus près les objectifs et les étapes de la création de l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses missions humanitaires et de maintien de paix. En outre, nous examinerons les conditions de la naissance de la MINUSTAH ainsi que ses objectifs initiaux.

2. Les Nations-Unies

2.1. Objectifs et création des Nations-Unies

« Le projet des Nations-Unies repose sur la conviction que tous les États peuvent et doivent coopérer afin de résoudre leurs conflits pacifiquement et améliorer la vie de chacun » (Nations Unies, 2022). A cette fin, le projet des Nations Unies repose sur trois objectifs principaux. Le premier est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. En effet, l'ONU est responsable de l'ajustement ou du règlement de différends internationaux susceptibles de mener à une rupture de la paix. Le second est de promouvoir et de défendre les droits humains en « développant des relations amicales entre les États, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Et le dernier est de développer la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire (Nations-Unies, 2022).

Cette idée de consolider la paix et la sécurité mondiale est devenue une priorité dès 1899 avec l'organisation de la Conférence internationale de la paix à La Haye qui visait à mettre en place des outils afin de résoudre les crises pacifiquement. À la suite de cela, en 1919, la Société des Nations (SDN) a été créée durant la première Guerre mondiale par le Traité de Versailles afin de « promouvoir la coopération internationale et obtenir la paix et la sécurité » (Nations-Unies, 2022). Cependant, bien que la SDN ait connu quelques succès politiques, la crise économique grandissante et la montée du nationalisme dans les années 1930 ont engendré la fin de la coopération entre États ainsi que de nombreux conflits difficiles à résoudre, allant même jusqu'à provoquer une seconde Guerre mondiale (ONU GENEVE, 2022).

C'est au cours de cette seconde Guerre mondiale que l'Organisation des Nations-Unies se constituera. En effet, le 12 juin 1941, les représentants de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, des gouvernements exilés de Belgique, de Tchécoslovaquie, de Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, de Yougoslavie, ainsi que le Général de Gaulle exilé de France, se sont réunis à l'ancien Palais de Saint-James, à Londres, afin de signer la Déclaration Saint-James. Dans cette déclaration, les États signataires s'engageaient à « œuvrer en commun avec les autres peuples en temps de guerre comme de paix ». Ceci est le premier document d'une longue série qui aboutira à la formation de l'ONU le 24 Octobre 1945, à la suite de la ratification de la Charte des

Nations Unies par la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS ainsi que par la majorité des autres signataires (Nations-Unies, 2022).

Aujourd'hui, l'ONU compte 193 États membres, tous égaux qui s'engagent à respecter la « Charte des Nations Unies » qu'ils ont signé et qui établit le principe d'égalité souveraine entre les États. En plus de cette Charte, l'ONU compte trois autres documents essentiels, à savoir le Statut de la Cour internationale de Justice, institué par la Charte, la Déclaration universelle des droits humains adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'ONU en novembre 1989 (Nations-Unies, 2022).

2.2. Les missions humanitaires et les missions de maintien de la paix

2.2.1. Les missions humanitaires

Bien que la première fonction de l'organisation soit d'assurer la paix et la sécurité collective ainsi que le développement (Brunel, 2005, p.314), l'effondrement de l'Empire soviétique, le nouveau leadership des États-Unis ainsi que les nouveaux types de dangers dès la fin de la Guerre froide forceront l'ONU à se réinventer. En effet, le 8 décembre 1988, l'Assemblée générale de l'ONU vote à l'unanimité la résolution 43-131, sur « l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre » (Brunel, 2005, p.314). Elle sera dès lors considérée comme la première puissance humanitaire mondiale présente sur tous les fronts. Entre catastrophes naturelles, guerres entre États, mais aussi opérations de maintien de la paix, voire de rétablissement de la paix dans des conflits internes, le champ d'action de l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de s'étendre, notamment à travers ses six organismes opérationnels, à savoir l'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance), la FAO (Fonds des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), le PAM (Programme alimentaire mondial), le HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), l'OMS (Organisation mondiale de la santé), et enfin le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) » (Brunel, 2005, p.313).

2.2.2. Les missions de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies aident les pays touchés par les conflits à créer les conditions de retour à la paix. L'ONU a des forces uniques et

une capacité à déployer des troupes ainsi que la police, venues du monde entier en les intégrant au personnel civil du maintien de la paix (Nations-Unies, 2022). Les opérations polyvalentes de maintien de la paix sont appelées à maintenir la paix et la sécurité, mais aussi à faciliter le processus politique, à protéger les civils, à aider au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants, à faciliter l'organisation d'élections libres, à protéger et à promouvoir les droits humains et à aider à rétablir l'État de droit ». Au sein de ces missions de maintien de la paix, les Casques bleus sont censés protéger les civils, prévenir les conflits, réduire la violence, renforcer l'État de droit, promouvoir les droits fondamentaux, promouvoir la participation des femmes, renforcer la sécurité et donner les moyens aux autorités nationales d'assumer toutes ces responsabilités. (Nations Unies, 2022). Il est important de noter que lorsque les Casques bleus participent à des opérations de maintien de paix prévues par des résolutions du Conseil de Sécurité, ils n'appartiennent pas à un corps militaire onusien puisqu'il n'en existe pas. Ils font partie de contingents fournis volontairement par leur État de nationalité (Mompontet, 2017, p.45).

2.3. La MINUSTAH

Entre 1990 et 2001, l'ONU avait autorisé huit missions en Haïti, comprenant une mission d'observation électorale, une mission conjointe avec l'OEA (Organisation des États américains), une mission internationale d'appui à la police, ainsi que des missions de maintien de la paix (Coulon, 2010, p.54). Selon Coulon, la situation ne s'est jamais stabilisée ni améliorée, ce qui a conduit en février 2004 à un conflit armé (Schiwd, 2009, p.4) et dès le 30 avril de la même année, à l'autorisation par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) à travers la Résolution 1542, d'une nouvelle mission de maintien de la paix, la « Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » (MINUSTAH). Les éléments principaux du mandat de cette mission sont le maintien de la sécurité, d'un environnement pacifique et stable, le renforcement, sinon la reconstruction des institutions du pays et de la gouvernance démocratique, et la surveillance du respect des droits humains et de l'aide humanitaire (Dalalana Corbellini, 2009, p.17). Plus spécifiquement, la MINUSTAH a l'autorité « d'aider à la restauration et au maintien de l'état de droit, de la sécurité publique et de l'ordre public en Haïti en restructurant les forces de police, en aidant au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR) et en protégeant les civils » (Nations Unies,

2022). Concernant la section sur le processus politique, la MINUSTAH doit « aider le gouvernement de transition à créer des processus constitutionnels et politiques fonctionnels, notamment en contribuant au processus de dialogue et de réconciliation nationale, en créant un système électoral libre, équitable et contrôlé, et en aidant à étendre l'autorité de l'État et la bonne gouvernance dans tout Haïti, aux niveaux national et local. » Enfin, la section sur les droits humains donne à la MINUSTAH le mandat de « soutenir le gouvernement de transition ainsi que les institutions et groupes haïtiens de défense des droits humains dans leurs efforts pour promouvoir et protéger les humains (...) afin d'assurer la responsabilité individuelle des violations des droits humains et la réparation des victimes » (Schwartz, 2009, p.6-7). La mission nécessite la présence de personnel civil et militaire des Nations Unies pour surveiller l'application des accords sur le contrôle du conflit politique haïtien, ainsi que pour garantir la distribution de l'aide humanitaire (Bertrand, 2017, p.4). Ainsi, en 2008, la mission comptait 7 036 soldats, 2 054 policiers, 485 civils étrangers, 1 212 civils locaux et 184 volontaires des Nations Unies (Dalalana Corbellini, 2009, p.107), sa composante militaire étant principalement composée de contingents Sud-américains (Chagas Vianna Braga, 2010, p.711). Cette opération de maintien de paix, ayant reçu l'autorisation des Nations Unies de recourir à la force (de Rocchi, 2014, p.9), a été placée sous le commandement brésilien. Cela est justifié par le fait que les acteurs militaires et civils brésiliens seraient « particulièrement qualifiés pour les efforts de "pacification" urbaine ». De plus, selon Müller et Steinke, l'expérience nationale du Brésil en matière de groupes armés non étatiques dans les zones urbaines a renforcé l'argument en faveur de l'éligibilité unique du Brésil à prendre la tête de la mission (Müller & Steinke, 2018, p.229).

À la suite du tremblement de terre en 2010, le mandat de la MINUSTAH a été élargi pour soutenir les efforts de redressement, de reconstruction et de stabilité dans les domaines sociaux et de développement. La mission est passée du statut de mission de paix et de stabilisation à celui de mission de reconstruction humanitaire (Bertrand, 2017, p.82). La MINUSTAH et 16 agences, fonds et programmes (OCHA, UNICEF, PAM, HCDH, ONUSIDA, PNUD, ENEP, UNESCO, UNFPA, UN-HABITAT, UNHCR, OIT, UNOPS, UN WOMEN, FAO, OMS (Steinlechner, 2012, p.55), ont entrepris un effort de secours humanitaire et ont renforcé leur présence sur le terrain (Steinlechner, 2012, p.8).

La MINUSTAH a officiellement pris fin le 15 octobre 2017 et a été remplacée par la MINUJUSTH (Sheehan, 2021, p.22). C'est la mission des nations-Unies pour l'appui à la justice, dont le mandat est de renforcer l'État de droit, la protection des droits humains et la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti (Sheehan, 2021, p.41). En avril 2017, lorsque le Conseil de sécurité a décidé que la MINUSTAH avait rempli sa mission et qu'elle pouvait se retirer, on comptait 4 757 membres encore présents sur le territoire (Sheehan, 2021, p.22).

3. Revue de littérature sur l'intervention des Nations Unies en général et de la MINUSTAH

3.1. Aspects positifs et négatifs de la MINUSTAH

3.1.1. Aspects positifs

La mission de la MINUSTAH a eu certains aspects et conséquences positives, et d'autres plus négatives. Nous commencerons par énumérer les premières.

Tout d'abord, selon Louis Naud, la MINUSTAH bénéficiait des services d'un nombre important de cadres très compétents dans les domaines des droits humains, des réformes juridiques et judiciaires, des formations policières, ainsi que d'experts haïtiens de haut niveau ayant une excellente connaissance du terrain (Louis Naud, 2007, p.13). Ensuite, la mission était dirigée par les troupes brésiliennes. L'impartialité de ces troupes, la collaboration de confiance entre le Brésil, l'Argentine et le Chili au sein de la MINUSTAH, une coopération régionale proche d'Haïti ainsi que les similitudes culturelles entre Haïti et le Brésil (Chagas Vianna Braga, 2010, p.718-719) sont des facteurs qui ont favorisé la réussite de ce leadership brésilien (de Rocchi, 2014, p.2). Troisièmement, certains auteurs affirment que la MINUSTAH aurait contribué à la réduction de la violence et à l'amélioration de l'environnement sécuritaire en Haïti. En effet, selon Chagas Vianna Braga et Dorn, la MINUSTAH aurait, au cours d'une opération de « recherche et d'arrestation », réussi à rétablir la loi, l'ordre et le contrôle du gouvernement dans les bidonvilles d'Haïti, où des gangs armés dominaient la population par le meurtre et la violence (Dorn, 2009, p.805). La victoire sur les gangs en 2007 aurait changé la vie de nombreux haïtiens vivant sous le contrôle de ces groupes armés. « Je suis blessé et je vais peut-être perdre ma jambe, mais je vous remercie. J'ai retrouvé ma liberté et ma dignité », sont les mots d'un haïtien gravement blessé au cours d'un combat contre les gangs (Dorn, 2009, p.835). En termes de chiffres, Escoto affirme que le nombre d'enlèvements en Haïti est en baisse depuis 2006 (2009, p.114). D'autre part, la mission aurait contribué à prévenir la violence dans le contexte du chaos post-séisme. La MINUSTAH a aidé la Police nationale (PNH) à maintenir la sécurité et l'ordre public en renforçant les patrouilles dans les zones stratégiques telles que les banques, les centres de soin, et les zones de stockage de l'aide. En outre, la MINUSTAH, par le biais des médias, divulguait des campagnes de mobilisation sociale, de non-violence, de tolérance et de paix (Bertrand,

2017, p.83-84). Quatrièmement, la mission aurait offert des possibilités de dialogue politique entre les parties du conflit (Dalalana Corbellini, 2009, p.8), ce qui aurait permis la stabilisation temporaire en octobre 2008 (Schiwd, 2009, p.10), ainsi que la tenue d'élections démocratiques et sans fraude en 2017, mettant fin à plusieurs années de troubles politiques (King et al., 2021, p.750 ; Dalalana Corbellini, 2009, p.134). Selon Gomes Vaz Kaminski, la MINUSTAH a su maintenir une normalité démocratique en Haïti (Gomes Vaz Kaminski, 2011, p.132). Cinquièmement, le travail de la MINUSTAH pour aider la police nationale d'Haïti à se professionnaliser a permis de renforcer ses capacités, et a également contribué à la réduction de la violence dans le pays (Dalalana Corbellini, 2009, p.124 ; King et al., 2021, p.750). L'amélioration sécuritaire ainsi que le rétablissement d'une certaine stabilité politique a permis un premier pas vers le développement socio-économique du pays, bien que ce dernier dépende moins de l'action de la MINUSTAH que des initiatives d'autres acteurs, et surtout, du financement international (Dalalana Corbellini, 2009, p.135-136). Sixièmement, certains membres de la population haïtienne affirment que l'ONU a joué un rôle dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans leurs communautés (King et al., 2021, p.768). En outre, selon Bertrand, l'ONU a également collaboré avec des organisations nationales et internationales afin de mettre en place une assistance aux victimes de violences sexuelles, d'enlèvements ou d'agressions (Bertrand, 2017, p.84). De plus, après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, les Casques bleus de la MINUSTAH, en coordination avec le gouvernement haïtien, les agences civiles des Nations Unies, ainsi que les ONG locales et internationales (Escoto, 2009, p.118), ont participé à des opérations humanitaires, incluant le transport de cargaisons de dons, la distribution de matériel et de produits de première nécessité aux victimes (Bertrand, 2017, p.83), le sauvetage des victimes, l'approvisionnement médical, ainsi que l'apport de la sécurité. Cet aspect humanitaire aurait également contribué à accroître la confiance de la population haïtienne en la mission des Nations Unies (Escoto, 2009, p.118). En outre, la mission avait mis à disposition du gouvernement, dont les bâtiments avaient été détruits par le séisme, des bureaux, du matériel de travail et des véhicules. Les Nations Unies ont également contribué à la rénovation de sites publics tels que les prisons, les espaces juridiques et les écoles (Bertrand, 2017, p.83). La MINUSTAH a aussi contribué à assurer la protection et le soutien des personnes déplacées dans les provinces et dans les camps d'hébergement à cause du tremblement de terre, et a soutenu la construction de meilleurs abris dans

ces endroits (Bertrand, 2017, p.84). Selon Vieira Figueiredo, en apportant le développement, l'opération de l'ONU joue un rôle fondamental dans la réduction des maux sociaux, tels que la faim, le sans-abrisme, et les chances de reprise du conflit (Vieira Figueiredo et al., 2021, p.5).

3.1.2. Aspects négatifs

Parallèlement, certains auteurs évoquent également des aspects ainsi que des conséquences négatives de la MINUSTAH. Selon certaines opinions, la mission n'a pas rempli les objectifs de son mandat, à savoir, de promotion et de protection des droits humains, de garantie d'élections transparentes (Bertrand, 2017, p.99), de développement d'institutions équitables et démocratiques et de protection des civils contre une situation de violence incontrôlable (Bertrand, 2017, p.99).

Tout d'abord, selon Tokatlián, les maigres réalisations en termes d'ordre public en Haïti ont montré les limites d'une mission militaire désordonnée. En effet, les assassinats politiques se sont poursuivis et la difficulté de désarmer les groupes armés a persisté. Un grand problème selon cet auteur est que les Nations Unies ont prôné une solution essentiellement militaire à un problème économique, social et politique en Haïti (Tokatlián, 2005, p.39). La militarisation de l'intervention de l'ONU en Haïti a démontré la difficulté qu'avait la MINUSTAH de relever le défi d'assurer la sécurité dans le pays sans violer les droits humains. En effet, la mission de protection des individus opprimés et de la nécessaire imposition de la paix a conduit à déroger à la règle de la limitation de l'usage de la force à la stricte légitime défense qui guide habituellement les actions de l'ONU (Gomes Vaz Kaminski, 2011, p.18). Cette militarisation de l'intervention a eu comme impact une augmentation du nombre de blessés. En effet, d'après Dziedic et Perito, cités par do Monte, « des habitants de Cité Soleil et Bel-Air ayant fait l'objet d'une enquête menée par l'Institut de la paix des Nations unies en 2008, 52 % déclaraient avoir eu des membres de sa famille ou entourage tués ou blessés par les opérations de contrôle des gangs menées par la MINUSTAH » (do Monte, 2022, P.74). Deuxièmement, certains membres de la population haïtienne ont eu le sentiment que pour bénéficier des avantages de la mission de l'ONU, ils devaient accepter de subir des actes d'atteintes sexuelles sur leur personne ou sur d'autres civils, souvent des femmes ou des enfants (King et al., 2021, p.768). Troisièmement, il a été avéré que des contingents népalais de l'ONU

avaient importé le choléra en Haïti en octobre 2010, causant la mort de près d'une dizaine de milliers de personnes (Bertrand, 2017, p.99). Quatrièmement, selon des enquêtes auprès de personnes ayant vécu dans des camps d'hébergement, notamment dans la capitale haïtienne, l'aide n'aurait pas été distribuée à toutes les personnes touchées. Plusieurs années après le tremblement de terre, il est facile de constater que les conditions de vie de certaines victimes n'ont pas beaucoup changé, beaucoup vivant toujours dans ces camps d'hébergement ou sous des bâches, malgré les efforts de reconstruction du gouvernement, des ONG et de la communauté internationale (Thomas, 2017 ; Bertrand, 2017, p.99). Certaines personnes se demandent donc où sont passés les 7,2 milliards de dollars débloqués afin de reconstruire en mieux Haïti lors de la conférence internationale « Vers un nouveau futur pour Haïti » le 31 mars 2010, rassemblant 60 pays (Thomas, 2017, p.57). Une grande partie aurait en fait été versée à des entrepreneurs privés, à de grandes ONG internationales, ainsi qu'à des organismes gouvernementaux des pays donateurs, alors que seulement une faible part aurait été versée aux institutions publiques ou aux ONG haïtiennes (Thomas, 2017 ; Ramachandran et Vijaya, 2015).

3.2. La longue durée de l'intervention des Nations Unies en Haïti, l'urgence, la dépendance à l'extérieur et la désresponsabilisation de l'État

L'intervention internationale, coordonnée par l'ONU, est une intervention de longue durée et importante en effectifs. En effet, à partir de 2010, on estime qu'il y avait plus d'un millier d'organisations présentes sur le territoire haïtien qui a même été surnommé « la République des ONG » (Bertrand, 2017, p.90). Selon certains auteurs, cette mise en place dans l'urgence, ainsi que cette dépendance d'Haïti à l'aide extérieure aurait fini par être perçue par les Haïtiens comme une occupation militaire (de Charentenay, 2011, p.95 ; Brunel, 2005, p.317), voire comme de l'impérialisme déguisé (Thomas, 2017, p.32). « Ainsi la capitale a une fois de plus semblé envahie par des forces d'occupation : véhicules de l'ONU omniprésents, ONG partout visibles avec leurs 4X4 neufs, et des nouveaux consommateurs au fort pouvoir d'achat » (Côté, 2014, p.214 ; de Charentenay, 2011, p.95). Selon Kanety Zavaleta Hernández et Franco Silva, cette ingérence a favorisé, et même approfondi l'inégalité, la pauvreté, l'instabilité et l'humiliation de la population haïtienne (Kanety Zavaleta Hernández et Franco Silva, 2020, p.12). Selon Thomas, cette présence conséquente ainsi que la

mission sans cesse prolongée de la MINUSTAH aurait conduit à figer le pays dans la situation d'urgence, abandonnant la mise en place de politiques publiques d'anticipation, et condamnant Haïti à la dépendance humanitaire et aux catastrophes naturelles (Thomas, 2017, p.28). Selon le représentant de l'Organisation des États américains en Haïti, Ricardo Seitenfus, l'aide urgente est efficace dans les premiers temps, tant qu'elle participe à l'organisation de l'État, sans se substituer à celui-ci (Robert, 2010, p.3). D'après Edmonds, lorsque la phase d'urgence est passée, il s'agirait d'agir différemment, en arrêtant d'importer des équipes d'infirmiers ou d'ingénieurs de l'étranger et en utilisant cet argent de manière plus locale (Edmonds, 2013, p.447). L'ONU est donc parfois vue davantage comme une occupation que comme un soutien et c'est pour cela que Ricardo Seitenfus affirme qu'il faut investir dans l'autonomie des pays, dans la souveraineté des États, dans le commerce équitable et le respect de chacun (Robert, 2010, p.4). Ainsi, selon certains auteurs, la faiblesse de l'État d'Haïti, l'appauvrissement et la violence structurelle s'expliqueraient par les conflits internes ainsi que par les interventions internationales qui en découlent (Dalalana Corbellini, 2009, p.53 ; Kanety Zavaleta Hernández et Franco Silva, 2020, p.22 ; de Rocchi, 2014, p.8). Kanety Zavaleta Hernández et Franco Silva décrivent l'aide humanitaire comme dissimulant la politique interventionniste constante et agressive de l'aide étrangère, favorisant un haut niveau de dépendance et entravant l'organisation sociale étatique (Kanety Zavaleta Hernández et Franco Silva, 2020, p.22 ; Saint-Paul, 2013).

Cependant, selon d'autres auteurs, la longue présence de la MINUSTAH était légitime et surtout nécessaire. En effet, selon Coulon, l'intervention de longue durée a des chances de réussir si les membres de la communauté internationale décident d'investir des moyens conséquents et de faire preuve d'une volonté continue lorsqu'elle déclenche une intervention (Coulon, 2008). De plus, à la lumière des résultats obtenus par l'enquête d'Escoto en 2009, il n'existerait pas de solutions rapides aux problèmes d'Haïti étant donné sa fragilité institutionnelle et son histoire d'instabilité politique (Escoto, 2009, p.113 ; Chagas Vianna Braga, 2010, p.720 ; de Rocchi, 2014, p.1). En outre, il a été démontré que la moitié des États ayant reçu une assistance rechutent dans le conflit dans les cinq années suivant l'intervention. L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a alors adopté une série de principes pour l'engagement dans les États fragiles où elle invite la communauté internationale à

rester « au moins 10 ans » sur place afin de renforcer les capacités des institutions de premier plan (Coulon, 2010, p.56). De plus, les Nations Unies elles-mêmes considèrent que la MINUSTAH a réussi à établir la stabilité en Haïti en suggérant la capacité des institutions haïtiennes à fonctionner de manière indépendante (King et al., 2021, p.750). En effet, durant deux ans, « les experts de la MINUSTAH ont travaillé dans les ministères publics, les commissariats de police et à la frontière, dans le but d'améliorer les services de ces institutions et du gouvernement » (Bertrand, 2017, p.83). Selon Edwin Ceïde, au vu de la dysfonctionnalité politique et institutionnelle d'Haïti, le seul espoir était au minimum une décennie de tutelle internationale (Edwin Ceïde, 2008, p.10).

3.3. La coordination de l'ONU, l'approche « Clusters » et la prise en compte du contexte local

Une réforme humanitaire en 2005 charge l'ONU d'améliorer la coordination entre les acteurs humanitaires par l'instauration d'un mécanisme de coordination sectorielle : l'approche par « clusters », consistant à regrouper plusieurs acteurs et organisations pour une seule mission (Martel, 2014, p.65). Cependant, selon Andréanne Martel ainsi que pour Biquet, cette mission de coordination ne sera pas remplie à Haïti, ce qui aura un impact négatif sur l'aide apportée à la population. En effet, ce type de coordination aurait rendu la mise en œuvre des programmes humanitaires très lente et inefficace (Brunel, 2005, p.322) car chaque action demande un accord entre tous les acteurs et donateurs du cluster (Biquet, 2013, p.134). Biquet illustre ces propos en déplorant une épidémie de choléra très difficile à gérer en Haïti dès octobre 2010, alors qu'un cluster « Santé » avait été créé quelques mois plus tôt (Biquet, 2013, p.133). De plus, d'après Saint-Paul, ce système de clusters ne permet pas d'inclure l'ensemble des organisations nationales et internationales (Saint-Paul, 2013, p.50). En outre, selon Brunel, cette tâche de coordination n'a pas empêché les organismes opérationnels de l'ONU d'entrer en concurrence entre eux mais également avec les ONG, sur les questions de financement, comme d'action (Brunel, 2005, p.322). Les organisations internationales étant de plus en plus nombreuses et opérant à un coût élevé (Bertrand, 2017, p.90), cela a contribué à faire apparaître ce que Brunel appelle « la fièvre de l'aide » qui consiste en une flambée des prix des biens et des services, des salaires et des loyers (Brunel, 2005, p.322).

Selon certains auteurs, cette approche par clusters ne prend en compte ni les coordinations et les associations locales préalables, ni le contexte local (Thomas, 2017, p.67 ; Biquet, 2013, p.143 ; Sabrow, 2017, p.164 ; Leitmann, 2016). De plus, la politique internationale a mis en œuvre un modèle d'action standard, sans avoir la compétence d'écouter et de comprendre les véritables demandes des Haïtiens qui étaient à l'origine du conflit (Mendonça Moita, 2016, p.420 ; de Charentenay, 2011, p.95). En effet, selon Edwin Ceïde, l'ONU n'avait pas une assez bonne connaissance des besoins, de la culture et de l'histoire d'Haïti. Par exemple, d'après l'auteur, la MINUSTAH ignorait que la majorité des Haïtiens parlent le créole et que la majorité des Haïtiens qui parlent le français font partie de l'élite. Cependant, le seul participant francophone de la mission de l'ONU en Haïti est le Canada (Edwin Ceïde, 2008, p.64). Selon Martel et Lavergne, à cause du manque d'inclusion des acteurs locaux, reconnus comme capables de fournir des informations essentielles (Sabrow, 2017, p.160) dans le processus de l'aide, l'ONU n'a pas su déceler les véritables besoins de ces derniers et a donc émis de multiples erreurs de jugement quant à l'orientation de l'action (Steinlechner, 2012, p.75). D'après Howland, auteur de "Peacekeeping and Conformity with Human Rights Law : How MINUSTAH Falls Short in Haiti", publié en 2007, le fait que les Haïtiens ne se sentent pas pris en compte par l'ONU et ne puissent pas participer à leur propre rétablissement ou au processus de prise de décision leur donne un sentiment de perte de contrôle sur leur propre destin et de perte de confiance en l'Organisation (Schiwd, 2009, p.10 ; Sabrow, 2017, p.164). D'après Edwin Ceïde, la MINUSTAH aurait dû organiser des campagnes d'informations via la télé, la radio et les journaux afin d'expliquer son mandat et la raison de sa présence, ainsi qu'inviter la population à participer et à collaborer dans les nombreuses tâches à accomplir. En outre, les membres de l'intervention auraient dû apprendre le créole afin de montrer à la population haïtienne qu'ils sont intéressés par une collaboration (Edwin Ceïde, 2008, p.66).

Cependant, certains auteurs nuancent leurs propos quant à cette prise en compte du contexte et de la population haïtienne. Tout d'abord, selon Chagas Vianna Braga, le fait que les membres de la MINUSTAH soient pour la plupart issus de pays d'Amérique du Sud et centrale a joué un rôle crucial dans l'intégration et les interactions avec la population locale et avec les autorités haïtiennes (Chagas Vianna Braga, 2010, p.711). De plus, selon Müller et Steinke, la MINUSTAH a, au cours de

sa mission, pris la décision de déployer ses forces avec un contact plus important et une plus grande proximité avec les populations locales par le biais de pratiques "innovantes" telles que la recherche d'un contact visuel avec la population, ou l'abandon des véhicules blindés afin de marcher dans les rues (Müller et Steinke, 2018, p.229). Enfin, d'après King et al., les objectifs stratégiques étaient bel et bien gérés " d'en haut " par les responsables de l'ONU, de concert avec les décideurs locaux, et mis en œuvre par les représentants spéciaux des missions de l'ONU, et non par le personnel militaire (King et al., 2021, p.750).

3.4. L'intérêt des organisations internationales et des États d'apporter leur aide, la médiatisation et l'instrumentalisation

Selon certains chercheurs, le grand objectif de l'aide d'urgence aujourd'hui n'est pas de régler la vraie source du problème ou de secourir mais de capter le financement de bailleurs de fonds par la visibilité, l'instrumentalisation et la médiatisation (Brunel, 2005, p.322 ; Tomas, 2017 ; Lavergne, 2015). Selon Thomas et Brunel, la catastrophe haïtienne aurait été instrumentalisée par les médias pour légitimer, rendre visible et donner davantage de poids aux organisations internationales et en particulier à l'ONU, en convainquant le grand public qu'elle est la seule légitime pour aider Haïti (Thomas 2017, p.27 ; Brunel, 2005, p.318). Thomas illustre ce propos en écrivant que l'action qui a sauvé le plus de vies a été celle menée par les citoyens haïtiens durant les 72 premières heures où aucune aide ne leur était apportée, mais que de cela, aucun média n'a parlé. Tout ce qui a été diffusé, furent les images d'une population haïtienne effondrée, passive, très faible et dans l'attente, ainsi qu'une ONU toute puissante et salvatrice, alors que cela n'est pas la réalité (Roberts, 1997, p.104). Il est donc possible de penser que l'ONU met en scène la misère haïtienne et l'instrumentalise au travers des médias pour le maintien de son image à l'échelle mondiale (Thomas, 2017, p.33). D'après Brunel, le bilan de l'action menée est ainsi à la fois immense et décevant. Immense par la somme de moyens déployés partout sur la planète, mais décevant parce que la mise en scène d'une compassion mondiale largement médiatisée a pris le pas sur la recherche de solutions politiques durables (Brunel, 2005, p.322). D'après Lavergne, il y aurait là une banalisation des instances humanitaires devenues des entreprises comme les autres, cherchant simplement à réduire les coûts et à maximiser les bénéfices (Lavergne, 2015) et ne parvenant plus à travailler ensemble, de peur que

cela compromette leur système de collecte de fonds (Edmonds, 2013, p.445). Lavergne décrit cela comme étant le « business de la charité » qui permettrait aux pays occidentaux de préserver le mythe fondateur de l'humanité : « La suprématie morale de l'Occident, exemple-colonisateur, pour une fraternité universelle » (Lavergne, 2015). En outre, Moreno et al. écrivent que les Nations Unies agissent comme une courroie de transmission du modèle de paix libéral et que les opérations de paix qu'elles mènent seraient responsables de la promotion de la modernisation des sociétés considérées comme « moins avancées » (Moreno et al., 2012, p.387). En effet, depuis la fin de la Guerre froide, les opérations de paix de l'ONU ont tenté, sans exception selon Roland Paris cité par Moreno et al., d'universaliser la paix et la démocratie libérale via le renforcement des institutions, l'établissement de l'État de droit et la gouvernance démocratique. (Moreno et al., 2012, p.378). Ainsi, d'après Guttal et Richmond, la reconstruction de la paix par les Nations Unies se ferait par la démobilisation des groupes armés et le maintien de la paix, mais également via la rédaction de nouvelles lois et constitutions, l'augmentation des investissements étrangers, le soutien des donateurs aux activités électorales et aux formations de nouveaux dirigeants, ainsi que par la formation de politiques de développement par des experts étrangers, et par la privatisation et le libre-échange. En d'autres termes, par la domination de l'économie occidentale sur les autres (Guttal, 2005, p.73 ; Richmond, 2004, p.131). La démocratie est particulièrement mise en avant dans tous les plans de reconstruction car elle est considérée essentielle au bon fonctionnement d'un marché libre (Guttal, 2005, p.76). Selon les recherches de Bertrand, de nombreux Haïtiens considèreraient effectivement cette mission comme assurant l'approfondissement néolibérale de l'économie du pays. Ainsi, de nombreux mouvements populaires luttent afin d'arrêter ou d'inverser ce processus en exigeant de meilleures conditions sociales, ces mouvements étant largement contenus par la mission des Nations Unies (Bertrand, 2017, p.99). Cette néolibéralisation des marchés a par exemple des effets néfastes sur l'agriculture haïtienne. En effet, en ouvrant le marché, l'agriculture américaine prend le dessus sur l'agriculture locale. Les agriculteurs haïtiens se déplacent donc vers la capitale afin de trouver du travail, celle-ci devenant alors surpeuplée (Gagnon-Tessier, 2017, p.9). La représentation d'un modèle de développement socialement conscient et politiquement neutre mené par les ONG en Haïti est donc un parfait cheval de Troie pour l'enracinement de la restructuration économique néolibérale (Edmonds, 2013, p.440). Selon Edmonds, les

ONG ne sont que la réorganisation d'un impérialisme plus gentil, plus doux et décentralisé (Edmonds, 2013, p.445). Enfin, d'après Steinlechner, l'ONU fonctionnerait de manière néoréaliste. Cette théorie exposée par Kenneth Waltz, est basée sur l'idée que chaque État poursuit son intérêt personnel, et ne coopère seulement lorsqu'il y a un bénéfice à en tirer (Steinlechner, 2012, p.22). Ainsi, l'ONU étant une coopération entre États, elle ne serait pas toujours motivée par le soulagement de la souffrance humaine lorsqu'elle s'engage dans des actions humanitaires, les donateurs pouvant faire pression sur les organisations pour qu'elles se concentrent sur certaines crises ou certaines régions au détriment d'autres (Steinlechner, 2012, p.23 ; Brunel, 2005, p.324 ; Bertrand, 2017, p.6 ; Saint-Paul, 2013, p.101). Ainsi, selon Guttal, l'échec permanent de certains pays serait mal analysé. Il faudrait en effet mettre davantage en cause les impositions venant de l'extérieur telles que les charges de remboursement de la dette, l'instauration de la souveraineté nationale par l'extérieur plutôt que par des élections démocratiques et l'instauration de cette politique libérale (Guttal, 2005, p.74-75). D'après l'auteur, cette dernière aurait effectivement augmenté les inégalités des populations locales qui n'ont pas les compétences ni l'influence politique nécessaires pour profiter des opportunités de marché qu'offre une reconstruction libérale (Guttal, 2005, p.78). Ainsi, selon certains auteurs et membres de la population haïtienne, la mission de stabilisation et de pacification ressemblerait davantage à une armée d'occupation répondant aux intérêts des puissances internationales, notamment des États-Unis, sur le territoire haïtien (Bertrand, 2017, p.108). En effet, une enquête menée par la Croix-Rouge en 2009 auprès de 522 Haïtiens a révélé que 59% d'entre eux ne souhaitaient pas la présence des Casques bleus, et que 32% souhaitaient plutôt une aide internationale sous forme de dons uniquement (de Rocchi, 2014, p.8). Cependant, cet argument peut être contrebalancé par les 41% des répondants qui désiraient bel et bien cette présence des Casques bleus, qui durait à cette époque-là depuis déjà cinq ans. Les Nations Unies démentent également les arguments ci-dessus. Citée par Vieira Figueiredo et al., l'Organisation affirme que les missions de maintien de paix de l'ONU se sont multipliées et ont évolué au fil du temps. Elles se sont également institutionnalisées, cela étant le résultat d'une participation accrue des États, agissant au détriment de leurs intérêts personnels (Vieira Figueiredo et al., 2021, p.5). En outre, d'après Moreno et al., le soutien technique et politique apporté à la MINUSTAH par l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie), qui contribue à l'ancrage de la démocratie et à

l'enracinement de l'État de droit dans l'espace francophone, contribue apparemment à renforcer la perspective traditionnelle selon laquelle les missions de l'ONU ne reproduisent pas les dynamiques coloniales et impériales. En effet, aujourd'hui, l'OIF est connue pour n'avoir aucune connotation néocoloniale (Moreno et al., 2012, p.382).

3.5. L'importation du choléra et les faits d'atteintes sexuelles sur la population haïtienne

Les Nations Unies ont été accusées de plusieurs faits durant leur intervention en Haïti tels que des faits de corruption, ou comme cité ci-dessus, parfois une mauvaise coordination ou un manque de prise en compte du contexte local, mais elles ont également été accusées de deux actes importants. Le premier est l'importation involontaire de l'épidémie de choléra et le second concerne des agressions sexuelles ainsi que la création de réseaux sexuels dans le pays.

3.5.1. L'épidémie de choléra

En octobre 2010, donc dix mois après le séisme de janvier 2010, l'importation involontaire du choléra par des Casques bleus népalais fait sombrer le pays dans une crise sanitaire que l'approche « clusters » de l'ONU a été incapable de gérer (Mégret, 2013). La cause de cette propagation serait le manque d'hygiène dans les camps des Casques bleus de l'ONU. Dans celui des népalais, aux abords de la rivière Artibonite, il a été conclu qu'il y avait de gros problèmes en matière d'installations, d'hygiène et de toilettes et que les contingents de l'ONU rejetaient leurs déchets et faisaient leurs besoins dans l'eau du fleuve principal du pays, ce qui a infecté énormément de personnes. Cette épidémie s'étant déclarée à peine neuf mois après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, elle a été très difficile à contrer. En effet, à ce moment-là, beaucoup d'installations sanitaires, d'infrastructures de santé, de lignes de transport et de routes avaient été détruites ou endommagées, ce qui a fortement compliqué la réaction face à la maladie (World Health Organisation, 2022). Mais même avant le séisme, la population haïtienne déplorait les coûts élevés des médicaments, ainsi que la manque et l'accès difficile aux centres de santé. En outre, la mauvaise hygiène de l'eau semblait également déjà influencer sur la santé des ménages en Haïti (Thomas, 2012, p.100).

Même après plusieurs enquêtes menées par des experts prouvant que l'ONU était responsable de cette épidémie, l'Organisation a profité de son immunité judiciaire (Mégret, 2013, p.21) et est longtemps restée réfractaire à assumer ses responsabilités. Ce n'est qu'en 2013 qu'elle a débloqué de l'argent pour investir dans des mesures sanitaires afin de lutter contre la maladie et c'est finalement en 2016 que le Secrétaire général des Nations-Unies de l'époque, Ban Ki-moon, avait reconnu la responsabilité morale de l'ONU dans la propagation du choléra en Haïti.

3.5.2. Les atteintes sexuelles et la position sociale de la femme haïtienne

En outre, les Casques bleus sont accusés d'agressions sexuelles sur des femmes et des enfants, mais également de création de réseaux de prostitution dans certains pays où ils étaient en mission, dont Haïti. Selon un rapport du Secrétaire général actuel de l'ONU, António Guterres, paru le 28 février 2017, rien que pour l'année 2016, 65 allégations d'exploitations et de violences sexuelles ont été proférées à l'encontre du personnel civil de l'Organisation, contre 80 allégations pour le personnel en uniforme. Cependant, ces actes sont longtemps restés impunis et certains d'entre eux le sont encore à l'heure actuelle (Thomas, 2017, p.54 ; King et al., 2021, p.751 ; Bertrand, 2017). Néanmoins, au fil des ans, avec la prise de conscience et la reconnaissance de l'occurrence des allégations d'agressions et d'exploitations sexuelles au cours des missions de paix, les Nations Unies ont mis en œuvre et rédigé des règles, des normes, des rapports, des résolutions, entre autres documents, pour traiter cette question (Garcia, 2019, p.10).

Concernant la position sociale de la femme haïtienne, Horton, cité par Côté, dit qu'elles sont considérées comme faisant partie de la population faible et qu'elles sont perçues et décrites comme d'impuissantes victimes du séisme et de la pauvreté et non pas comme des citoyennes de plein droit (Côté, 2014). De plus, si l'on se penche sur une enquête de Sandrale Thomas réalisée en 2012 concernant l'éducation en Haïti, on peut percevoir la supériorité masculine, ainsi que le problème de l'exclusion (Thomas, 2012, p.86 ; Trouillot Ménard, 2013, p.35). En effet, cette enquête montre que sur un échantillon de 34 femmes 32,4% n'ont jamais été scolarisées. De plus, il n'y en a que 17,6% qui ont décroché leur diplôme de primaire. Pour finir, 85,3% des ménages n'ont aucun membre ayant fini leurs études secondaires (Thomas, 2012, p.91). D'après Évelyne Trouillot Ménard, en 2013, l'écart entre l'âge à la fin de la scolarisation chez

les filles et chez les garçons était assez évident. En effet, il serait de 17 ans chez les premières et de 24 ans chez les seconds. L'écart serait encore plus grand selon le lieu de résidence, les filles et les femmes vivant en milieu rural se retrouvant en bas de l'échelle (Trouillot Ménard, 2013, p.35). De plus, comme le montrent les chiffres de l'IHSI (Institut haïtien de statistique et d'Informatique), en 2012, le degré d'alphabétisation des hommes est plus élevé que celui des femmes. En effet, il est de 63,8% pour les premiers contre 58,3% pour les secondes. Cette différence est due, d'après Thomas, au plus faible taux de scolarisation des filles et des femmes (Thomas, 2012, p.8).

En outre, concernant la MINUSTAH, certains auteurs critiquent sa forte militarisation, l'activité militaire étant fortement liée à une activité masculine, et déduisant ainsi le maintien de la paix comme une activité « d'hommes ». Cela poserait problème dans le sens où cette intervention masculine pour la stabilité et la paix dans un pays renforcerait les inégalités de genre (do Monte, 2022).

3.6. Recommandations à l'ONU

Selon Mendonça Moita, bien que la MINUSTAH ait apporté certaines choses à Haïti, les effets négatifs de l'intervention des Nations Unies ont accentué la polarisation sociale au lieu de l'apaiser (Mendonça Moita, 2016, p.409), et ont intensifié la structure politique et économique excluante qui a continué à marginaliser la grande majorité des Haïtiens (Mendonça Moita, 2016, p.415). Selon l'auteure, les difficultés rencontrées sur le terrain dans la mise en œuvre de la paix positive sont également liées aux caractéristiques endémiques de l'ONU qui entravent souvent les projets locaux et durables de consolidation de la paix (Mendonça Moita, 2016, p.5). En effet, d'après Edwin Ceïde, ainsi que Schiwd, Haïti est l'exemple de la façon dont les bonnes intentions des Nations Unies peuvent être contrebalancées par une mauvaise organisation (Schiwd, 2009, p.19 ; Edwin Ceïde, 2008, p.66). Cependant, Gomes Vaz Kaminski écrit que les Nations Unies ont rempli leur mandat, mais que c'est la demande constante et croissante de la population haïtienne non satisfaite qui fait refléter l'échec (Gomes Vaz Kaminski, 2011, p.132). Il ajoute que la MINUSTAH aurait dû se concentrer sur les fonctions de renforcement de l'État et des capacités locales pour garantir des résultats permanents (Gomes Vaz Kaminski, 2011, p.6). Certains auteurs tels que Edwin Ceïde et King et al. prônent une intervention de l'ONU

qui se centre vraiment sur les victimes. En outre, ils sont d'avis que le rôle de l'ONU est de s'attaquer à son environnement d'impunité, de modifier ses pratiques et ses politiques et d'améliorer sa transparence (Edwin Ceïde, 2008, p.67 ; King et al., 2021, p.768). Enfin, Mendonça Moita insiste sur la nécessité d'une réflexion critique de la part de l'ONU sur son intervention, ses forces ainsi que ses faiblesses, afin de rendre l'Organisation plus efficace dans la recherche de modèles de paix plus fructueux et durables (Mendonça Moita, 2016, p.5).

Dans ce chapitre, nous identifions clairement la position des chercheurs vis-à-vis de l'action de l'ONU en général et en Haïti. Il est possible d'en déduire que l'opinion est davantage négative que positive. Dans les deux prochaines sections, nous examinerons tout d'abord ce qu'est le choléra, l'expansion de cette maladie en Haïti, la responsabilité de l'ONU ainsi que les conséquences de cela sur la population haïtienne. Ensuite, nous examinerons la problématique des atteintes sexuelles des agents de l'ONU sur les populations au cours des missions de maintien de la paix, l'ampleur de cette problématique au sein de la MINUSTAH, ainsi que ses conséquences sur la population haïtienne.

4. Le choléra

4.1. Introduction

Le choléra est, dans les cas les plus graves, une maladie diarrhéique aqueuse aigüe extrêmement virulente, qui s'accompagne d'une déshydratation sévère. Le choléra est provoqué par l'ingestion d'aliments ou d'eau contaminés par le bacille *Vibrio cholerae*. En l'absence de traitement, la maladie est mortelle en l'espace de quelques heures (World Health Organisation, 2022). La maladie se propage par les aliments et l'eau contenant les matières fécales d'une personne infectée et les symptômes peuvent apparaître entre douze heures et cinq jours après l'ingestion. Pour les cas graves, qui sont minoritaires, un traitement rapide par perfusion de liquides et d'antibiotiques par voie intraveineuse peut être efficace. Cependant, la plupart des personnes infectées n'ont pas de symptômes ou bien très peu. Ceux-ci restent bénins à modérés dans la majorité des cas, bien que le bacille soit présente dans leurs selles durant 1 à 10 jours après l'infection et soit éliminé dans l'environnement, où il peut potentiellement infecter d'autres personnes. Les cas légers peuvent être traités facilement et avec succès grâce à des sels de réhydratation orale. En général, avec une prise en charge rapide de la maladie, le taux de létalité peut se maintenir en dessous de 1% (World Health Organisation, 2022).

Au cours du XIXe siècle, le choléra s'est répandu dans le monde entier à partir de son réservoir initial, le delta du Gange, en Inde. Depuis, la maladie a tué des millions de personnes sur tous les continents. L'OMS estime en effet qu'au cours des dernières années il y a eu 1,3 à 4 millions de cas de choléra dans le monde. A l'échelle mondiale, le choléra est considéré comme une menace pour la santé publique et un indicateur d'iniquité et d'un développement social insuffisant (World Health Organisation, 2022).

Ce chapitre visera l'importation du choléra en Haïti par des Casques bleus népalais durant la mission de maintien de paix de l'ONU en octobre 2010. Il décrira dans un premier temps le contexte haïtien dans lequel cette épidémie a démarré et fera ensuite le point sur l'ampleur de l'épidémie à Haïti et sur la responsabilité de l'ONU. Enfin, la conclusion reprendra les conséquences que l'importation de cette épidémie aura eu sur la population haïtienne.

La principale limite à l'élaboration de ce chapitre est que le système de surveillance sanitaire d'Haïti n'est pas assez efficace que pour recenser tous les cas de choléra ni tous les décès dus à cette maladie. Les chiffres repris dans les multiples recherches sur le sujet peuvent donc être en réalité plus élevés dans certaines communes. A l'inverse, de nombreux cas et décès ont été répertoriés et associés au choléra alors que dans certains cas ce n'est pas forcément le cas (Luquero et al., 2016).

4.2. Le choléra à Haïti

4.2.1. Contexte

D'après l'OMS, la transmission du choléra est largement favorisée par un accès inadapté à l'eau potable et aux installations d'assainissement. Les endroits à risque sont typiquement les bidonvilles, les camps pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et les camps de réfugiés. Par conséquent, les crises humanitaires, desquelles découlent généralement une interruption des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que les déplacements de personnes vers des camps généralement surpeuplés au sein du pays concerné, peuvent augmenter le risque de transmission du choléra (World Health Organisation, 2022).

Le choléra, qui a causé près d'un demi-million de cas, ainsi que près de 10 000 décès en Haïti (Luquero et al., 2016), est arrivé dans le pays en octobre 2010, c'est-à-dire, neuf mois après le terrible tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a frappé les départements de Nippes, de l'ouest et du sud-est, causant la mort de plus de 200 000 personnes, selon les chiffres officiels, ainsi que l'endommagement ou la destruction des systèmes d'assainissement de l'eau (Cayemittes et al., 2012, p.343).

Le système de soins d'avant le séisme n'était déjà pas suffisant ni efficace pour subvenir aux besoins sanitaires de la population haïtienne. En effet, déjà en 2005 l'ensemble de la population haïtienne, de la plus pauvre à la plus riche, signale que le second obstacle à l'accès aux soins est la distance trop importante des établissements de santé par rapport à leur logement (voir annexe 3) (Banque mondiale, 2016, p.59). Le séisme de 2010 a détruit ou endommagé des centres de santé, des routes et des lignes de transport, et les centres de soins qui n'ont pas connu de dégâts trop importants se sont retrouvés submergés au vu du nombre important de victimes post-séisme. Ce séisme a donc largement empiré la situation sanitaire du pays dont l'état est l'une des causes du nombre important de victimes létales de la maladie, étant donné qu'un

patient atteint de choléra nécessite un traitement rapide, attribué dans les quelques heures suivant son infection. Ainsi, en 2012, beaucoup de personnes ont répondu à une enquête menée par MSF qu'eux-mêmes ou leurs proches n'avaient pas su se rendre à l'hôpital, le plus proche étant trop loin, parfois à 10 heures de marche de leur logement (Luquero et al., 2016, p.415 ; Routh et al., 2011, p.2140), trop difficile d'accès, ou qu'ils n'avaient pas de moyen de transport pour s'y rendre (Luquero et al., 2016, p.415). Dans l'annexe 3, on remarque en effet que la distance de l'établissement de soin est en 2012 à nouveau la seconde raison pour laquelle les personnes ayant besoin de soins ne se déplacent pas (Banque mondiale, 2016, p.59). De plus, selon le rapport de 2016 de la Banque mondiale, le budget de l'État haïtien en matière de santé a considérablement diminué. En effet, Haïti a connu une forte baisse des dépenses publiques dans le secteur de la santé au cours des deux dernières décennies, et une augmentation conséquente de la dépendance aux bailleurs externes. En 2004, 16,6% du budget national étaient alloués au secteur de la santé, contre 6,1% en 2014, et seulement 4,4% en 2016 (Banque mondiale, 2016, p.14). La part de participation des bailleurs externes tels que les ONG est passée de 13% en 1995 à 44% en 2014 (Voir annexe 4). Pour finir, lorsque le choléra est arrivé en Haïti, il était inconnu de la plupart de la population haïtienne, y compris du personnel médical qui n'était pas du tout habitué à traiter cette maladie, et cette évolution rapide de la déshydratation, ni à la prévenir (Cayemittes et al., 2012).

Le contexte dans lequel le choléra est arrivé en Haïti en octobre 2010 est donc un contexte de crise humanitaire, ayant poussé entre 1 et 1,7 millions de personnes à se retrouver sans-abris, ayant endommagé ou détruit les systèmes d'eau et d'assainissement, ayant endommagé le système sanitaire du pays, qui était déjà « sur le fil » avec un budget étatique en termes de santé, en chute libre. Le choléra est également arrivé dans un pays où cette maladie était encore inconnue de la population et du personnel médical, qui se sont retrouvés démunis devant l'évolution de l'épidémie.

4.2.2. Le choléra importé par des Casques bleus népalais

Plusieurs enquêtes et recherches ont été menées sur l'origine de cette épidémie. Au vu des résultats de nombreuses recherches biologiques et de la parfaite corrélation entre l'arrivée des troupes népalaise à Mirebalais et le début de l'épidémie quelques jours

plus tard, il a été confirmé que des Casques bleus népalais des Nations Unies étaient la cause de l'épidémie de choléra qui sévissait en Haïti depuis octobre 2010 et ayant touché plus d'un demi-million et tué près de 10 000 Haïtiens (Mégret, 2013, p.1). En effet, les Casques bleus népalais sont arrivés pour la plupart le 9,12 et 16 octobre à Haïti, sans avoir été testés préalablement alors que des cas de choléra avaient été détectés à Kathmandou, la capitale du Népal, depuis le 23 septembre 2010. Les Casques bleus se sont installés dans un camp en amont de la rivière de l'Artibonite (voir annexe 5 et 6) et il s'est avéré par la suite que leur camp présentait des déficiences sanitaires, incluant un tuyau rejetant les eaux usagées du camp dans la rivière. Cependant, en aval de la rivière, les habitants de Mirebalais utilisaient l'eau de l'Artibonite pour cuisiner et boire, et les prisonniers de la prison de la région buvaient l'eau de cette rivière (Piarroux et al., 2011, p.1162).

C'est ainsi que le 18 octobre 2010, le personnel médical cubain, venu en aide à Haïti, a rapporté une augmentation de cas de diarrhée avec 61 cas traités à Mirebalais la semaine précédente. Une équipe de chercheurs découvre alors que les premiers cas sont des personnes issues d'une famille vivant à Meille, un petit village près de Mirebalais. Le 19 octobre, 10 autres cas furent identifiés dans les maisons voisines de la première famille touchée (Piarroux et al., 2011, p.1161-1162). Au cours des 24 heures suivantes, de nouvelles alertes ont été enregistrées par plus de 10 centres de santé et hôpitaux situés dans chaque commune en aval du fleuve Artibonite (Piarroux et al., 2011, p.1163). Le jour d'après, le 20 octobre, des cas de diarrhée aqueuse aigüe sont signalés dans sept communes frappées simultanément : St-Marc, Dessalines, Desdunes, Grande Saline, Lestere, Petite-Rivière-de-l'Artibonite, et Verrettes. Le 22 octobre, les premiers cas de choléra ont été notifiés dans 14 communes supplémentaires, la plupart dans les régions montagneuses bordant la plaine de l'Artibonite et à Port-au-Prince (Piarroux et al., 2011, p.1164), et le même jour, 3 020 cas de choléra, dont 1 766 hospitalisations et 129 décès ont été signalés (Piarroux et al., 2011, p.1163). L'épidémie est donc lancée (voir annexe 7) et ne sévit dans un premier temps que dans les départements du Centre et de l'Artibonite, ceux par lesquels passe le fleuve de l'Artibonite (voir annexe 5). En outre, le laboratoire de santé publique haïtien ainsi que le centre des États-Unis de contrôle et de prévention ont également reconnu que l'épidémie avait été causée par *Vibrio cholerae O1, serotype Ogawa, biotype El Tor*, qui est presque parfaitement semblable à la bactérie

népalaise (Piarroux et al., 2011, p.1161 ; Zarocostas, 2017, p.2274 ; Frerichs et al., 2012).

La capitale, Port-au-Prince, a connu deux phases au début de l'épidémie. En effet, durant 15 jours après l'arrivée des premiers patients de l'Artibonite, bien que Port-au-Prince contienne beaucoup de camps de déplacés, vulnérables aux maladies dû à leur manque d'hygiène, l'épidémie est restée modérée avec 76 cas quotidiens en moyenne du 22 octobre au 5 novembre, ne provoquant que 77 hospitalisations au total. Ce n'est que vers mi-novembre que le choléra touchera la capitale, après que les cas aient explosé à Cité-Soleil, un bidonville de Port-au-Prince situé dans une plaine inondable près de la mer (Piarroux et al., 2011, p.1164). L'épidémie sévira également dans le Nord-Ouest, le Nord et le Nord Est. Les départements du Sud-Est, de Nippes, du Sud et de Grand-Anse seront cependant épargnés jusque-là (voir annexe 8) (Piarroux et al., 2011, p.1165).

4.2.3. L'ampleur de l'épidémie

Selon les données de l'Organisation pour la coordination et les affaires humanitaires (OCHA) basées sur les chiffres du Ministère haïtien de la santé publique et de la population (MSPP), le 20 Novembre 2010, un mois après les premiers cas de choléra à Haïti, les dix départements du pays finissent tous par être touchés par la maladie. En outre, ces données montrent qu'en décembre 2010, deux mois après le début de l'épidémie, c'est le département de l'Artibonite qui avait cumulé le plus de cas (plus de 10 000), suivi par les départements du Nord-Ouest, du Nord, du centre et de l'Ouest, ayant cumulé entre 1001 et 10 000 cas depuis le début. Ces départements sont suivis par ceux du Nord-Est, du Sud et de Grande-Anse avec entre 101 et 1000 cas, et pour finir, les départements les moins touchés après deux mois d'épidémie sont ceux de Nippes et du Sud-Est avec seulement entre 1 et 100 cas (voir annexe 9). De plus, en décembre 2010, les données officielles comptent 121 518 cas observés dans le pays, et 2 591 décès. En Mars 2011, les données officielles comptaient 261 985 observés depuis Octobre 2010 et 4 737 décès, c'est-à-dire plus de 2000 de plus qu'en décembre 2010, trois mois plus tôt. Au vu l'évolution des chiffres, l'épidémie est donc explosive. En Octobre 2011, les chiffres officiels du MSPP évoquent 485 092 cas

cumulés et 6 712 décès. Cependant, les données liées à l'épidémie de choléra, fournies par l'OCHA cette année-là, montrent que depuis novembre 2010, le taux de mortalité a diminué de minimum 50% dans tous les départements, excepté dans ceux de l'Ouest et du Nord-Ouest où il a diminué mais respectivement de 8.7% et de 26.4%. Quant au nombre de cas, celui-ci a diminué depuis novembre 2010 dans les départements du Nord-Ouest, de l'Artibonite, du Nord, de l'Ouest et du Centre, mais a augmenté dans les cinq autres départements (voir annexe 10). En Mars 2012, les données du MSPP indiquent que le taux de mortalité reste en diminution dans tous les départements. De plus, les chiffres parlent de 531 683 cas cumulés, ainsi que de 7 056 décès. Finalement, selon un rapport de 2019 de « Solidarité internationale », cette même année, on comptait un nombre de cas de choléra cumulés s'élevant à 819 000 depuis octobre 2010, ainsi que 9 790 décès.

Les deux pics de l'épidémie, l'un fin 2010 et l'autre de mi à fin 2011, ont donc laissé place à une diminution des cas de choléra (voir annexes 11 et 12). La taille modeste du pays, la densité de la population et l'amélioration des voies de communication entre les principales villes ont joué un rôle majeur dans la circulation permanente de la maladie (Solidarité internationale, 2019).

En regardant l'annexe 13 dont les données sont issues de l'enquête de 2012 de « Mortalité, morbidité de l'utilisation des services en Haïti », on remarque que parmi les ménages qui ont déclaré avoir au moins eu un cas de choléra en leur sein, 19,3% étaient en zone rurale et 11,1% en zone urbaine. Plus de cas ont en effet été rapportés par les ménages du centre (31,6%), de la Grande-Anse (25,8%), et de l'Artibonite (25,3%) que dans les autres départements où l'on observe les pourcentages varier de 4,9 % au Sud- Est à 17,8 % au Nord. En outre, le choléra a l'air de toucher davantage les ménages qui ont un faible niveau d'instruction. En effet, 20,4 % des ménages dont le chef n'a aucune instruction ont déclaré avoir été touchés par des cas de choléra, contre 18,2 % des ménages lorsque le chef à un niveau primaire et 8,5 % quand il a un niveau secondaire. De plus, le choléra touche davantage les ménages dont le bien-être économique est faible étant donné que 24,7 % des ménages dont au moins une personne a été touchée par le choléra sont des ménages situés dans le quintile le plus bas, les ménages les plus pauvres. 21,2 % des ménages touchés se retrouvent dans le second quintile, 16,3 %, dans le troisième, 13 % sont dans le quatrième et enfin à 5,1 % des ménages touchés sont les ménages les plus riches.

Ainsi, on peut en conclure que l'épidémie de choléra, importée par des Casques bleus de l'ONU, touche les populations les plus fragiles et les plus faibles socialement et économiquement, à savoir celles qui ont déjà un accès difficile aux centres de soins ou aux médicaments, celles qui vivent dans les zones rurales et qui ne possèdent pas de moyen de transport ou de suffisamment d'argent pour se rendre à un établissement de santé ou pour acheter des médicaments. Ce sont également les populations qui ne possèdent pas toujours de moyen de s'informer. En effet, les informations de préventions sanitaires étant souvent diffusées via la radio, les journaux ou internet, tout le monde n'y a pas accès (Cayemittes et al., 2012). En outre, ces populations les plus touchées sont celles qui sont donc le plus contraintes à migrer pour rejoindre les zones urbaines et donc à perdre leur abri, leur emploi et leurs repères.

Il est donc possible de conclure que l'apparition du choléra en Haïti a augmenté les inégalités sociales et économiques qui étaient déjà fortement présentes avant le début de l'épidémie.

4.2.4. Le recours aux soins

Comme mentionné plus haut, au moment de l'explosion de l'épidémie, la population haïtienne ne connaissait pas le choléra ni les réactions à avoir face à la maladie. De plus, l'accès aux établissements de soin, ainsi qu'aux médicaments était difficile. Cependant, d'après l'enquête de « Mortalité, morbidité et d'utilisation des services » de 2016-2017, d'octobre 2010 à 2016, le pourcentage des personnes qui sont suspectées de souffrir du choléra et qui ont recouru aux soins de santé a tout de même été très important dans tous les départements, à tous les âges, et moyennant tous les niveaux de vie (voir annexe 14). En outre, selon le système de surveillance du choléra, à la mi-janvier 2011, le taux de mortalité de choléra était de moins de 1% dans les établissements de soins de santé, ce qui montre une amélioration (Luquero, 2016, p.410) par rapport à novembre 2010 où le taux de mortalité était de plus de 5% dans les départements du Nord et de l'Ouest, entre 4 et 5% dans le département de l'Artibonite, et entre 2 et 3% dans le département du Nord-Ouest (Routh et al., 2011, p.2139).

En 2017, on comptait en tout 1 270 933 personnes vaccinées contre le choléra en Haïti. Avec seulement 58% de la population ayant accès à l'eau potable et 28% aux toilettes,

la vaccination dans les zones à haut risque est une précaution importante afin de limiter la transmission de la maladie (Zarocostas, 2017, p.2275).

4.2.5. La responsabilité de l'ONU

Comme mentionné ci-dessus, plusieurs enquêtes ont bien prouvé que le choléra avait été importé en Haïti par des Casques bleus népalais (Khoeler Zanella, Silveira Beraldo, 2012), une épidémie qui aurait touché un demi-million d'Haïtiens et d'Haïtiennes et qui aurait causé le décès de près de 10 000 personnes (Solidarité internationale, 2019). Ainsi, deux demandes simultanées de réparation ont été présentées en novembre 2011 auprès du comité des réparations de la MINUSTAH et du Secrétaire général. La première est proposée par l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH), une ONG américaine mais œuvrant exclusivement en Haïti et la seconde, par le Bureau des avocats internationaux (BAI), une ONG haïtienne abritant un cabinet d'avocats haïtiens, au nom de 5 000 victimes du choléra (Mégret, 2013, p.2). Le dépôt en justice de l'IJDH s'adressant à l'ONU, estimait que son comportement n'était pas adapté aux droits humains, et demandait une indemnisation pour les victimes et/ou leurs familles (Mégret, 2013, p.11 ; Khoeler Zanella et Silveira Beraldo, 2012, p.3). La seconde plainte demandait à l'ONU des réparations auprès des victimes, la présentation d'excuses pour l'introduction du choléra et ses conséquences, des réparations économiques, la création de nouveaux centres de traitement et de prévention de la maladie en Haïti, ainsi qu'une récolte d'au moins 500 millions de dollars pour la restructuration d'un système de santé publique dans le pays (Khoeler Zanella, Silveira Beraldo, 2012, p.4). Cependant, malgré toutes les preuves pointant l'ONU ainsi que les accusations envers l'Organisation, celle-ci a profité de son immunité juridictionnelle, un principe selon lequel techniquement, aucune cour n'est compétente pour juger les Nations Unies (Mégret, 2013, p.21), et est longtemps restée réfractaire à assumer ses responsabilités. En juillet 2011, l'Organisation a publié un communiqué de presse dans lequel elle s'en tenait à la thèse du « concours de circonstances » et proposait une réorganisation de l'ensemble de la mission de paix pour faire face à l'épidémie (Khoeler Zanella, Silveira Beraldo, 2012, p.3). En effet, afin d'aider à éradiquer la maladie en collaboration avec les mouvements sociaux et d'autres agences internationales, les agents de la MINUSTAH se sont engagés dans une mission d'assistance sécuritaire et logistique dans les zones difficiles d'accès où la maladie

s'était propagée (Bertrand, 2017, p.89). Le 7 mars 2012, l'envoyé spécial de l'ONU en Haïti, Bill Clinton, avait déclaré et reconnu que les Casques bleus porteurs de la souche du choléra étaient la source immédiate de la maladie mais que le manque d'installations sanitaires afin d'accueillir ces Casques bleus dans les meilleures conditions était la véritable cause du développement de l'épidémie de choléra (International Crisis Group, 2012, p.12). En décembre 2016, le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki-Moon, a fait une déclaration dans laquelle il a dit que « L'ONU s'excusait profondément auprès du peuple haïtien, que l'Organisation aurait pu faire plus mais ne l'a pas fait. Il s'excuse du rôle que l'ONU a joué, c'est une honte », mais ne reconnaît toujours pas le rôle direct de l'ONU dans l'importation de la maladie (Zarocostas, 2017, p.2274). En outre, Ban Ki-Moon a reconnu l'échec du plan établi par la mission pour éradiquer le virus et a annoncé un nouveau plan visant à résoudre la question (Bertrand, 2017, p.97). En effet, il veut mettre en place une nouvelle approche de lutte à deux niveaux. Le premier niveau implique d'une part d'intensifier les efforts pour répondre au choléra et réduire sa propagation, ainsi que pour améliorer l'accès aux soins médicaux et aux traitements. D'autre part, il implique une solution à long terme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Le second niveau de la nouvelle approche consiste en une solution de développement pour donner du matériel de soin et d'assistance et soutenir les Haïtiens les plus affectés par la maladie, leurs familles et leurs communautés. Cette nouvelle approche a ensuite été soutenue par une résolution adoptée sans vote par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre. Afin d'aboutir aux objectifs de la nouvelle approche, Ban Ki-Moon a demandé une aide de 400 millions de dollars US en financement volontaire, à acheminer sur une période de deux ans (Zarocostas, 2017, p.2274). Cependant, le 23 mai 2017, Guterres, le nouveau Secrétaire général des Nations-Unies déclare que c'est « insuffisant pour couvrir les coûts pour le plan de lutte qui doit être accompli entre 2017 et 2018 ». En effet, seuls 2.66 millions de dollars avaient été versés dans le fonds de lutte contre le choléra. M. Guterres a déclaré qu'il « avait décidé de nommer un envoyé de haut niveau chargé d'élaborer une stratégie de financement globale afin de rechercher des contributions volontaires supplémentaires, et a demandé aux États membres de l'ONU de transférer 40.5 millions de dollars de fonds inutilisés de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), vers le fonds d'affectation spéciale pour le choléra (Zarocostas, 2017, p.2274). L'un des experts de l'aide des Nations Unies a déclaré que le rôle des États-Unis dans l'aide financière

envers les pays dans le besoin était central mais que cependant, le pays n'avait quasiment pas contribué au plan de lutte contre le choléra en Haïti. Il a ajouté que les fonds récoltés jusqu'ici étaient scandaleux mais qu'il l'avait prédit. « Les "excuses" étaient un geste de solidarité touchant, a-t-il ajouté, mais elles ne remplaçaient pas une véritable acceptation de la responsabilité. Si les Nations unies ne reconnaissent pas leur responsabilité, pourquoi les États membres se sentiraient-ils obligés de contribuer au fonds ? Les manœuvres juridiques immorales et contraires à l'éthique de l'ONU ont précisément conduit à ce résultat" (Zarocostas, 2017, p.2275).

Ainsi, dû au fait que les Nations Unies ne prennent pas leurs responsabilités et n'assument pas ouvertement et largement leur rôle direct dans la crise sanitaire haïtienne a eu comme conséquence un manque d'investissement financier des États membres dans la lutte contre l'épidémie de choléra. En outre, il a donc fallu puiser dans les dons attribués pour la reconstruction du pays après le tremblement de terre de 2010, ce qui a freiné cette reconstruction et contribué à la dépendance humanitaire haïtienne (Zarocostas, 2017).

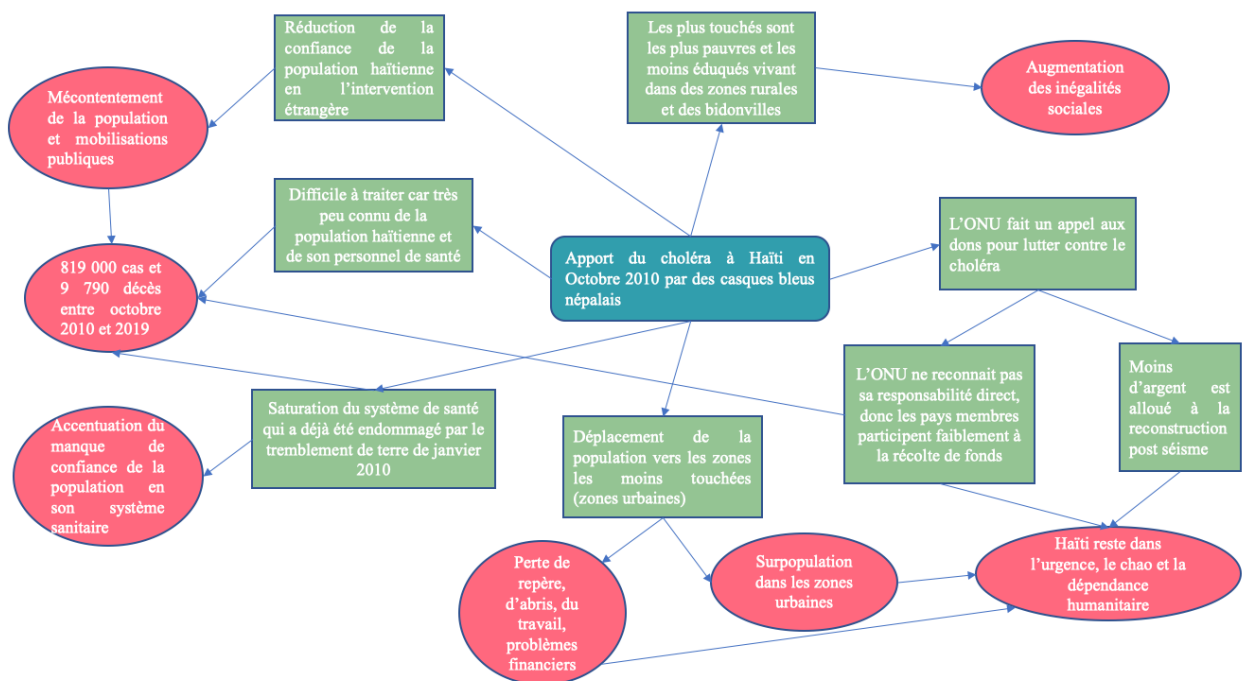
4.3. Conclusion/discussion

Le choléra, une maladie importée par des contingents népalais de l'ONU sur le territoire haïtien, est donc très peu connu de la population haïtienne au moment de sa propagation. De plus, l'épidémie a commencé à peine dix mois après le séisme catastrophique de janvier 2010, le système sanitaire national étant donc toujours endommagé et le cluster « Santé », peu opérationnel. En outre, les populations les plus touchées par l'épidémie sont les moins éduquées, les plus pauvres, les moins informées, et vivent en milieu rural, ce qui nous permet de penser que cette épidémie renforce donc les inégalités sociales et économiques déjà fortement présentes en Haïti. Ainsi, il est possible de conclure que cette épidémie provoquée par la mégarde des Nations Unies a eu de nombreuses conséquences très négatives sur les populations haïtiennes déjà considérablement fragilisée aux niveaux social, économique et politique (Mégret, 2013, p.1).

Le fait que les Nations Unies s'excusent mais ne reconnaissent qu'à demi-mot leur responsabilité et leur implication dans une épidémie ayant touché près de 800 000 personnes et ayant fait près de 10 000 décès a également eu de nombreuses conséquences néfastes sur la population haïtienne. En effet, les États membres ne se

sont donc pas sentis concernés par la détresse du pays et de sa population et les fonds pour la lutte contre l'épidémie sont donc restés très maigres. Le budget pour la reconstruction post-séisme a été réduit, ce qui a contribué à garder le pays plus longtemps dans le chaos, dans une situation d'urgence, et dans la dépendance humanitaire. Pour finir, l'apport du choléra par des contingents de l'ONU, suivi de l'indifférence de l'Organisation durant plusieurs années a impacté négativement la confiance que la population haïtienne avait en la MINUSTAH et en l'intervention étrangère en général.

Figure 2 : Schéma résumant l'impact de l'apport du choléra par les Casques bleus à Haïti en octobre 2010



5. Abus et exploitations sexuels par les membres du personnel de l'ONU au sein des missions de maintien de paix

5.1. Introduction

Au sein des missions de l'ONU, dont celle en Haïti, il est arrivé à de nombreuses reprises que des agents de l'Organisation portent atteinte sexuellement aux populations hôtes. Selon un rapport des experts ayant visité les missions de maintien de paix en République démocratique du Congo, en Haïti, au Libéria et au Sud-Soudan, les abus et exploitations sexuels (AES) sont jugés comme étant les risques les plus significatifs des missions de maintien de paix de l'ONU (Awori et al., 2013, p.2). Ces infractions sexuelles sont réprimées en droit pénal, national et international coutumier et sont également des infractions aux droits humains (Mompontet, 2017, p.43-44). Elles ont évidemment de nombreuses répercussions négatives sur les populations qui les subissent, particulièrement les femmes, qui sont déjà pour la plupart fragilisées aux niveaux politique, social et économique dans les pays faisant l'objet d'interventions internationales.

Ce chapitre décrira donc dans un premier temps ce que désignent les concepts d'abus et d'exploitations sexuels, fera ensuite un point sur les allégations sexuelles qui ont été signalées au sein des missions de maintien de paix de l'ONU depuis 2007, avant de se concentrer sur les allégations signalées en Haïti dans le cadre de la MINUSTAH depuis la même année. Le quatrième point décrira le contexte dans lequel ces AES se produisent dans les différentes missions de maintien de paix de l'ONU, ainsi qu'au sein de la MINUSTAH. Pour finir, la conclusion reprendra l'ensemble des conséquences négatives que ces AES perpétrés par les membres du personnel de l'ONU en Haïti ont eu sur la population.

La limite principale de cette recherche sur les atteintes sexuelles est que les données disponibles ne sont que les allégations qui ont été signalées à différentes entités des Nations Unies. Cependant, comme cela sera mentionné ci-dessous, beaucoup de ces actes d'atteintes sexuelles n'ont jamais été signalés, les victimes souhaitant rester silencieuses, ou les membres du personnel de l'ONU souhaitant protéger leurs collègues. Ainsi, le nombre d'actes d'atteintes sexuelles dans ce chapitre ne reflète certainement pas la réalité et la sous-estime à n'en pas douter.

5.2. Que désignent les concepts d'exploitations, d'abus et d'agressions sexuels ?

Tout d'abord, l'exploitation sexuelle est définie par l'ONU comme "tout abus réel ou tenté d'un poste de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de la confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne " (King et al., 2021, p.750). Cela inclut des actes tels que le sexe transactionnel, la sollicitation de sexe transactionnel et les relations d'exploitation (Nations-Unies, 2022), hormis le cadre de la prostitution (Assemblée générale des Nations Unies, 2008, p.2). Ainsi, selon Nizzo, les Casques bleus possèdent, durant leurs interventions, des ressources matérielles vitales que la population locale des pays hôtes n'a pas, telles que de la nourriture, des abris, des médicaments, et d'autres articles de survie de base. Ces Casques bleus se trouvent donc dans une position de pouvoir et il arrive que certains en profitent pour échanger ces biens avec des membres de la population, souvent des femmes et des enfants, contre leurs services sexuels (Nizzo, 2019, p.2).

Ensuite, les abus sexuels sont définis comme une « intrusion ou une tentative d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou de par des conditions d'inégalité. Toute activité sexuelle avec un mineur (moins de 18 ans) est considérée comme un abus sexuel » (Nations-Unies, 2022).

Enfin, l'agression sexuelle est définie par « tout acte non consensuel imposé par une ou plusieurs personnes à un tiers ». En outre, on entend par « viol » « tout rapport sexuel avec une personne qui ne donne pas son consentement » (Nations-Unies, 2022), et l'on entend par « violence sexuelle » tout contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal (Assemblée générale des Nations Unies, 2008, p.2).

Lorsqu'une plainte pour agression, exploitation, abus, ou violence sexuelle est déposée contre un membre du personnel de l'ONU, on parle dans un premier temps d' « allégation ». Ce terme désigne des informations non corroborées indiquant l'existence possible d'une faute. Si des informations suffisantes sont disponibles, l'allégation sera dite fondée et sera suivie d'une enquête (Nations-Unies, 2022). Cependant, les allégations dites non fondées ne sont pas pour autant fausses, mais il n'existe tout

simplement pas assez de preuves concluantes ou de témoins permettant d'identifier avec certitude le ou les auteurs présumés (Assemblée générale des Nations Unies, 2011, p.9).

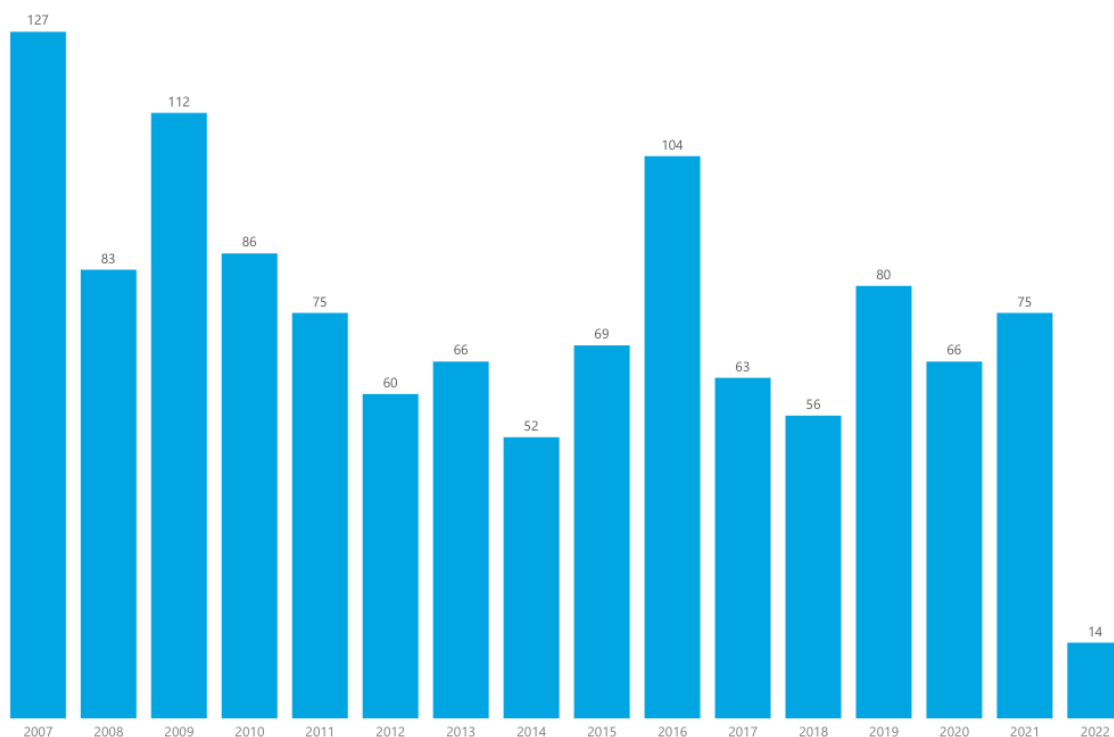
Il est important de savoir qu'une allégation d'exploitation ou d'abus sexuel peut impliquer un ou plusieurs auteurs et une ou plusieurs victimes (Nations-Unies, 2022). Ce chapitre concerne les abus et atteintes sexuels exercés par les membres du personnel de l'ONU des missions de maintien de paix. Ce personnel est soit civil, militaire ou de police. Le personnel civil comprend les fonctionnaires, les volontaires, et les prestataires embauchés par les Nations Unies ou par des sous-traitants. Le personnel militaire comprend les contingents et les observateurs militaires, et le personnel de police comprend les membres de la police des Nations Unies et des unités de police constituées (Assemblée générale des Nations Unies, 2011, p.5).

5.3. Les abus et atteintes sexuels par les Casques bleus de l'ONU

5.3.1. Au sein des missions de maintien de paix en général

Selon le site « Conduct in UN field missions », cité par Tavares Machado Garcia, plusieurs missions de l'ONU ont présenté un nombre élevé d'allégations d'exploitations et d'agressions sexuelles, comme la mission de paix en République démocratique du Congo (MONUC/MONUSCO), la mission de paix en République centrafricaine (MINUSCA), la mission de stabilisation au Mali (MINUSMA), la mission de stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la mission de paix au Libéria (MINUL), la mission de paix au Sud-Soudan (MINUS), ou encore la mission de paix en Côte d'Ivoire (ONUCI) (Tavares Machado Garcia, 2019, p.10). Des cas d'abus et d'exploitations sexuels sont signalés au sein de ce genre de mission des Nations-Unies depuis les années 1990 (Nations-Unies, 2022), mais nous ne nous concentrerons ici seulement sur les allégations connues depuis 2007.

Figure 3 : Exploitations et abus sexuels au sein des missions de maintien de paix de l'ONU de 2007 à 2022



Source : Nations-Unies, *Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles*, 2022

Comme le montre la figure 3 représentant l'ensemble des AES au sein des missions de maintien de paix de l'ONU de 2007 à 2022, en 2007, 127 allégations d'exploitation et de violence sexuelles ont été portées à l'attention du Bureau des services de contrôle interne, présentant une diminution sensible de 64% par rapport aux 357 allégations formulées en 2006 (Assemblée générale des Nations-Unies, 2008, p.5). Sur ces 127 allégations rapportées en 2007, deux concernent des faits de relations sexuelles avec des mineurs, treize concernent des exploitations sexuelles, 117 concernent des relations sexuelles avec des prostitué(e)s et concernent presque entièrement le personnel militaire, et 4 allégations sont des faits de viol (voir annexes 15 et 16). Le nombre d'allégations a ensuite réduit au cours de l'année 2008 jusqu'au nombre de 83, pour remonter jusqu'à 112 au cours de l'années 2009.

Ensuite, il sera en baisse jusqu'en 2014, où il atteindra le nombre de 52 (voir annexes 17, 18 et 19). De 2009 à 2010, on voit que proportionnellement à leur nombre effectif sur place, ce sont les militaires qui sont les moins concernés par ces allégations, et les membres civils qui le sont le plus (voir annexes 20, 21 et 22). Par exemple, en 2010, parmi le personnel civil, une personne sur 774 a fait l'objet d'accusations, contre un militaire sur 2 125 et un policier sur 1 224 (Assemblée générale des Nations-Unies, 2011, p.5-6). En 2011, le ratio des allégations contre le personnel de police baissera considérablement (voir annexe 22). Concernant l'année 2012, les allégations mettant en cause du personnel militaire ont connu une forte baisse, 19 cas ayant été signalés, contre 41 pour 2011 et 2010. Cependant, elles ont augmenté pour ce qui est du personnel civil et de police (Assemblée générale des Nations-Unies, 2013, p.7).

En outre, la vaste majorité de toutes les allégations d'exploitations et d'atteintes sexuelles cette année-là ont été reçues de quatre missions de maintien de la paix : 25 pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), neuf pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), neuf pour la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), et huit pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (Assemblée générale des Nations Unies, 2013, p.4).

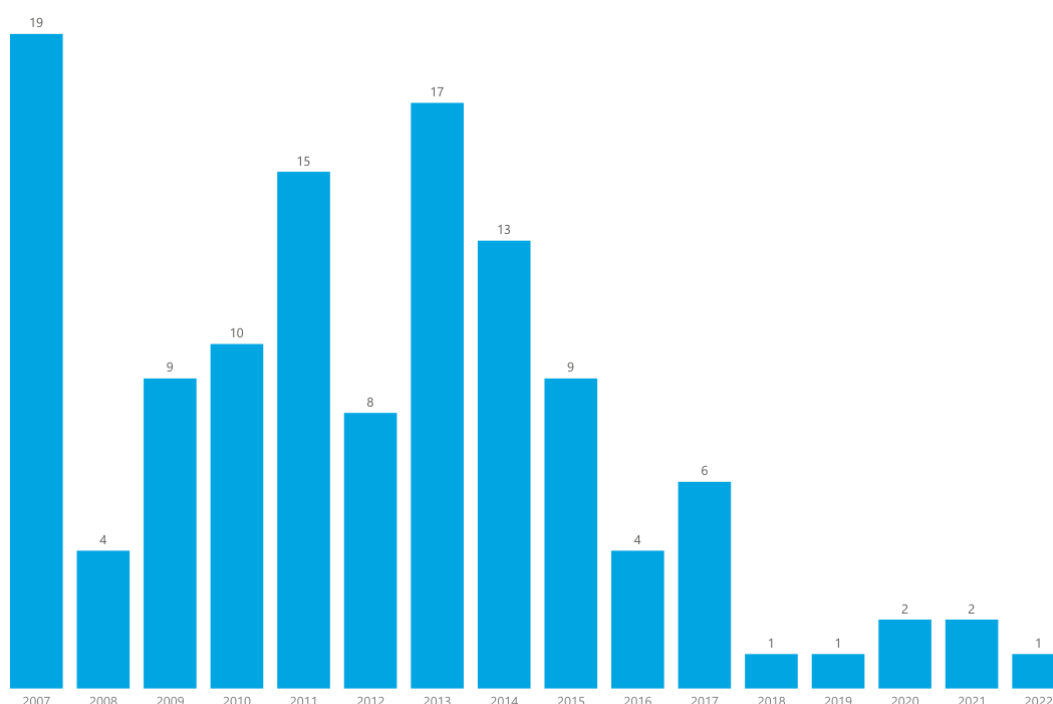
Pour la période allant de 2010 à 2012, 34% des allégations pour lesquelles une enquête a pu être ouverte et achevée se sont révélées fondées (Assemblée générale des Nations Unies, 2014, p.5).

En 2015, le nombre d'allégations est passé de 52 à 69 cas au sein de neuf missions de maintien de paix (Assemblée générale des Nations Unies, 2016, p.3) et est monté jusqu'à 103 en 2016, l'année qui compte le plus d'allégations depuis 2010 (voir annexe 23). Cela représente une forte augmentation par rapport à 2015, où le nombre était de 69 (Assemblée générale des Nations Unies, 2017, p.7). 50% des allégations concernaient la seule mission en République centrafricaine (MINUSCA), tandis que 43% concernaient huit autres missions de maintien de paix et sept missions politiques spéciales (Assemblée générale des Nations Unies, 2017, p.85). Abstraction faite de la MINUSCA, la part des allégations relatives à des atteintes sexuelles a chuté à 29 % pour l'ensemble des autres missions (Assemblée générale des Nations Unies, 2017, p.91).

5.3.2. Au sein de la MINUSTAH

A titre d'exemple, en 2007, « environ cent soldats de maintien de la paix sri-lankais en mission en Haïti ont été rapatriés à la suite de plusieurs accusations d'abus sexuels (International Crisis Group, 2012, p.13 ; Lemay-Hébert, 2015, p.6). Selon le rapport des droits humains en Haïti de 2010 du Département d'État américain, 23 de ces soldats ont été sanctionnés à la fin de l'année 2008, vingt ont été congédiés, rétrogradés, formellement réprimandés ou sanctionnés d'une autre manière et trois ont péri au cours d'une action militaire ». En outre, en mars 2012, deux Casques bleus pakistanais ont été reconnus coupables d'avoir violé un garçon de quatorze ans originaire de Gonaïves et ont été condamnés à un an de prison (International Crisis Group, 2012, p.13).

Figure 4 : Exploitations et abus sexuels au sein de la MINUSTAH de 2007 à 2022



Source : Nations-Unies, *Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles*, 2022

Au cours de l'année 2007, Haïti est la seconde mission dans laquelle il y a le plus d'allégations d'AES enregistrées, étant au nombre de 19 (Assemblée générale des Nations Unies, 2008 p.16) (Voir figure 4 et annexe 15). Ces allégations concernent cinq civils, huit militaires, trois policiers et 3 inconnus (voir annexe 24) (Nations-Unies, 2022).

La figure 4 montre qu'en 2008, le nombre d'allégations au sein de la MINUSTAH a considérablement diminué étant donné qu'il n'y en a eu que quatre. Cependant, en 2009, les allégations ont de nouveau augmenté jusqu'au nombre de 9, ces dernières concernant quatre civils, un militaire et quatre policiers (voir annexe 24). En 2008 et 2009, les allégations portées contre la MINUSTAH représentaient moins de 10% des allégations totales. Mais ce pourcentage a augmenté en 2010, passant à 11%, et surtout en 2011, passant à 20%. Cette année-là, les allégations d'AES sont passées au nombre de 15, contre 10 en 2010. Ainsi, on observe une tendance à la hausse depuis 2008 (voir figure 4) (Assemblée générale des Nations Unies, 2012, p.9).

Entre 2007 et 2012, les services de Déontologie et de Discipline des Nations-Unies ont enregistré un peu plus de soixante dossiers concernant des accusations d'AES au sein de la MINUSTAH, dont la majorité impliquait du personnel militaire (International Crisis Group, 2012, p.13 ; Lemay-Hébert, 2015, p.6 ; Human Rights Watch, 2012). Cependant, une baisse des allégations au sein de la MINUSTAH est observée en 2012. En effet, elles passent à huit, contre quinze en 2011. Mais cette diminution n'aura été que de courte durée car en 2013, 17 allégations sont enregistrées par les services de Discipline et de Déontologie de l'ONU. En outre, huit de ces 17 allégations étaient assorties de demandes de reconnaissance de paternité (Assemblée générale des Nations Unies, 2014, p.7), contre sept durant l'ensemble des trois années précédentes (voir annexe 25).

A partir de 2014, on peut à nouveau observer une tendance à la baisse des allégations d'AES au sein de la MINUSTAH. Il y en a en effet eu treize cette année-là, neuf en 2015, quatre en 2016 et six en 2017.

5.4. Contexte dans lequel se produisent ces abus et exploitations sexuels

5.4.1. En général

Tout d'abord, les pays qui font l'objet de missions de maintien de paix des Nations Unies sont généralement des pays en situation de post-conflit ou de post-désastre. Ces situations ont souvent comme impacts la dégradation du contexte politique, économique et social (Awori et al., 2013, p.2), ainsi que la dégradation du respect des droits humains et de la dignité. Cela a à son tour comme conséquence le fait d'impacter négativement les conditions de vie de la population, et en particulier celles des femmes et des enfants qui se retrouvent plus vulnérables (Awori et al., 2013, p.6), ainsi que

d'endommager les éléments de protection contre les atteintes sexuelles (Awori et al., 2013, p.2). En outre, durant un conflit ou une catastrophe qui mène à une mission de maintien de paix, il y a de grands risques d'endémie de viols et d'abus. L'importance de ces atteintes sexuelles finit par les normaliser (Awori et al., 2013, p.6) et par augmenter la tolérance envers ces dernières (Awori et al., 2013, p.2). Le rapport de l'Assemblée générale de l'ONU de février 2017 concernant les atteintes sexuelles de la part du personnel de l'Organisation envers les populations des pays dans lesquels des missions sont déployées, affirme que ce phénomène est sous-tendu par l'inégalité quasi universelle existante au sein des relations hommes-femmes. Il affirme également que les femmes et les personnes vulnérables sont exposées à de tels risques où qu'elles vivent et où qu'elles travaillent (Assemblée générale des Nations Unies, 2017, p.6). Ensuite, la pauvreté, ainsi que la désintégration du fonctionnement social et économique dans les pays dans lesquels ces missions déployées sont également des facteurs de risques pour ces atteintes sexuelles. Par exemple, en 2013, Haïti est 161^{ème} dans l'index du développement des pays, le Libéria est 174^{ème}, le Congo est 186^{ème} sur 187 pays (Assemblée générale des Nations Unies, 2017, p.6), trois pays dans lesquels la problématique d'atteintes sexuelles par les agents de l'ONU a été importante. De plus, la situation sécuritaire présente aussi un facteur de risque. En effet, dans les missions où les populations sont sous le contrôle de groupes armés par exemple, les membres du personnel de l'ONU n'ont pas l'occasion d'être proches de ces populations, et les atteintes sexuelles sont donc moins nombreuses. Cependant, dans les pays où les missions sont développées plus en contact avec les populations (MINUSTAH et UNMIL par exemple), le taux d'AES est plus élevé étant donné qu'il y a plus d'opportunités (Awori et al., 2013, p.7).

Cinquièmement, la réticence à signaler ces abus et exploitations sexuels est également un facteur de risques pour l'augmentation de ces dernières. En effet, premièrement, au vu de la grande différence économique entre les membres du personnel de l'ONU et les locaux, le fait de donner de l'argent pour acheter le silence de ces derniers arrange tout le monde. Le personnel de l'ONU n'est pas dénoncé et les locaux ont de l'argent pour se nourrir et nourrir leur famille, argent qui pourrait leur être repris s'ils parlaient. En outre, le fait de reporter de tels actes dans des États où la religion et les traditions ancestrales sont fortement présentes (Mompontet, 2017, p.61) représente un risque de se faire rejeter de sa famille et de sa communauté. La plupart des victimes préfèrent alors le cacher (Mompontet, 2017, p.81 ; Awori et al., 2013, p.7). De plus, il y a une

grande habitude d'impunité et de protection de ce personnel de l'ONU (Awori et al., 2013, p.7).

Ensuite, le contexte de ces missions de maintien de paix est également un facteur de risque pour ces AES. En effet, les missions impliquent généralement une grande majorité de personnel masculin (Awori et al., 2013, p.2). Ajouté à cela, d'autres facteurs de risques sont le passé et les normes culturelles des gardiens de la paix. En effet, les Casques bleus de l'ONU viennent généralement de pays qui ne sont pas si différents des pays hôtes dans la manière dont les femmes sont traitées et dont les relations de genre sont gérées. Ainsi, utiliser la femme sexuellement, ou procéder à des échanges sexuels ne sont pas des choses forcément anormales pour les Casques bleus. En outre, certains membres du personnel des missions de maintien de paix de l'ONU arrivent avec des idées raciales qui suggèrent leur supériorité aux populations locales. Ainsi, ces membres prennent parfois ces avances sexuelles comme acceptables étant donné que les femmes locales, au vu de leur place dans une certaine hiérarchie raciale et ethnique, sont souvent vues comme perdues et déficientes, et donc exploitables (Awori et al., 2013, p.7). De plus, la taille de la mission est aussi un facteur de risque pour ces AES. En effet, plus il y a de personnel, plus il y a de risques (Awori et al., 2013, p.7). Ensuite, les conditions de vie de ce personnel des missions de maintien de paix sont également un facteur de risques pour les atteintes sexuelles. Des enquêtes ont montré une dégradation du moral des membres du personnel due à leurs pauvres conditions de vie, à l'érosion de la croyance dans les valeurs de la mission, et à l'hostilité ou au manque de gratitude des communautés locales envers la mission (Awori et al., 2013, p.10).

Enfin, d'autres facteurs de risques sont l'absence de formation aux normes de conduite avant le déploiement, la durée excessive du déploiement pour certains contingents, l'absence de services sociaux et de moyens de communication permettant aux troupes de rester en contact avec leurs proches, la localisation des camps à proximité de la population locale, sans séparation adéquate et le manque de discipline (Awori et al., 2013, p.8).

5.4.2. Au sein de la MINUSTAH

Plus spécifiquement, la plupart de ces facteurs favorisant les actes d'atteintes sexuelles de la part des contingents de missions de paix de l'ONU envers les populations locales, se retrouvent au sein de la MINUSTAH.

Tout d'abord, la mission de maintien de paix à Haïti commence en 2004, en situation de post-conflit politique et se prolonge en 2010, après le tremblement de terre qui a eu lieu en janvier de cette année-là. Le pays est donc largement sinistré aux niveaux politique, économique et social, sans compter que la majorité de ses infrastructures publiques ont été détruites, au sens propre, par le séisme. Ensuite, le pays est le plus pauvre de l'hémisphère Nord. Il est donc facile pour le personnel des Nations Unies d'acheter des services sexuels ou simplement le silence, étant donné que la large majorité de la population n'a plus rien, et que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. Ainsi, ces actes d'AES renforcent les inégalités de genre, l'infériorisation de la femme, ainsi que leur sentiment d'insécurité, des phénomènes sociaux déjà bien ancrés en Haïti.

De plus, compte tenu de l'absence d'une menace précise pour la sécurité, la mission est déployée en contact avec la population locale. En outre, dans un environnement où il y a des plages, des villes et des boîtes de nuit, le contexte est particulièrement récréationnel (Awori et al., 2013, p.17), ce qui d'ailleurs renforce le sentiment des populations locales selon lequel la MINUSTAH constitue une armée d'occupation. Cinquièmement, la mission de maintien de paix en Haïti est une mission particulièrement conséquente en termes de contingents et en termes de durée. En effet, elle a employé plusieurs milliers de militaires, de civils et de personnel de police et a duré 14 ans.

De plus, le personnel était pour la majorité issu de pays d'Amérique centrale et du sud, d'Afrique et d'Asie, des pays dans lesquels le rapport hommes-femmes et les relations de genres sont également inégaux. Il semble aussi qu'il y ait une tendance de la part de certains contingents de la MINUSTAH à dénigrer la population locale, ainsi qu'à écarter les accusations d'abus et d'exploitations sexuels et à les signifier comme fausses.

Pour finir, il n'y avait qu'une personne qui avait été désignée au Bureau des services de contrôle interne de l'ONU pour la MINUSTAH. Cette personne, se sentant trop jeune et pas assez légitime que pour interroger les anciens a démissionné et n'a pas été remplacée directement. Cela a eu pour conséquence un manque de contrôle au sein de la mission (Awori et al., 2013, p.17).

5.5. La responsabilité et l'action de l'ONU

Ces actes d'abus et d'exploitations sexuels sont longtemps restés et restent encore pour certains impunis, et les réactions de l'ONU face à ceux-ci ont souvent protégé les intérêts de son personnel (Thomas, 2017, p.54 ; King et al., 2021, p.751 ; Bertrand, 2017). Si le refus de l'ONU d'accepter sa responsabilité civile en matière d'exploitations et de violences sexuelles subsiste à travers les années (Mompontet, 2017, p.41), une certaine prise de conscience et la reconnaissance de l'occurrence des allégations d'AES pendant les missions de maintien de paix a permis de mettre en œuvre et de rédiger des règles, des normes, des rapports et des résolutions, entre autres documents, afin de traiter cette question (Garcia, 2019, p.10). En effet, en 2003, l'ONU a introduit sa " politique de tolérance zéro ", " établissant que les exploitations et les agressions sexuelles par le personnel de l'ONU sont interdites et que toute transgression fera l'objet d'une action" (King et al., 2021, p.750-751). En outre, « l'Unité de conduite et discipline a été mise en place au sein du Département de soutien aux missions en 2007. Cette initiative a été lancée dans le cadre des réformes des opérations de maintien de la paix, destinées à renforcer la responsabilisation et à maintenir les plus hauts standards de bonne conduite » (Nations Unies - MINUSTAH, 2022). Cette unité supervise l'application des règles de bonne conduite dans toutes les missions de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales. Ainsi, les missions de l'ONU sont à présent dotées d'une politique de « non-fraternisation » avec un bénéficiaire de l'aide (King et al., 2021, p.750-751). Cependant, selon Garcia, ces mesures n'ont pas été suffisantes pour mettre fin à cette problématique. En effet, le rôle joué par la mission ou le Secrétariat en réaction aux allégations d'AES perpétrés par des soldats de maintien de la paix, par opposition à la police ou au personnel civil, est minime (International Crisis Group, 2012, p.13). Les pays contributeurs de troupes militaires mènent eux-mêmes leurs propres enquêtes, les Nations Unies ne pouvant donc ni les juger ni les punir, sauf si les pays contributeurs le demandent, ce qui reste selon Garcia, un obstacle à la lutte contre les atteintes sexuelles de la part du personnel de l'Organisation (Garcia Tavares Machado, 2019, p.26). Toutefois, l'ONU garde une responsabilité de commandement dans le déroulement de la mission et est responsable des actes commis par les membres du personnel de maintien de la paix, dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, l'ONU peut renvoyer des contingents dans leur État d'origine et leur interdire de participer à de prochaines missions. Elle peut aussi gérer

l'indemnisation des victimes (Mompontet, 2017, p.45) et peut examiner les plaintes et encourager les pays à fournir un suivi plus rapide (International Crisis Group, 2012, p.13). En outre, les Nations Unies ont adopté des mesures concrètes afin de lutter contre ces atteintes sexuelles. Ces mesures comprennent des formations et des activités de sensibilisation aux relations de genres, aux attitudes masculines et aux droits des femmes, des évaluations de risques au cours des missions de maintien de paix, ainsi que des moyens de rapporter ces actes d'atteintes sexuelles.

Cependant, plusieurs problèmes se sont présentés, diminuant l'efficacité de ces mesures. Premièrement, les allégations d'AES sont sous-rapportées et donc sous-estimées. En effet, d'un côté, certaines personnes préfèrent se taire, comme expliqué ci-dessus, et de l'autre, il est possible de rapporter ce genre de fait au service de contrôle interne de l'ONU (OIOS), aux militaires eux-mêmes, aux superviseurs, ou encore aux têtes de mission. La communication entre ces entités n'étant pas optimale, le nombre de faits est difficile à calculer. De plus, il y a une logique assez robuste de confidentialité qui protège les droits et la dignité des accusés. De ce fait, il y a une culture assez puissante du silence, d'une faible considération des victimes, d'impunité (Aworì et al., 2013, p.3) et de lenteur de l'action. En effet, le délai de dix jours pour réagir à des actes de mauvaises conduites des membres du personnel de l'ONU n'est quasiment jamais respecté (Aworì et al., 2013, p.14). En outre, il y a un manque de transparence au sein des processus judiciaires étant donné que le pays de la victime n'est tenu au courant de la décision seulement après que cette dernière ait été prise (Aworì et al., 2013, p.13). Ensuite, l'action judiciaire des pays contributeurs ou de l'ONU se base sur les preuves médicales et scientifiques ainsi que sur les témoins. Cependant, cela ne concorde pas avec les conditions des pays hôtes étant donné que ces pays sont généralement dans des situations de post-conflit ou de post-désastre, impactant les infrastructures de santé et surtout la confiance de la population qui sera souvent réticente à apporter son aide, ou son témoignage (Aworì et al., 2013, p.16). Ainsi, dans leur rapport, Aworì et al. recommandent d'assister plus robustement les victimes et de se concentrer sur les conditions des femmes en général, de s'engager davantage dans la sensibilisation des communautés locales, d'améliorer les bases de données et les enquêtes et d'améliorer les sessions de formations et d'évaluations des risques et des effets (Aworì et al., 2013, p.21-22). C'est ce que Guterres a tenté de faire récemment en publiant un rapport très prometteur plaçant les victimes au centre des processus de lutte contre les AES, notamment en confiant à un « fonctionnaire [...] les

fonctions de défense des droits des victimes sur le terrain ». En octobre 2020, une personne spécialement chargée de coordonner la protection contre les exploitations et les atteintes sexuelles a pris ses fonctions au sein des Nations Unies (Conseil de Sécurité des Nations-Unies, 2021, p.14). Il réaffirme également vouloir promouvoir la transparence des procédures judiciaires et administratives et refonder les mécanismes de prévention et la politique de sensibilisation et de déstigmatisation des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles. Ce rapport « soutient également la participation accrue des femmes aux opérations de maintien de la paix, ce qui permet souvent de réduire les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ». L'Assemblée générale soutient également la mise en place d'un « fonds d'affectation spéciale pour financer les services spécialisés dont ont besoin les victimes d'exploitations sexuelles ou de violences sexuelles (Mompontet, 2017, p.62). De plus, des activités sont menées pour répondre aux besoins de santé et d'éducation des enfants nés à la suite d'actes d'exploitations ou d'atteintes sexuelles grâce à un financement provenant du Fonds central pour les interventions d'urgence (Mompontet, 2017, p.62).

Ainsi, ces actes d'atteintes sexuelles au sein des missions de maintien de la paix sont très problématiques et impactent négativement les populations locales, et particulièrement les femmes. Cependant, les Nations Unies prennent peu à peu conscience de cette problématique et mettent des choses en place, même si ces dernières ne sont pas toujours suffisantes, afin de mettre fin à ces actes déplorables

5.6. Conclusion/Discussion

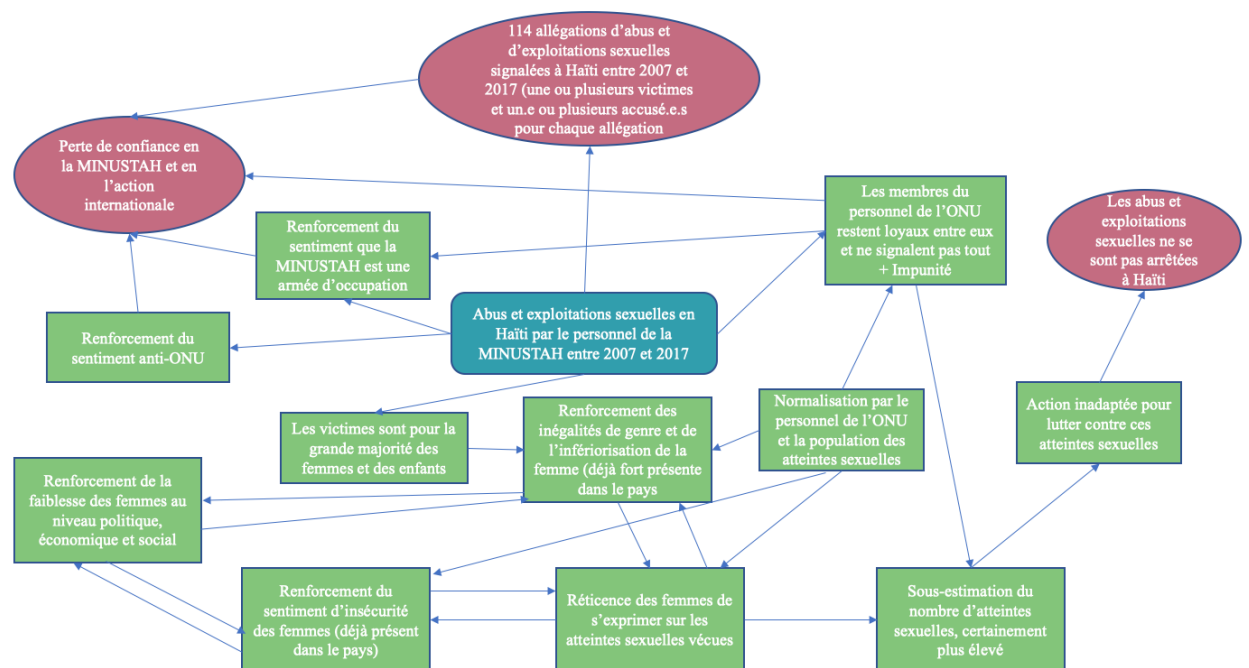
Les actes d'abus et d'exploitations sexuels en Haïti perpétrés par le personnel de la MINUSTAH ont eu de nombreuses répercussions négatives sur la population haïtienne déjà considérablement fragilisée aux niveaux politique, social et économique (Mégret, 2013, p.1). Tout d'abord, ces allégations, entre 2007 et 2017 sont au nombre de 114 au sein de la MINUSTAH. Cependant, ce nombre ne reflète pas la réalité étant donné que d'un côté, de nombreuses victimes n'ont pas signalé les atteintes sexuelles qu'elles avaient endurées, et que de l'autre côté, de nombreux témoins travaillant pour la MINUSTAH n'ont pas voulu signaler leurs collègues étant donné l'esprit robuste de loyauté, d'impunité et de normalisation des atteintes sexuelles qui règne au sein des missions de maintien de paix de l'ONU. Au vu de la sous-estimation du nombre réel

d'AES au sein de la mission de la MINUSTAH, les actions qu'a mené l'ONU n'ont pas été adaptées et donc suffisantes, et ces atteintes sexuelles se sont alors poursuivies durant de nombreuses années.

De plus, les victimes de ces actes sont pour la grande majorité des femmes et des enfants. Cela a comme impact un renforcement des inégalités de genre et de l'infériorisation de la femme, des phénomènes qui sont déjà largement présents en Haïti. Cela a à son tour comme impacts la réticence des femmes à s'exprimer sur ces atteintes sexuelles ainsi que le renforcement de la faiblesse des conditions politique, économique et sociale des femmes. A leur tour, ces deux concepts ont comme impact un renforcement du sentiment d'insécurité des femmes.

En outre, ces AES au sein de la MINUSTAH ont comme impacts le renforcement du sentiment que la mission constitue davantage une armée d'occupation, et le renforcement du sentiment anti-ONU au sein de la population haïtienne. Il y a donc une perte de confiance en la MINUSTAH et en l'action internationale en général.

Figure 5 : Schéma résumant l'impact des abus et exploitations sexuelles en Haïti par le personnel de la MINUSTAH entre 2007 et 2017



Conclusion

Ce travail nous aura enseigné les différents défis sociaux, politiques, économiques et environnementaux auxquels Haïti est confronté depuis plusieurs décennies. En outre, nous avons pu voir qu'au sein de la littérature existante sur l'intervention de l'ONU en Haïti, l'opinion était davantage négative que positive. En effet, la MINUSTAH était une intervention extrêmement militarisée qui a causé beaucoup de victimes collatérales. De plus, l'intervention était particulièrement longue, ce qui a contribué à installer le pays dans l'urgence et dans la dépendance humanitaire, ainsi qu'à faire percevoir cette intervention davantage comme une armée d'occupation. En outre, Haïti a fini par se faire appeler la « République des ONG » tant elle en comptait sur son territoire. Le nombre très élevé de ces ONG, coordonnées par l'ONU, a ralenti l'intervention étant donné que plusieurs aspects de cette coordination n'étaient pas suffisamment efficaces. En outre, l'instrumentalisation et la médiatisation des catastrophes et de l'aide de l'ONU qui s'en suit est une manière pour l'Organisation de toucher des fonds et de « dorer son image ». En effet, d'après certains auteurs, l'objectif de l'ONU est davantage d'attirer les bailleurs de fonds que de venir en aide aux populations.

De plus, au cours de l'intervention de la MINUSTAH entre 2004 et 2017, il y a eu des dérives et des mauvaises conduites de la part de l'ONU. Celles étudiées dans ce travail, à savoir l'importation du choléra et les actes d'abus et d'exploitations sexuels, ont eu des impacts très négatifs sur la population haïtienne tels que des milliers de décès, l'accentuation du manque de confiance de la population en son système sanitaire, l'accentuation du manque de confiance de la population envers la MINUSTAH et l'aide internationale en général, la surpopulation des zones urbaines, l'accentuation de la dépendance humanitaire, le renforcement de la faiblesse des femmes aux niveaux social, économique et politique, le renforcement de leur sentiment d'insécurité, et le renforcement des inégalités sociales déjà fortement présentes.

Ainsi, on ne peut pas prétendre déterminer que le fait que la situation haïtienne n'ait pas vraiment évolué depuis l'intervention de la MNUSTAH soit à cause de l'ONU mais l'on peut se permettre d'affirmer que cette intervention, due à certaines mauvaises conduites et certains comportements des Nations Unies, n'a pas été à la hauteur de la détresse haïtienne et que ses impacts se sont noyés dans la noirceur persistante de la situation du pays. L'ONU et ses dérives, en l'occurrence le choléra et

les actes d'abus et d'exploitations sexuels ont contribué à alimenter le désespoir d'une population déjà fortement fragilisée.

« La paix ne peut être séparée de la justice socio-économique et politique. Un programme de reconstruction qui crée du chômage et de l'insécurité alimentaire, qui dépouille les biens publics et les remet à des profiteurs privés, qui exacerbe l'insécurité des femmes et des groupes vulnérables et qui affaiblit les perspectives économiques des producteurs locaux en ouvrant les frontières économiques du pays à des importations incontrôlées, est tout aussi violent et destructeur que le passé auquel il cherche à échapper » (Guttal, 2005, p.79 ; Edmonds, 2013, p.443). La reconstruction doit être pensée davantage par rapport aux aspirations et aux priorités locales et nationales, ainsi que sur les principes d'équité et de justice (Guttal, 2005, p.79).

Bibliographie

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2008. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/62/890 [En ligne]. 25 juin 2008. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/a_62_890_french.pdf

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2011. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/65/742 [En ligne]. 18 février 2011. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/a_65_742_french.pdf

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2012. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/66/699 [En ligne]. 17 février 2012. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/a_66_699_french.pdf

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2013. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/67/766 [En ligne]. 28 février 2013. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/a_67_766_french.pdf

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2014. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/68/756 [En ligne]. 14 février 2014. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/a_68_756_french.pdf

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2016. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/70/729 [En ligne]. 16 février 2016. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/040/57/PDF/N1604057.pdf?OpenElement>

ASSEMBLÉE GENERALE DES NATIONS UNIES, 2017. *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles : Rapport du Secrétaire général*, A/71/818* [En ligne]. 28 février 2017. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible

à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/053/97/PDF/N1705397.pdf?OpenElement>

AWORI, T., LUTZ, C., PABAN, J.T., 2013. *Expert mission to evaluate risks to SEA prevention efforts in MINUSTAH, UNMIL, MONUSCO and UNMISS - Rapport final* [En ligne]. 03 novembre 2013 [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://foreignpolicy.com/.../2015/08/68c14-2013expertteamreportfinal.pdf>

Banque mondiale, 2016. *Mieux dépenser pour mieux soigner : un regard sur le financement de la santé en Haïti - Rapport*. [En ligne]. 2016. [Consulté le 04 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/835491498247003048/pdf/116682-WP-v2-wb-Haiti-french-PUBLIC-fullreport.pdf>

BERTRAND, Ghyna, 2017. *Los Cascos azules de la ONU en Haïti (2004-2017) : ¿Cooperación internacional o intervención militar ?* [En ligne]. Mémoire de fin d'études en Relations internationales. Chetumal : Université de Quintana Roo, 123p [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://sisbi.uqroo.mx/handle/20.500.12249/1776?show=full>

BIQUET, Jean-Marc, 2013. Haïti : entre urgence et reconstruction. Une réponse insatisfaisante. In : *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement* [en ligne]. 2 novembre 2013. Vol. 4 n°3, p.128-144. [Consulté le 28 novembre 2020]. DOI 10.4000/poldev.1602. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/poldev/1602>

BRUNEL, Sylvie, 2005. Les Nations unies et l'humanitaire : un bilan mitigé. In : *Politique étrangère* [En ligne]. Juin 2005. Vol. 2. n°1, p. 313-325. [Consulté le 19 décembre 2020]. DOI 10.3917/pe.052.0313. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-2-page-313.htm>

CAYEMITTES, V., FATUMA BUSANGU, M., DE DIEU BIZIMANA, J., BARRÈRE, B., SEVERE, B. et CHARLES, E., 2013. *Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services, Haïti, 2012* [En ligne]. Avril 2013. [Consulté le 04 avril 2022].

2020]. Calverton, Maryland, USA : MSPP, IHE et ICF International. Disponible à l'adresse :

<https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR199/SR199.pdf#:~:text=L'Enquête%20Mortalité%2C%20Morbidité%20et%20Utilisation%20des%20Services%20%28EMMUS-V,une%20enquête%20par%20sondage%2C%20représentative%20au%20niveau%20national.>

CHAGAS VIANNA BRAGA, Carlos, 2010. MINUSTAH and the Security Environment in Haiti: Brazil and South American Cooperation in the Field. In : *International Peacekeeping* [En ligne]. 08 décembre 2010. Vol. 17. n°5, p.711-722. [Consulté le 05 avril 2022]. DOI 10.1080/13533312.2010.516979. Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13533312.2010.516979>

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, 2021. *Bureau intégré des Nations Unies en Haïti : Rapport du Secrétaire général, S/2021/133* [En ligne]. 11 février 2021. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/025/65/PDF/N2102565.pdf?OpenElement>

CÔTÉ, Denyse, 2014. “ Anpil fanm tombe, nap kontinye vane ” : lutttes féministes en Haïti. In : *Revue Possibles* [En ligne]. Été 2014. Vol. 38, n°1, p.209-223. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01528859>

COULON, Jocelyn, 2010. Haïti, un cas désespéré pour les processus de reconstruction ? In : *Policy Options Politiques* [En ligne]. 1^{er} avril 2010. p.52-56. [Consulté le 28 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://policyoptions.irpp.org/magazines/budget-2010/haiti-un-cas-desespere-pour-les-processus-de-reconstruction/>

DALALANA CORBELLINI, Mariana, 2009. *Haiti : Da crise à MINUSTAH* [En ligne]. Mémoire de fin d'études en Relations internationales. Porto Alegre : Université fédérale de Rio Grande do Sul, 155p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lume.ufrgs.br/bitstream/handle/10183/17674/000721343.pdf?sequence>

DE CHARENTENAY, Pierre, 2011. Haïti, plaie ouverte de l'humanité. In : *Etudes* [en ligne]. 11 janvier 2011. Vol. 414, n°1, p. 89-96. [Consulté le 28 novembre 2020]. DOI 10.3917/etu.4141.0089. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2011-1-page-89.htm>

DE ROCCHI, Denise, 2014. Minustah: avanços e desafios 10 anos depois [en ligne]. In : X Semana de Extensão, Pesquisa e Pós-graduação - SEPesq Centro Universitário Ritter dos Reis, Natal, 20-24 octobre 2014. [Consulté le 05 avril 2022].

DO MONTE, Izadora Xavier, 2022. Masculinité et maintien de la paix : les Casques bleus brésiliens en Haïti. In : *Travail, genre et sociétés* [en ligne]. 31 mars 2022. Vol. 47, n°1, p.73-87. [Consulté le 28 novembre 2020]. DOI 10.3917/tgs.047.0073. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2022-1-page-73.htm>

DORN, A. Walter, 2009. Intelligence-led Peacekeeping : The United Nations Stabilization Mission in Haiti (MINUSTAH), 2006–07. In : *Intelligence and National Security* [en ligne]. 09 décembre 2009. Vol. 24, n°6, p.805-835. [Consulté le 29 mars 2022]. DOI 10.1080/02684520903320410. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/02684520903320410>

EDMONDS, Kevin, 2013. Beyond Good Intentions : The Structural Limitations of NGOs in Haiti. In : *Critical Sociology* [en ligne]. 1 mai 2013. Vol. 39, n°3, p. 439-452. [Consulté le 28 novembre 2020] DOI 10.1177/0896920512437053. Disponible à l'adresse : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0896920512437053>

EDWIN CEÏDE, Luc, 2008. *Securing Peace in Haïti : An assessment of the United Nations Stabilization Mission in Haiti (MINUSTAH)* [en ligne]. Août 2008. Master de fin d'études en Paix et transformation de conflit. Tromsø : Université de Tromsø, 83p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://munin.uit.no/handle/10037/1868>

ESCOTO, Roberto, 2009. *Construção do estado e democratização do Haiti - Uma Análise das Intervenções da ONU sob o Enfoque da Segurança Humana (1993-1996)*

e 2004-2008) [En ligne]. Mémoire de fin d'études en Relations internationales. Brasília : Université de Brasília, 150p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse :

https://repositorio.unb.br/bitstream/10482/4933/1/2009_RobertoEscoto.pdf

FRERICHS, R.R., KEIM, P.S., BARRAIS, R. et PIARROUX, R., 2012. Nepalese origin of cholera epidemic in Haiti. In *Clinical Microbiology and Infection* [En ligne]. Juin 2012. Vol. 18, n°6, p. E158-E163 [Consulté le 29 mars 2022]. DOI 10.1111/j.1469-0691.2012.03841.x. Disponible à l'adresse : <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S1198743X14641343>

GAGNON-TESSIER, Louis-Charles, 2017. *La gestion de crise : analyse du cas du tremblement de terre de 2010 en Haïti* [en ligne]. 22p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : https://enap.ca/ENAP/docs/GERFI/Publications/GERFI_CriseHaïti_LCGT.pdf

GAMIO, L., MÉHEUT, C., PORTER, C., GEBREKIDAN, S., MCCANN, A. et APUZZO, M., 2022. La Raçon – Les Milliards Envolés. In : The New York Times [en ligne]. 20 mai 2022. [Consulté le 22 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.nytimes.com/fr/interactive/2022/05/20/world/americas/haïti-france-dette-reparations.html?fbclid=IwAR1d9gpx4ASTZMLFkpsUGuxk1NINIBNHomni55MeNQQ5lgOSX4y5kevWUk>

GARCIA TAVARES MACHADO, 2019. *Exploração e abuso sexuais de mulheres por soldados de paz durante missões da ONU: um estudo crítico*. [en ligne]. Mémoire de fin d'études en Relations internationales. Brasilia : Centre universitaire de Brasilia, 34 p. [Consulté le 9 février 2021]. Disponible à l'adresse : <http://repositorio.uniceub.br/jspui/handle/prefix/13949>

GOMES VAZ KAMINSKI, Anelise, 2011. *As limitações das intervenções humanitárias da ONU : o caso do Haïti* [En ligne]. Mémoire de fin d'études en Sociologie politique. Florianópolis : Université fédérale de Santa Catarina, 157p.

[Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://repositorio.ufsc.br/handle/123456789/95661>

GUTTAL, Shalmali, 2005. The Politics of Post-war/post-Conflict Reconstruction. In : *Development* [en ligne]. Septembre 2005. Vol. 48, n°3, p.73-81. [Consulté le 25 décembre 2021]. DOI 10.1057/palgrave.development.1100169. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1057%2Fpalgrave.development.1100169>

HUMAN WATCH RIGHTS, 2013. *Rapport mondial : Haïti – événements de 2012* [en ligne]. [Consulté le 13 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2013/country-chapters/259964#c2b464>

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 2010. Haïti : Stabilisation et reconstruction après le tremblement de terre. In : *Rapport Amérique latine/Caraiïbes* [en ligne]. 31 mars 2010. N°44. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.searchbaron.com/v1/hp?aid=260251&data=aWlkPTQwJnVpZD0xMDk1Mzk2ODc=&dt=17517883944&tb=1&tab=6979:5>

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 2012. Vers une Haïti post-MINUSTAH : Mener la transition à bien. In : *Rapport Amérique latine/Caraiïbes* [en ligne]. 02 août 2012. N°44. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.crisisgroup.org/fr/latin-america-caribbean/haiti/towards-post-minustah-haiti-making-effective-transition>

KANEY ZAVALITA HERNÁNDEZ, Sandra et FRANCO SILVA, Adriana, 2020. La Militarización del Desarrollo : La intervención humanitaria humanicida en Haití. In *Revista Internacional de Cooperación y Desarrollo* [en ligne]. 30 juin 2020. Vol. 7, n°1, p. 12-34. [Consulté le 05 avril 2022]. DOI 10.21500/23825014.4739. Disponible à l'adresse : <https://revistas.usb.edu.co/index.php/Cooperacion/article/view/4739>

KHOELER ZANELLA, Cristine et SILVEIRA BERARDO, Carolina, 2012. ONU introduz epidemia de cólera no Haiti. In : *Le Monde Diplomatique Brasil* [en ligne]. 6

février 2012. Vol. 55. [Consulté le 26 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://diplomatie.org.br/onu-introduz-epidemia-de-colera-no-haiti/>

KING, C., FERRARO, G., WISNER, S.C., ETIENNE, S., LEE, S., BARTELS, S.A., 2021. 'MINUSTAH is doing positive things just as they do negative things': nuanced perceptions of a UN peacekeeping operation amidst peacekeeper-perpetrated sexual exploitation and abuse in Haiti. In : *Conflict, Security & Development* [en ligne]. 02 novembre 2021. Vol. 21, n°6, p.749-779. [Consulté le 05 avril 2022]. DOI 10.1080/14678802.2021.1997453. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/14678802.2021.1997453>

LAVERGNE, Marc, 2015. Les échecs des ONG, une question taboue ? In : *Grotius International* [en ligne]. 3 juillet 2015. [Consulté le 19 décembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://grotius.fr/les-echecs-des-ong-une-question-taboue/>

LEITMANN, Josef, 2016. Addressing Risks in the Reconstruction and Development of Fragile States: Lessons from Aceh, Haiti, and South Sudan. In: *Handbook of Disaster Risk Reduction & Management* [en ligne]. WORLD SCIENTIFIC, p.171-191. [Consulté le 28 novembre 2020]. ISBN 978-981-320-794-3. Disponible à l'adresse : https://www.worldscientific.com/doi/abs/10.1142/9789813207950_0007

LEMAY-HÉBERT, Nicolas, 2015. *United Nations Stabilization Mission in Haiti (MINUSTAH)* [en ligne]. Oxford University Press. [Consulté le 29 mars 2022]. DOI 10.1093/oxfordhb/9780199686049.013.64. Disponible à l'adresse : <http://oxfordhandbooks.com/view/10.1093/oxfordhb/9780199686049.001.0001/oxfordhb-9780199686049-e-64>

LE MONDE, 2021. *Après l'assassinat du président Jovenel Moïse en Haïti, quatre « mercenaires » tués* [en ligne]. 7 juillet 2021. [Consulté le 16 août 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/international/article/2021/07/07/haiti-le-premier-ministre-annonce-l-assassinat-du-president-jovenel-moise_6087360_3210.html

LOUIS NAUD, Pierre, 2007. Le renouvellement du mandat de la MINUSTAH en Haïti : enjeux et limites. In : *Observatoire des Amériques* [en ligne]. 30 avril 2007. Vol. 12, n°7, p.1-15. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : https://archipel.uqam.ca/9801/1/chro_LNPierre-Minustah_07-12.pdf

LUQUERO, F.J., RONDY, M., BONCY, J., MUNGER, A., MEKAOUI, H., RYMSHAW, E., PAGE, A.L., TOURE, B., DEGAIL, M.A., NICOLAS, S., GRANDESSO, F., GINSBOURGER, M., POLONSKY, J., ALBERTI, K.P., TERZIAN, M., OLSON, D., PORTEN, K. et CIGLENECKI, I., 2016. Mortality Rates during Cholera Epidemic, Haiti, 2010–2011. In : *Emerging Infectious Diseases* [en ligne]. Mars 2016. Vol. 22, n°3, p. 410-416. [Consulté le 29 mars 2022]. DOI 10.3201/eid2203.141970. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26886511/>

MARTEL, Andréanne, 2014. Coordination humanitaire en Haïti : le rôle des clusters dans l'externalisation de l'aide. In : *Mondes en développement* [en ligne]. 2 avril 2014. Vol.165, n°1, p. 65-78. [Consulté le 9 février 2021]. DOI 10.3917/med.165.0065. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2014-1-page-65.htm>

MEGRET, Frederic, 2013. *La Responsabilité Des Nations Unies Aux Temps Du Cholera (United Nations Responsibility in the Time of Cholera) - Rapport* [en ligne]. SSRN Scholarly Paper, ID 2242902. Rochester, NY: Social Science Research Network. [Consulté le 12 février 2021]. Disponible à l'adresse : <https://papers.ssrn.com/abstract=2242902>

MENDOÇA MOITA, Madalena, 2015. *La ONU y la construcción de la paz en Haití y Guatemala* [en ligne]. Thèse de doctorat en Sciences politiques et Sociologie. Madrid : Université complutense de Madrid, 463p. [Consulté le 9 février 2021]. Disponible à l'adresse : produccioncientifica.ucm.es/documentos/5d1df62229995204f7662573

Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014. Haïti. In :

Direction des archives (Pôle géographique) [En ligne]. Novembre 2014. [Consulté le 20 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://arouisse.com>

MOMPONTET, Marion, 2017. La responsabilité civile de l'Organisation des Nations Unies. Effectivité et efficacité des mécanismes de réparation offerts pour les personnes privées : le cas des exactions sexuelles commises par les casques bleus. In : *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional* [en ligne]. 2017. Vol. 30, n°1, p. 41-63. [Consulté le 9 février 2021]. DOI <https://doi.org/10.7202/1053757ar>. Disponible à l'adresse : <https://id.erudit.org/iderudit/1053757ar>

MORENO, M.F., BRAGA CHAGAS VIANNA, C., GOMES, M.S., 2012. Trapped Between Many Worlds: A Post-colonial Perspective on the UN Mission in Haiti (MINUSTAH). In : *International Peacekeeping* [en ligne]. 1^{er} juin 2012. Vol. 19, n°3, p.377-392. [Consulté le 03 mars 2021]. DOI 10.1080/13533312.2012.696389. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/13533312.2012.696389>

MÜLLER, Frank et STEINKE, Andrea, 2018. Criminalising encounters: MINUSTAH as a laboratory for armed humanitarian pacification. In : *Global Crime* [en ligne]. 2 octobre 2018. Vol. 19, n°3-4, pp. 228-249. [Consulté le 05 avril 2022] DOI 10.1080/17440572.2018.1498336. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/17440572.2018.1498336>

Nations Unies, 2022. Allégations. In : *Nations Unies – Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles* [en ligne]. 2022 [Consulté le 18 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr>

Nations Unies, 2022. A propos de l'ONU. In : *Nations Unies – Paix, dignité et égalité sur une planète saine* [en ligne]. 2022. [Consulté le 03 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/fr/about-us>

Nations Unies, 2022. Étapes clés de l'histoire des Nations Unies. In : *Nations Unies – Paix, dignité et égalité sur une planète saine* [en ligne]. 2022. [Consulté le

03/08/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/fr/about-us/history-of-the-un/1981-1990>

Nations Unies, 2022. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration. In : *Nations Unies – Maintien de la paix* [en ligne]. 2022. [Consulté le 03 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://peacekeeping.un.org/fr/disarmament-demobilization-and-reintegration>

Nations Unies, 2022. Qu'est-ce que le maintien de la paix. In : *Nations Unies – Maintien de la paix* [en ligne]. 2022 [Consulté le 03 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://peacekeeping.un.org/fr>

NIZZO, Tatiana Ferrari Real Martins, 2019. Violência Sexual provocada por militares em Missões de Paz da ONU. O Caso do Haiti [en ligne]. In: *Violência Sexual provocada por militares em Missões de Paz da ONU. O Caso do Haiti*, Coimbra 24 septembre 2019 : 2020-06-29T22:14:24Z [Consulté le 9 février 2021]. Disponible à l'adresse : <https://estudogeral.sib.uc.pt/handle/10316/90003Accepted>

OMS, 2022. Choléra. In : *World Health Organization* [en ligne]. 2022 [Consulté le 04 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.who.int/health-topics/cholera#tab=tab_1

ONU, 2022. Équipe de conduite et discipline. In : *MINUSTAH – Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti* [en ligne]. 2022. [Consulté le 14 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://minustah.unmissions.org/cdt>

ONU, 2022. Données. In : *ONU - Déontologie en mission de terrain – Professionnalisme, efficacité, intégrité, dignité* [en ligne]. 2022. [Consulté le 14 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://conduct.unmissions.org/fr/données>

ONU GENEVE, 2022. Histoire des Nations Unies. In : *ONU GENEVE* [en ligne]. 2022. [Consulté le 03 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ungeneva.org/fr/history/united-nations>

PIARROUX, R., BARRAIS, R., FAUCHER, B., HAUS, R., PIARROUX, M., GAUDART, J., MAGLOIRE, R. et RAOULT, D., 2011. Understanding the cholera in Haiti. In : *Emerging Infectious Diseases* [en ligne]. Juillet 2011. Vol. 17, n°7, p.1161-1168. [Consulté le 02 juin 2022]. ISSN : 1080-6059. Disponible à l'adresse : <https://wwwnc.cdc.gov/eid/https://doi.org/10.3201/eid1707.110059>

RAMACHANDRAN, Vijaya et WALZ, Julie, 2015. Haiti: Where Has All the Money Gone ?. In : *Journal of Haitian Studies* [en ligne]. 2015. Vol. 21, n°1, p. 26-65. [Consulté le 28 novembre 2020]. DOI 10.1353/jhs.2015.0003. Disponible à l'adresse : https://muse.jhu.edu/content/crossref/journals/journal_of_haitian_studies/v021/21.1.ramachandran.html

RICHMOND, Oliver, 2004. The Globalization of Responses to Conflict and the Peacebuilding Consensus. In : *Cooperation and Conflict* [en ligne]. Juin 2004. Vol. 39, n°2, p. 129-150. [Consulté le 24 décembre 2021]. DOI 10.1177/0010836704042865. Disponible à l'adresse : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0010836704042865>

ROBERT, Arnaud, 2010. Haïti est la preuve de l'échec de l'aide internationale. In : *ReliefWeb* [en ligne]. 10 décembre 2010. [Consulté le 28 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/haiti/%C2%AB%C2%A0ha%C3%Afti-est-la-preuve-de-l%C3%A9chec-de-laide-internationale%C2%A0%C2%BB>

ROBERTS, Tom, 1997. *Paroles d'urgence : de l'intervention-catastrophe à la prévention et au développement : l'expérience d'Action d'Urgence Internationale* [en ligne]. Paris : ECLM, 1997, 184 p. [Consulté le 5 octobre 2021]. Disponible à l'adresse : <https://books.google.com.co/books?id=COcTEEeT1PAC> . ISBN 978-2-84377-003-6.

ROUTH, J.A., LOHARIKAR, A., FOUICHE, M-D.B., CARTWRIGHT, E.J., ROY, S.L., AILES, E., ARCHER, W.R., TAPPERO, J.W., ROELS, T.H., DAHOUROU, G. ET QUICK, R.E., 2011. Rapid assessment of cholera-related Deaths, Artibonite department, Haiti, 2010. In : *Emerging Infectious Diseases* [en ligne]. Novembre

2011. Vol. 17, n°11, p.2139-2142. [Consulté le 1^{er} juin 2022]. DOI 10.3201/eid1711.110747. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/22099119/>

SABROW, Sophia, 2017. Local perceptions of the legitimacy of peace operations by the UN, regional organizations and individual states – a case study of the Mali conflict. In : *International Peacekeeping* [en ligne]. 1^{er} janvier 2017. Vol. 24, n°1, p. 159-186. [Consulté le 3 mars 2021]. DOI 10.1080/13533312.2016.1249365. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/poldev/1602>

SCHWID, Sarah, 2009. *United Nations and Haiti: UNDP, MINUSTAH and Civil Society* [En ligne]. Rapport d'étude. Iowa. Drake, 21p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.drake.edu/media/departments/offices/dussj/2010-2007documents/UNSchwid.pdf>

SOLIDARITÉS INTERNATIONALES, 2019. *La lutte contre le choléra – Fiche technique* [En ligne]. 2019. [Consulté le 06 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.solidarites.org/wp-content/uploads/2019/12/Laluttecontrelecholeraenhaiti-solidaritesinternationa.pdf>

SANDRALE, Thomas, 2012. *De la pauvreté multidimensionnelle des Femmes en Haïti (Chansolme) : analyse et impact d'une stratégie de lutte* [en ligne]. Mémoire de fin d'études en Économie rurale. Québec : Université Laval, 188p. [Consulté le 21 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/23370>

SHEEHAN, Nadège, 2021. Les Opérations de maintien de la paix de l'ONU : Activités au cours de l'année 2017. In : *PSEI - Paix et sécurité européenne et internationale* [En ligne]. 25 mai 2021. n°9, p. 1-43. [Consulté le 5 avril 2022]. ISSN : 2492-2080. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03156406>

STEINLECHNER, Benjamin, 2012. *Chasing the humanitarian ideal* [en ligne]. Thèse de doctorat en Philosophie. Wien : Uniwien, 100p. [Consulté le 09 février 2021]. Disponible à l'adresse : <http://othes.univie.ac.at/18785/>

ST-PAUL, Rose-Anne, 2013. *Le chaos régulé : une approche épistémique de l'intervention humanitaire* [en ligne]. Mémoire de fin d'études en Études internationales. Montréal : Université de Montréal, 123 p. [Consulté le 09 février 2021]. Disponible à l'adresse : <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10001>

TAVARES MARCHADO GARCIA, Nicole, 2019. *Exploração e abuso sexuais de mulheres por soldados de paz durante missões da ONU: um estudo crítico* [en ligne]. Mémoire de fin d'études en Relations internationales. Brasília : Centre universitaire de Brasília – UniCEUB, 34p. [Consulté le 09 février 2021]. Disponible à l'adresse : <http://repositorio.uniceub.br/jspui/handle/prefix/13949>

The World Factbook, 2022. Haïti. In : *The World Factbook* [En ligne]. 9 avril 2022. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/haiti/>

THOMAS, Frédéric, 2017. L'échec humanitaire - Le cas haïtien. In : *Centre tricontinental* [en ligne]. Janvier 2017. [Consulté le 28 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.cetri.be/L-echec-humanitaire-Le-cas-haitien>

TOKATLIAN, Juan Gabriel, 2005. HAITÍ: Una Intervención Desafortunada. In : *Análisis Político* [en ligne]. Novembre 2005. Vol. 18, n°55, p39-44. [Consulté le 5 avril 2022]. ISSN : 0121-4705. Disponible à l'adresse : http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_abstract&pid=S012147052005000300003&lng=en&nrm=iso&tlng=es

TROUILLOT MÉNARD, Évelyne, 2013. L'éducation en Haïti : inégalités économiques et sociales et question de genre. La femme dans l'enseignement supérieur. In : *Haïti Perspectives* [en ligne]. Automne 2013. Vol. 2, n°3, p.35-39.

[Consulté le 21 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.haiti-perspectives.com/pdf/2.3-education.pdf>

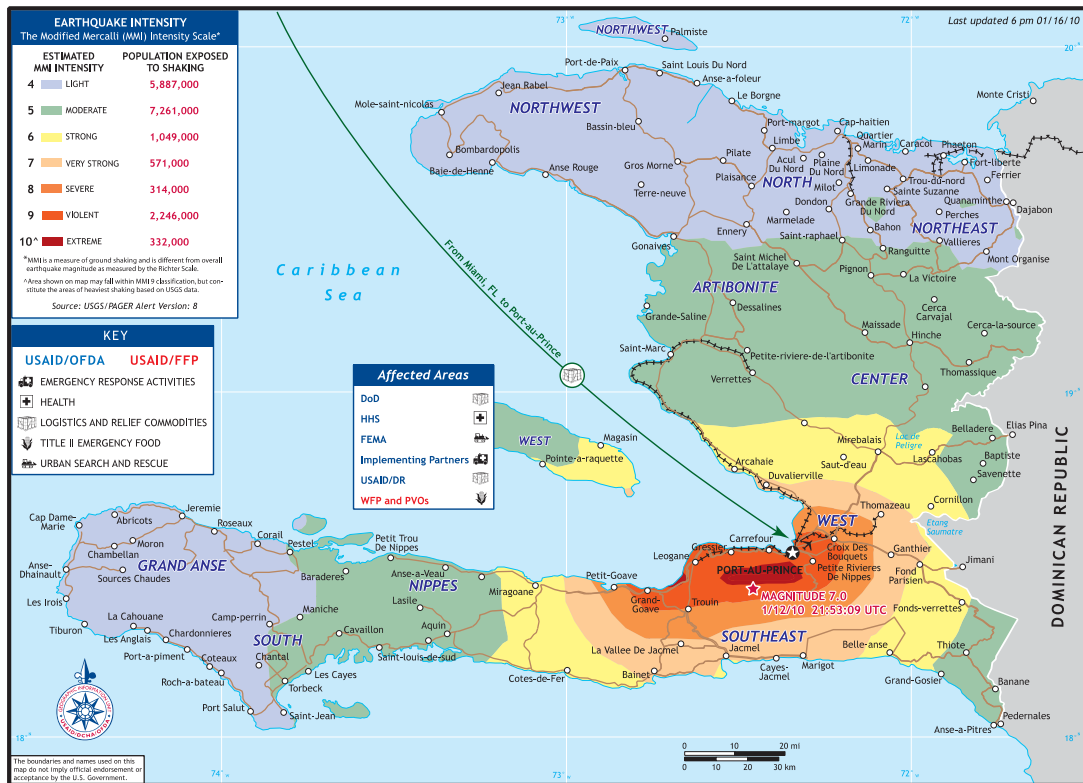
VIEIRA FIGUEIREDO, C.E., LOPES ANDRADE NUNES, C.D., DA SILVA BURITIALVES, J.V., 2021. *As missões de paz da ONU e seus desdobramentos no Haiti* [En ligne]. Rapport en Relations internationales. São Paulo : Université São Judas Tadeu, 24p. [Consulté le 05 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://repositorio.animaeducacao.com.br/bitstream/ANIMA/20200/1/TCC%20ENTREGA..pdf>

VOKRAL, Edita, 2016. L'aide dans des contextes fragiles - Le cas d'Haïti. In : *FEDERESO* [en ligne]. 6 septembre 2016. [Consulté le 28 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://fgc.federeso.ch/news/laide-dans-des-contextes-fragiles-le-cas-dhaiti>

ZAROCOSTAS, John, 2017. Cholera outbreak in Haiti—from 2010 to today. In : *The Lancet* [en ligne]. Juin 2017. Vol. 389, n°10086, p. 2274-2275. [Consulté le 29 mars 2022]. DOI 10.1016/S0140-6736(17)31581-7. Disponible à l'adresse : <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0140673617315817>

Annexes

Annexe 1 : Niveaux d'intensité du tremblement de terre du 12 Janvier 2010



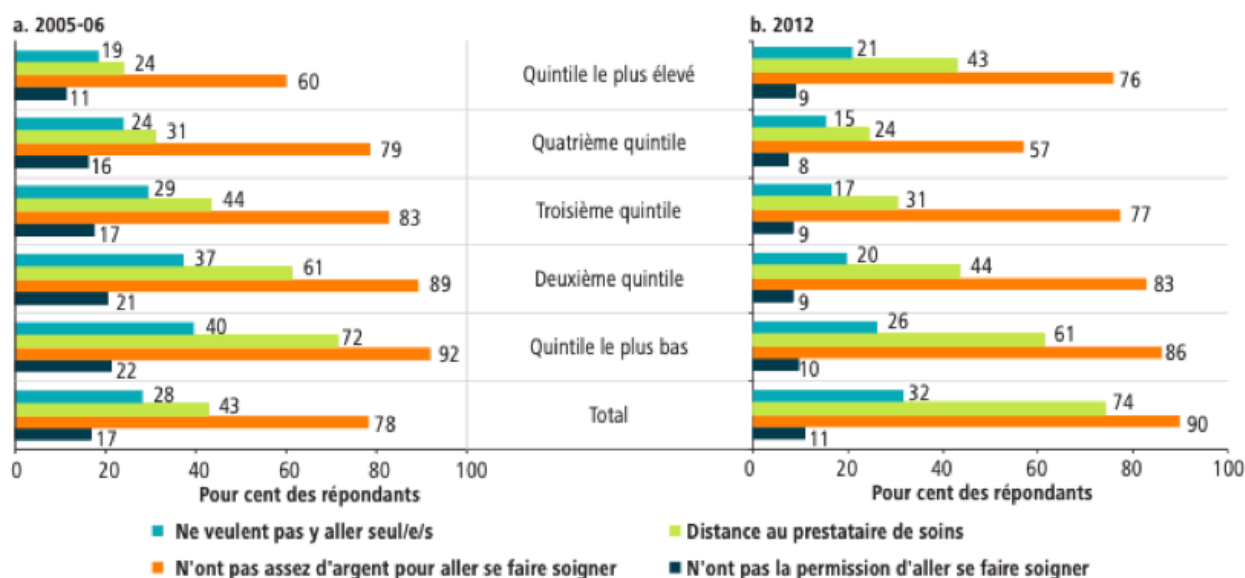
Source : World Relief – Flickr. Disponible à l'adresse : <https://www.flickr.com/photos/43701062@N05/4286161520>

Annexe 2 : Logements ayant subi des dommages ou ayant été détruits à l'occasion du tremblement de terre

Milieu de résidence actuelle des ménages	Parmi tous les ménages			Effectif des ménages
	Pourcentage vivant dans le même logement qu'avant le tremblement de terre	Pourcentage dont le logement actuel ou d'avant a subi des dommages au moment du tremblement	Pourcentage dont le logement a été détruit pendant le tremblement de terre ou démoli après	
Milieu de résidence				
Urbain	57,8	41,9	14,2	5 414
Rural	76,4	35,3	9,1	7 767
Milieu de résidence détaillé				
Aire Métropolitaine (sans camps)	60,0	52,1	14,6	2 761
Autres villes (sans camps)	68,6	17,9	4,2	2 143
Urbain (sans camps)	63,8	37,2	10,0	4 903
Rural (sans camps)	77,5	34,6	8,6	7 663
Camps	na	86,9	53,8	614
Département (sans camps)				
Aire métropolitaine	60,0	52,1	14,6	2 761
Reste-Ouest	64,2	60,5	18,0	2 042
Sud-Est	79,4	45,3	10,9	669
Nord	78,7	10,2	2,1	1 150
Nord-Est	77,9	6,2	0,8	450
Artibonite	76,6	26,5	5,0	2 171
Centre	76,5	22,4	7,3	818
Sud	81,2	20,9	3,7	959
Grande-Anse	81,0	30,9	6,4	495
Nord-Ouest	78,3	15,4	3,3	600
Nippes	82,3	32,2	5,1	453
Ensemble	68,8	38,0	11,2	13 181

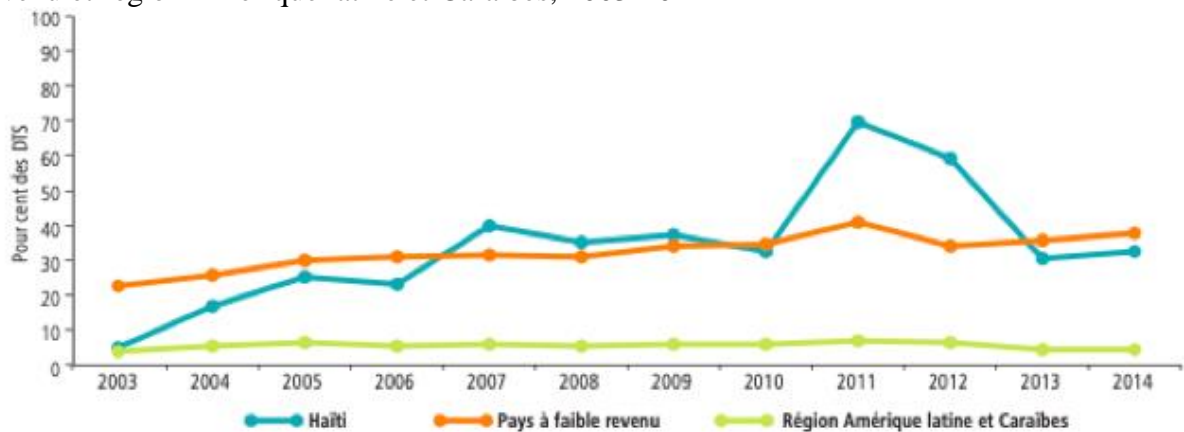
Source : EMMUS-V, 2012, p.344

Annexe 3 : Obstacles signalés à l'accès aux services de soins par quintile de richesse : Haïti, 2005-2006 et 2012



Source : Banque mondiale, 2016. Mieux dépenser pour mieux soigner : un regard sur le financement de la santé en Haïti – Rapport, p.59

Annexe 4 : Financement extérieur en part de dépenses totales de santé : Haïti, Pays à faible revenu et région Amérique latine et Caraïbes, 2003-2014



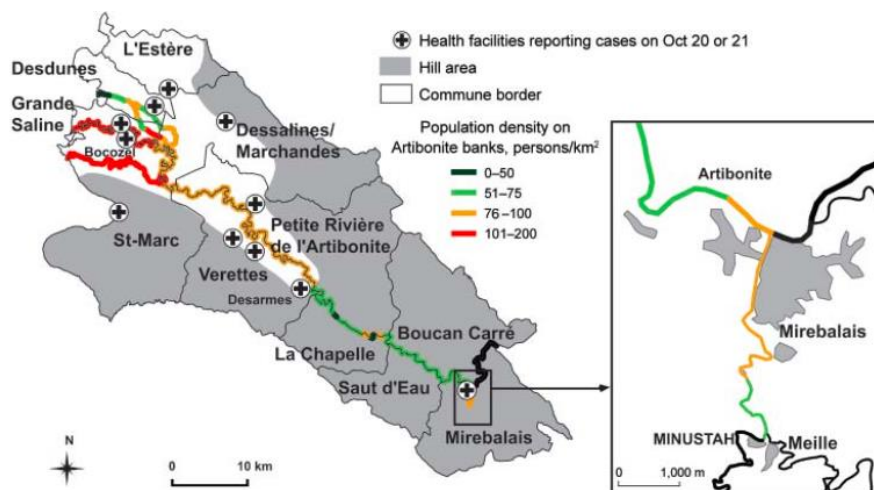
Source : Source : Banque mondiale, 2016. Mieux dépenser pour mieux soigner : un regard sur le financement de la santé en Haïti – Rapport.

Annexe 5 : Localisation de l'Artibonite



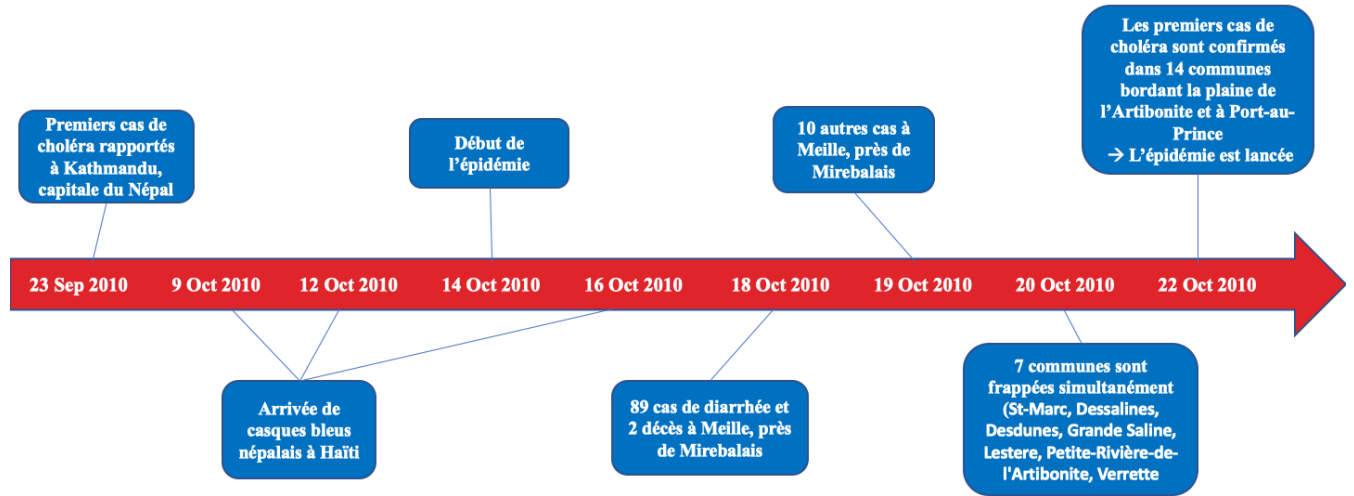
Source : Guia geografico Haiti

Annexe 6 : Localisation de l'Artibonite

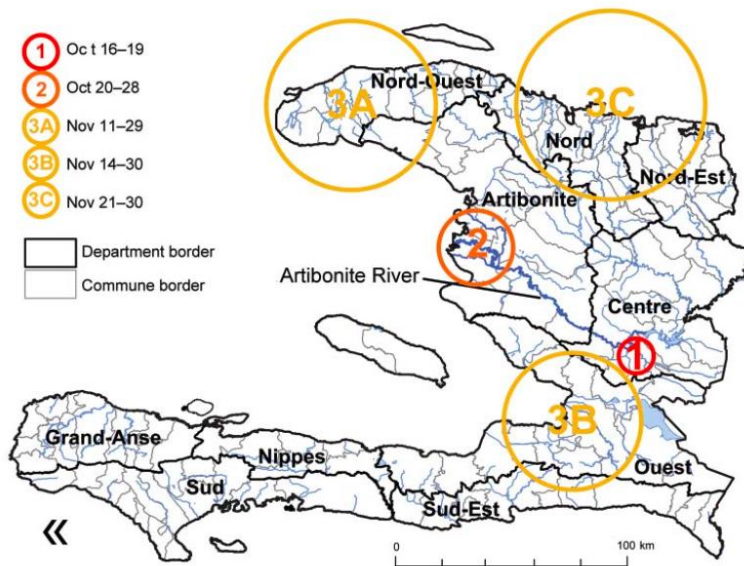


Source : Renaud Piarroux, Robert Barraï, Benoît Faucher, Rachel Haus, Martine Piarroux, Jean Gaudart, Roc Magloire, et Didier Raoult, 2011. *Understanding the Cholera Epidemic, Haiti.*

Annexe 7 : Ligne du temps illustrant le début de l'épidémie de choléra à Haïti

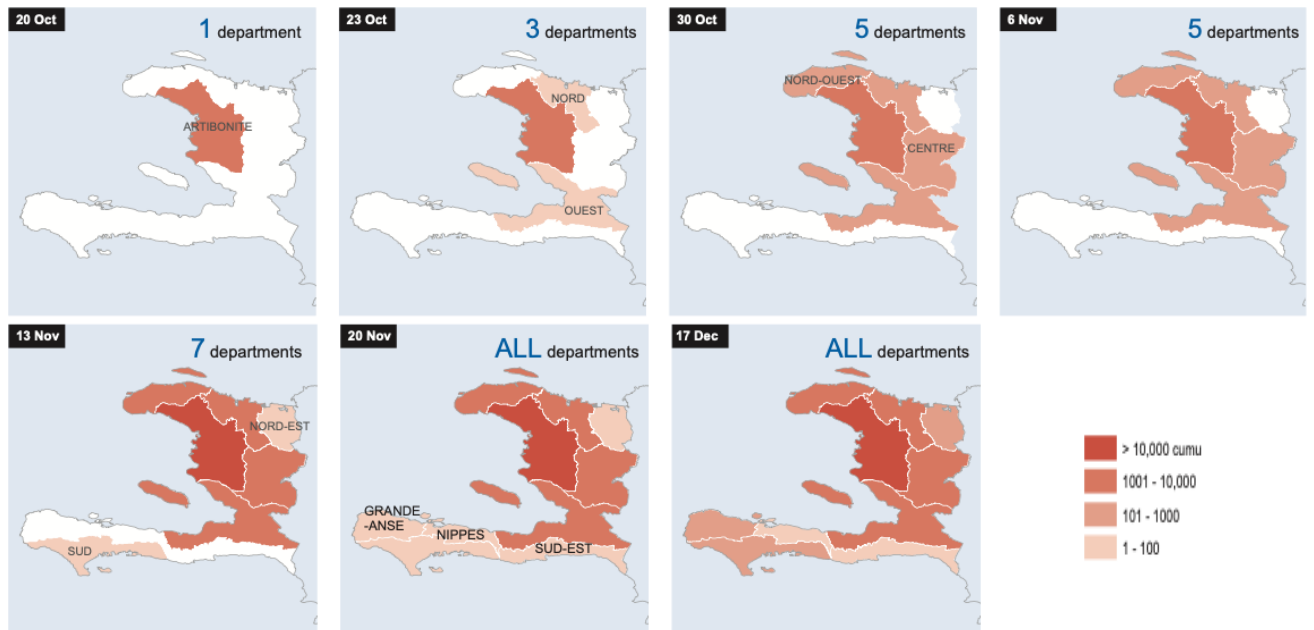


Annexe 8 : Clusters spatiotemporels de choléra à Haïti.



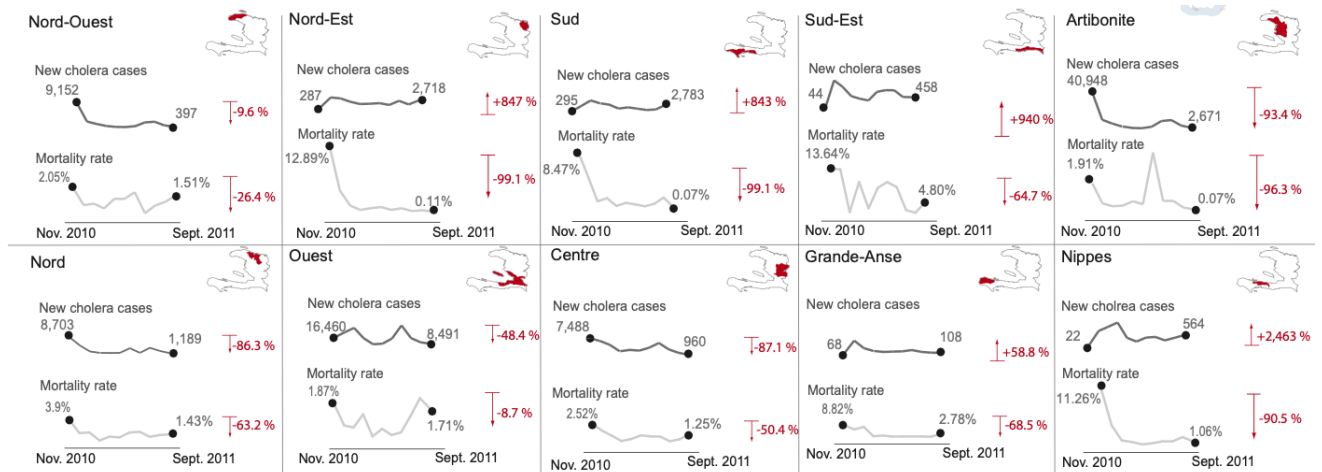
Source : Renaud Piarroux, Robert Barraï, Benoît Faucher, Rachel Haus, Martine Piarroux, Jean Gaudart, Roc Magloire, et Didier Raoult, 2011, *Understanding the Cholera Epidemic, Haiti.*

Annexe 9 : Cas de choléra cumulés en Haïti du 20 Octobre 2010 au 17 décembre 2010



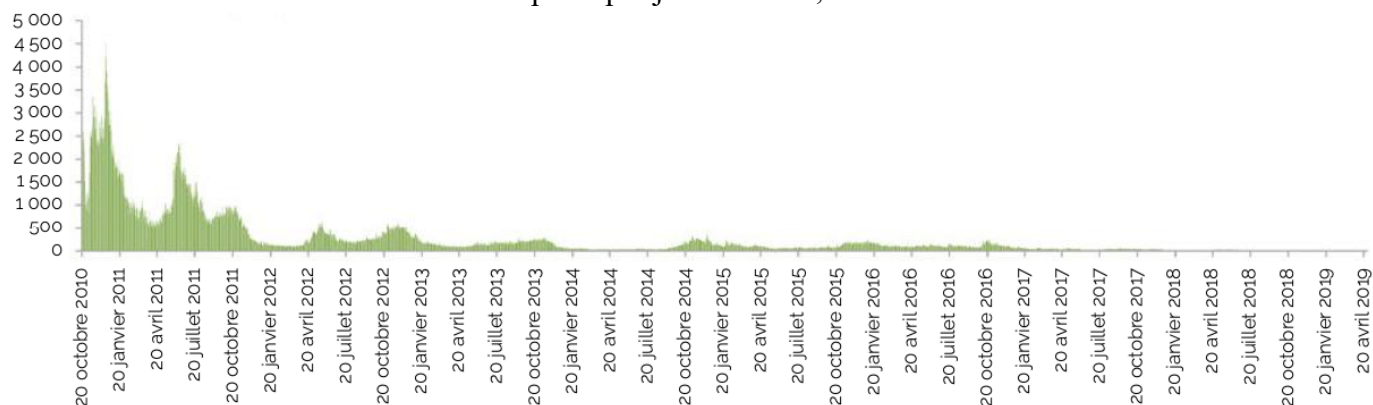
Source : OCHA services, Relief Web. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/map/haiti/haiti-cholera-cumulative-cases-20-october-2010-17-dec-2010>

Annexe 10 : Variation de cas de choléra et de taux de mortalité par département, entre novembre 2010 et septembre 2011



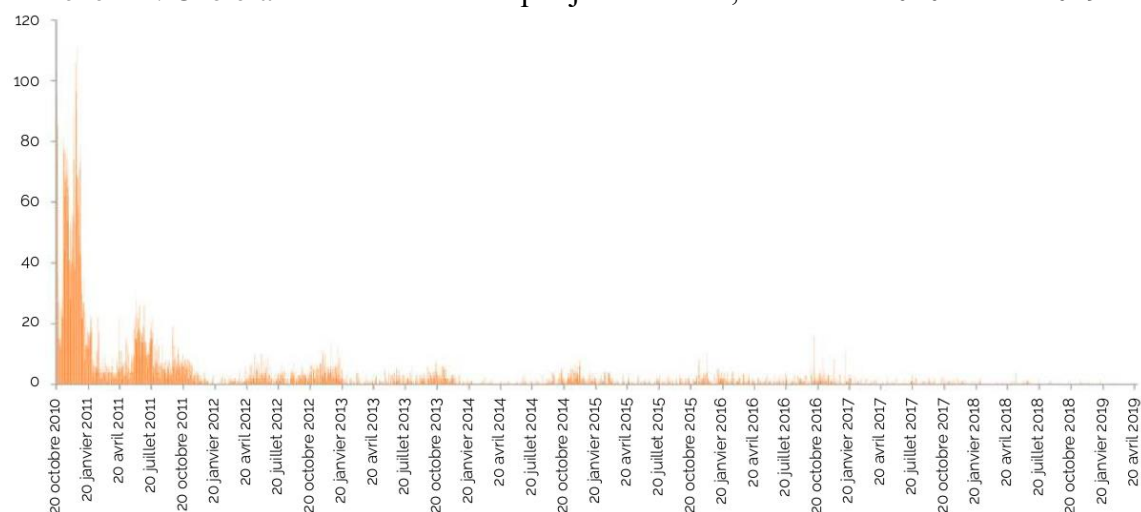
Source : OCHA services, Relief Web. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-aperçu-humanitaire-choléra-octobre-2011>

Annexe 11 : Choléra : nombre de cas suspects par jour en Haïti, d'octobre 2010 à avril 2019



Source : Solidarité internationale, la lutte contre le choléra, 2019

Annexe 12 : Choléra : nombre de décès par jour en Haïti, d'octobre 2010 à avril 2019



Source : Solidarité internationale, la lutte contre le choléra, 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.solidarites.org/wp-content/uploads/2019/12/Laluttecontrelecholeraenhaiti-solidaritesinternationa.pdf>

Annexe 13 : Cas de choléra dans les ménages

Caractéristique sociodémographique	Pourcentage de ménages qui ont déclaré qu'entre octobre 2010 et le moment de l'enquête :			Parmi les ménages ayant déclaré avoir eu un cas de choléra depuis octobre 2010 ¹	
	Un des membres, au moins, a été atteint de choléra ¹	Un des membres, au moins, est décédé suite au choléra	Effectif des ménages	Nombre moyen de personnes atteintes de choléra	Effectif des ménages
Milieu de résidence					
Urbain	11,1	0,5	5 414	1,3	601
Rural	19,3	1,6	7 767	1,4	1 503
Milieu de résidence détaillé					
Aire Métropolitaine (sans camps)	10,5	0,2	2 761	1,3	289
Autres villes (sans camps)	13,1	1,1	2 143	1,3	280
Urbain (sans camps)	11,6	0,6	4 903	1,3	569
Rural (sans camps)	19,5	1,6	7 663	1,4	1 491
Camps	7,1	0,1	614	1,2	44
Département (sans camps)					
Aire métropolitaine (sans camps)	10,5	0,2	2 761	1,3	289
Reste-Ouest (sans camps)	13,3	0,9	2 042	1,3	271
Sud-Est	4,9	0,4	669	(1,4)	33
Nord	17,8	1,8	1 150	1,3	205
Nord-Est	13,6	0,8	450	1,3	61
Artibonite	25,3	2,6	2 171	1,4	548
Centre	31,6	1,7	818	1,5	259
Sud	13,3	1,1	959	1,2	128
Grande-Anse	25,8	2,1	495	1,4	127
Nord-Ouest	14,6	0,7	600	1,3	88
Nippes	11,4	0,5	453	1,1	52
Niveau d'instruction du chef de ménage					
Aucun	20,4	1,8	4 606	1,4	941
Primaire	18,2	1,3	4 482	1,3	817
Secondaire ou plus	8,5	0,3	4 061	1,3	346
Quintile de bien-être économique					
Le plus pauvre	24,7	2,4	2 342	1,5	579
Second	21,2	1,5	2 681	1,3	567
Moyen	16,3	0,8	2 874	1,3	468
Quatrième	13,0	1,0	2 784	1,2	361
Le plus élevé	5,1	0,1	2 500	1,3	128
Ensemble²	16,0	1,1	13 181	1,3	2 104

Source : *EMMUS-V Haïti, 2012, p.343. Disponible à l'adresse : <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR199/SR199.pdf#:~:text=L'Enquête%20Mortalité%2C%20Morbidité%20et%20Utilisation%20des%20Services%20%28EMMUSV,une%20enquête%20par%20sondage%2C%20représentative%20au%20niveau%20national.>*

Annexe 14 : Recherche de soins pour les victimes du choléra entre Octobre 2010 et 2016

Caractéristique sociodémographique	Parmi les personnes ayant déclaré avoir été atteintes du choléra depuis octobre 2010:		
	Pourcentage ayant recherché des soins auprès d'un prestataire de santé	Pourcentage hospitalisées	Effectif des personnes suspectées d'avoir eu le choléra
Groupe d'âges			
<1	*	*	1
1-4	*	*	6
5-24	90,2	84,1	113
25-44	97,2	94,1	318
45-64	97,0	89,5	325
65+	95,7	91,3	160
Victime de choléra			
Décédée	78,5	72,8	76
Survécu	97,6	92,3	858
Milieu de résidence			
Urbain	98,6	94,7	311
Rural	94,8	88,8	623
Département			
Aire Métropolitaine	98,0	94,2	175
Reste-Ouest	97,0	88,5	126
Sud-Est	(100,0)	(100,0)	23
Nord	96,0	88,6	97
Nord-Est	99,1	91,5	34
Artibonite	93,3	87,4	174
Centre	95,7	91,4	150
Sud	94,0	89,8	43
Grande Anse	94,9	94,1	57
Nord-Ouest	96,7	88,4	39
Nippes	(97,3)	(95,4)	16
Niveau d'instruction			
Aucun	97,5	92,0	316
Primaire	96,0	89,8	242
Secondaire ou +	98,4	95,0	156
Secondaire	98,3	94,7	146
Supérieur	*	*	10
Quintiles de bien-être économique			
Le plus bas	92,9	86,2	264
Second	97,2	93,3	229
Moyen	95,2	86,9	217
Quatrième	99,7	96,6	157
Le plus élevé	98,6	98,6	67
Ensemble ¹	96,1	90,7	934

Source : EMMUS-VI Haïti, 2016-2017. Disponible à l'adresse : <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR326/FR326.pdf>

Annexe 15 : Nombre d'allégations impliquant des membres^[L1] du personnel du Département des opérations^[L1] de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions signalées en 2007 au Bureau des services de contrôle interne, par mission de maintien de la paix

Mission	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
BSLB	1												1
FINUL													0
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
MINUAD													0
MINUEE	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-	0
MINUK		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
MINUL	1	1	1	3		2		-	1		3		12
MINURCAT													0
MINURSO	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-		1	2
MINUS	2	2	2		2	1	2		2			1	14
MINUSTAH	-	4	1			2	1	2			1	8	19
MINUT	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	1	4
MONUC	3	4	16	4	5	5	2	4	6	4	4	2	59
MONUG	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
UNMOGIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
ONUCI		3	2		3	1	1	3			2	-	15
ONUST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
UNFICYP			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	7	14	22	7	10	12	7	11	9	4	10	14	127

Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 juin 2008, p.16

Annexe 16 : Nature des allégations ayant donné lieu à une enquête menée à bien, par catégorie de personnel^[L1] du Département des opérations de maintien^[L1] de la paix et du Département de l'appui aux missions

Nature de l'allégation	Personnel civil		Personnel en uniforme		Total partiel
	Fonctionnaires de l'ONU	Autres membres du personnel de l'ONU	Police et personnel pénitentiaire de l'ONU	Militaires	
Relations sexuelles avec des mineurs ^b	0	0	1	1	2
Exploitation sexuelle ^c	2	6	5	0	13
Relations sexuelles avec des prostitué(e)s ^d	0		1	116	117
Agression sexuelle ^e	0	0	0	0	0
Viol ^f	0	1	2	1	4
Divers ^g	0	0	0	0	0
Total	2	7	9	118	136

Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 juin 2008, p.18

Annexe 17 : Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2009, mettant en cause des membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par mission de maintien de la paix

Mission	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
BINUB	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2
BSLB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINUL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MANUA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MANUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUAD	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3
MINUEE	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MINUK	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MINUL	-	1	1	-	-	-	9	1	1	1	4	-	18
MINUNEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINURCAT	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
MINURSO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUS	-	-	1	-	-	1	-	4	-	-	1	-	7
MINUSTAH	-	2	-	-	-	-	1	2	-	-	3	1	9
MINUT	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
MONUC	7	3	7	5	6	1	3	7	3	2	2	13	59
MONUG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ONUCI	-	-	1	1	1	-	1	2	-	1	-	2	9
ONUST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNFICYP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNMOGIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8	8	13	6	9	2	14	17	4	4	10	17	112

Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 février 2010, p.17

Annexe 18 : Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2010, mettant en cause des membres du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mois

Mission	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
BINUB			1										1
BSLB													0
FINUL													0
FNUOD													0
MANUA													0
MANUI													0
MINUAD													0
MINUK													0
MINUL	1	1	4			2		1	2	1		3	15
MINURCAT		1							1		1		3
MINURSO													0
MINUS						1	3	2	1	2	1		10
MINUSTAH		3	1	1	1	1	1			1	1		10
MINUT										1		2	3
MONUC/MONUSCO	1	1	7	5	3	5	2	5	1	1	3	2	36
ONUCT		1	1	1	1	1					1		6
ONUST													0
UNFICYP													0
UNMOGIP												1	1
UNSCO													0
Total	2	7	14	7	5	10	6	8	5	6	7	8	85

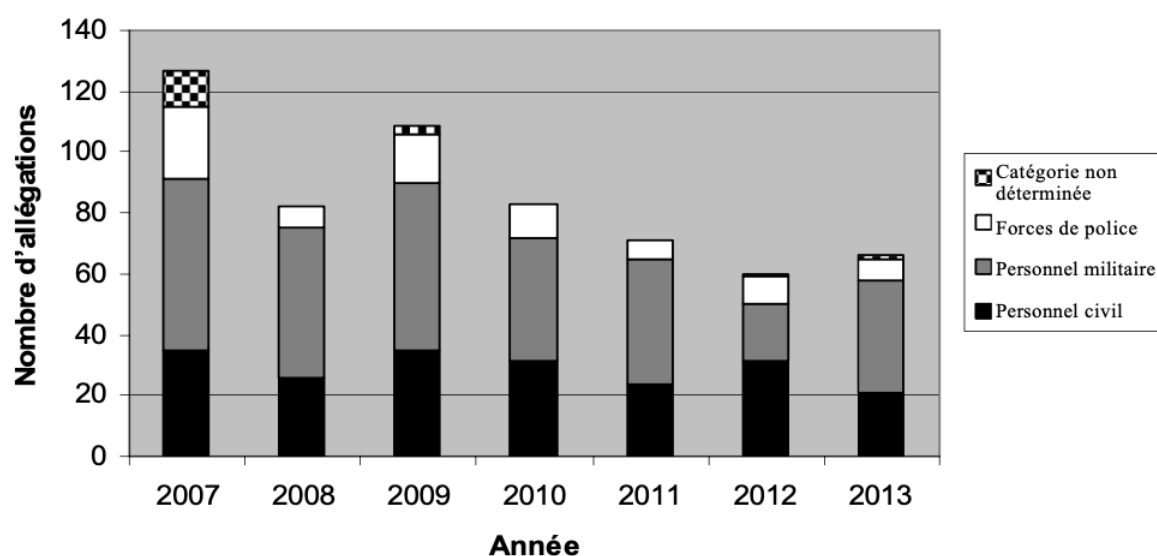
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 février 2011, p.22

Annexe 19 : Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2011 mettant en cause des membres du personnel postés dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mission

Mission	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
MINUAD	–	–	–	–	–	3	–	1	–	–	–	–	4
MINUL	–	–	2	2	3	–	3	1	1	–	–	–	12
MINUS	1	–	–	2	1	1	–	–	–	–	–	2	7
MINUSS	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
MINUSTAH	–	3	1	2	1	2	2	2	–	–	1	1	15
MINUT	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
MONUSCO	1	5	1	1	2	1	2	8	1	2	4	3	31
ONUCI	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	1	3
Total	3	8	4	7	7	7	7	15	2	2	5	7	74

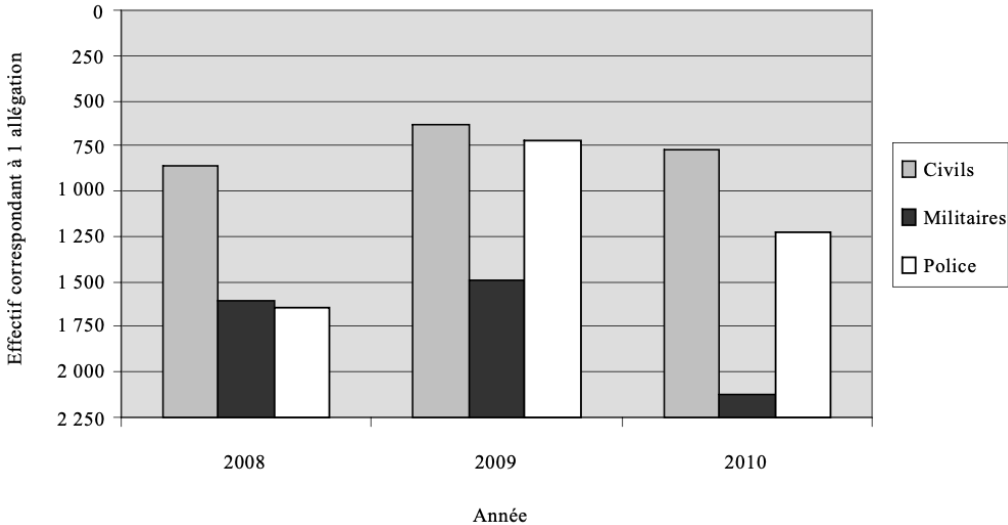
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 17 février 2012, p.24

Annexe 20 : Nombre total d'allégations, par catégorie de personnel (2007-2013)



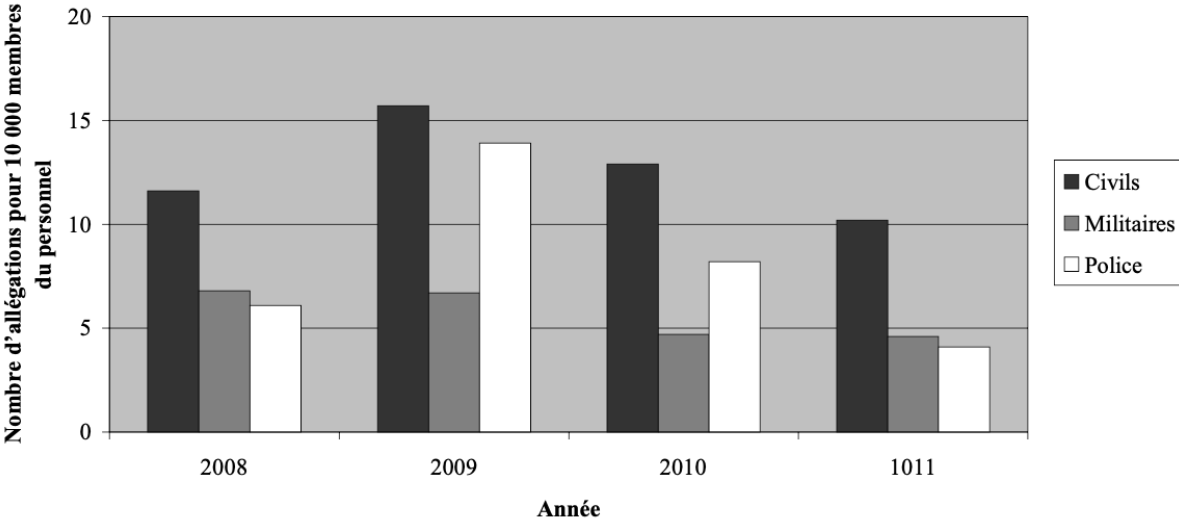
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 14 février 2014, p.8

Annexe 21 : Ratio effectif/nombre d'allégations, par catégorie de personnel (2008-2010)



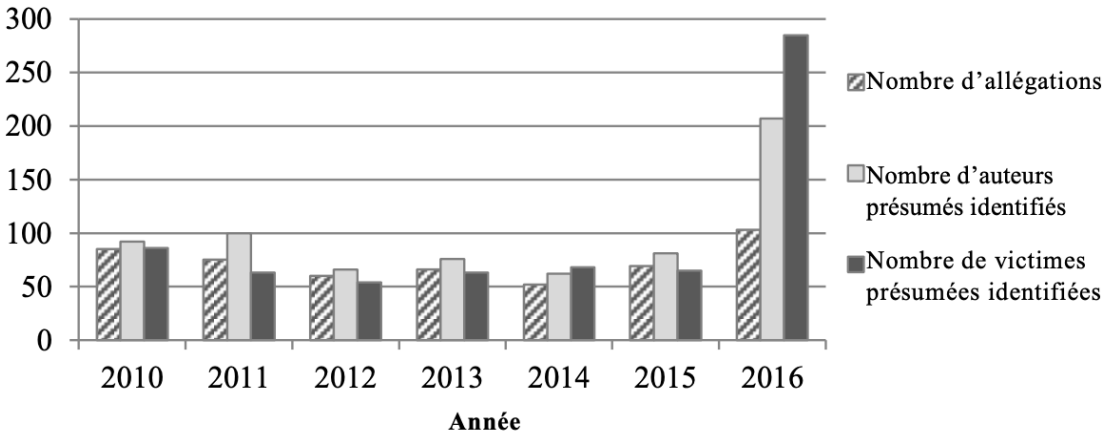
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 février 2011, p.8

Annexe 22 : Nombre d'allégations pour 10 000 membres du personnel postés (2008-2011)



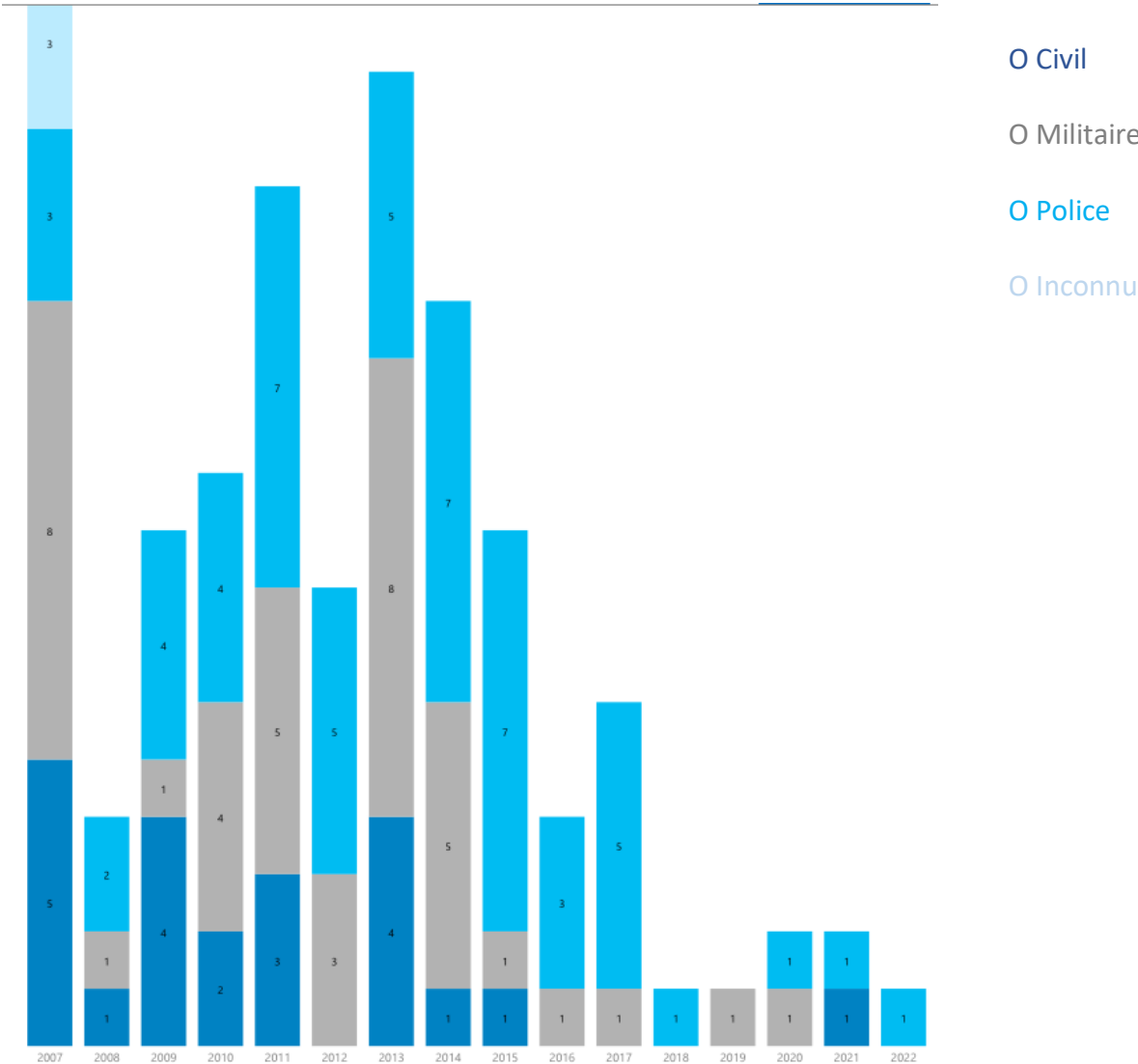
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 17 février 2012, p.12

Annexe 23 : Nombre d'allégations, d'auteurs et de victimes présumés, par année



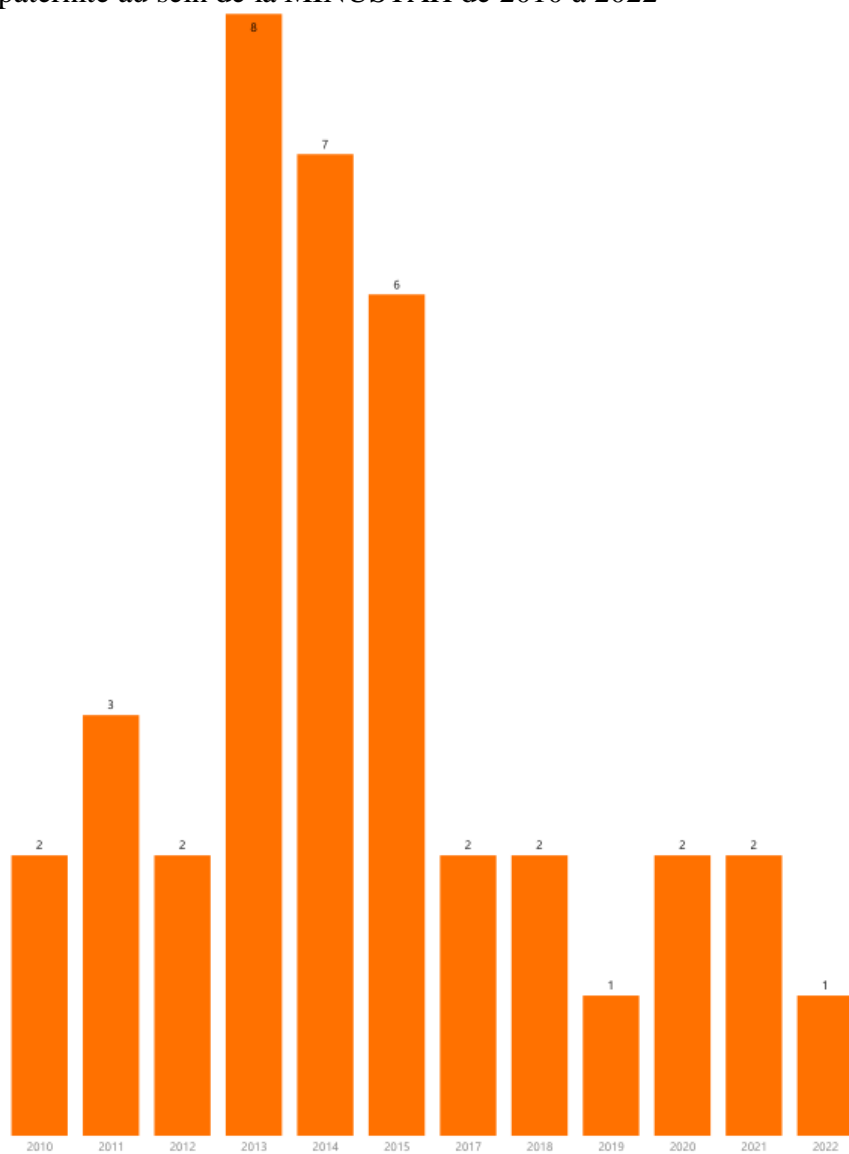
Source : Nations-Unies, Assemblée générale, 18 février 2017, p.89

Annexe 24 : Nations-Unies, Abus et exploitation sexuelles. Acteurs des allégations : Catégorie de personnel, MINUSTAH



Source : Nations-Unies, *Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles*, 2022

Annexe 25 : des Nations-Unies – Abus et exploitations sexuels : Statut de réclamation de paternité au sein de la MINUSTAH de 2010 à 2022



Source : Nations-Unies, *Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles*, 2022

Résumé : La situation très fragile d'Haïti aux niveaux social, économique et politique a fini par déboucher en 2004 sur un conflit armé. Le 30 avril de la même année, le Conseil de sécurité des Nations Unies a donc autorisé une mission de maintien de la paix : «Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti» (MINUSTAH). Cette mission, impliquant des milliers de contingents de police, civils et militaires, et s'étendant sur une durée de 13 ans, n'a pas été couronnée de succès. En effet, bien qu'elle ait apporté des aspects positifs en Haïti, elle a également fait l'objet d'actes de mauvaises conduites. Au travers de l'étude de l'épidémie de choléra en Haïti qui s'est déclenchée après l'importation de la maladie par des Casques bleus en octobre 2010, ainsi que des nombreux actes d'abus et d'exploitations sexuels perpétrés par certains agents de la MINUSTAH sur les femmes et les enfants locaux, nous dégagerons les éléments qui expliquent que ces mauvaises conduites aient pu alimenter le désespoir des populations haïtiennes ainsi que l'instabilité politique, économique et sociale du pays.

Mots clefs : ONU, MINUSTAH, Haïti, choléra, atteintes sexuelles